

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

numéro
CM_PV_231121_06

L'an deux mille-vingt trois, le vingt et un novembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	28

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Isabelle PEDROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Thibault DETRY à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Gaëlle LEVEQUE, Christian RICARDO à Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE à Claude LAATEB, Marie Pierre CAUMES à Magali STADLER.

Absent :

Ali BENAMEUR.

Gaëlle LEVEQUE souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Gaëlle LEVEQUE propose Edith POMAREDE comme secrétaire de séance et demande à l'Assemblée de se prononcer.

Gaëlle LEVEQUE soumet l'ordre du jour à l'Assemblée qui l'approuve.

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le précédent Conseil :

MLDC_231005_103 : Contrat de maintenance Zen avec la société KÄRCHER

MLDC_231005_104 : Convention de collecte de fond avec la Fondation du patrimoine pour le clocher de la cathédrale Saint-Fulcran

MLDC_231005_105 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour le concours d'architecture dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble épiscopal de Lodève

MLDC_231005_106 : Avenant d'ajustement contractuel au lot flotte automobile du marché de prestation de service d'assurance

MLDC_231005_107 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour l'association Oeuvre d'eau le 20 octobre 2023

MLDC_231005_108 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour l'association Créaction le 15 octobre 2023

MLDC_231005_109 : Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Lodève

MLDC_231012_110 : La fixation des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2023

MLDC_231012_111 : Approbation d'une convention avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour les locaux du Groupement d'intérêt général "Ma santé, Ma Région" au sein de la Maison de Santé sise 8 place Alsace-Lorraine

MLDC_231012_112 : Avenant n°1 au lot n°1 gros œuvre, couverture, serrurerie du marché de travaux relatif à la rénovation de l'école élémentaire César VINAS avec la société SARL MEDITRAG

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MLDC_231012_113 : Avenant n°1 au lot n°2 menuiseries bois extérieures du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de l'école élémentaire César Vinas avec la Menuiserie CARDONNET

MLDC_231012_114 : Avenant n°1 au lot n°3 faux plafonds du marché de travaux relatif à la rénovation de l'école élémentaire César VINAS avec la société SODAC

MLDC_231012_115 : Avenant n°1 au lot n°4 peinture du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de l'école élémentaire César VINAS avec la société Socamo

MLDC_231012_116 : Avenant n°1 au lot n°5 chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, électricité CFO-CFA du marché de travaux relatif à la rénovation de l'école élémentaire César VINAS avec la société GALTIER Flavien

MLDC_231012_117 : Avenant n°1 au lot n°1 Gros œuvre, couverture, serrurerie, cloisons, doublages, faux plafonds du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de l'école élémentaire Prosper GELY avec la société Meditrag

MLDC_231012_118 : Avenant n°1 au lot n°5 chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, électricité CFO-CFA du marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de l'école élémentaire Prosper GÉLY avec la société EFC

MLDC_231012_119 : Contrat de prestations de services relatif à la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale, avec le groupe SACPA

MLDC_231012_120 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour l'association Saint-Vincent-de-Paul le 27 octobre 2023

MLDC_231012_121 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour l'association Collective B du 20 au 22 novembre 2023

MLDC_231012_122 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour l'association Mouvances le 26 novembre 2023

MLDC_231012_123 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour l'association Créaction le 2 décembre 2023

MLDC_231012_124 : Protocole de prêt avec le Conseil départemental de l'Hérault à la médiathèque Confluence de l'artothèque pour une période d'un an

MLDC_231012_125 : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la salle d'animation du Pôle culturel Confluence pour l'association Traits d'union le 23 et 24 novembre 2023

MLDC_231116_126 : Modification de la régie de recettes Espace Luteva et école de musique

MLDC_231116_127 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du fonds départemental d'aide aux communes pour l'année 2023 pour la réfection de voiries sur la commune de Lodève

MLDC_231116_128 : Création de la régie d'avances du Pôle cohésion et territoire

MLDC_231116_129 : Contrat de prêt d'oeuvres originales avec l'association Occitanie Films à la médiathèque Confluence du 7 au 29 novembre 2023

MLDC_231116_130 : Renouvellement de l'adhésion à l'association Pour de véritables urgences au centre hospitalier de Lodève

MLDC_231116_131 : Désignation des quatre candidats admis à concourir à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ensemble épiscopal

MLDC_231116_132 : Convention de mise à disposition de l'exposition Les éclats vagabonds de l'association Kamishibaï à la médiathèque Confluence du 2 au 31 janvier 2024

MLDC_231116_133 : Modification des tarifs de la régie de recettes pour les activités des services municipaux Espace Luteva et École de musique

Informations sur les délibérations du Conseil communautaire depuis le précédent Conseil :
aucun Conseil communautaire depuis

Gaëlle LEVEQUE demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Conseil municipal, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_231121_01 : Projet de rénovation de la cour de l'école César VINAS, projet expérimental pour l'innovation écologique et sociale

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la circulaire n° 2015-003 du 20 janvier 2015 relative à la mise en oeuvre de la politique éducative en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons,

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation énergétiques engagés cette année sur l'école César VINAS,

CONSIDÉRANT que l'école César VINAS est située en quartier politique de la ville et que les enseignants souhaitent poursuivre le travail d'apaisement des relations entre les enfants,

CONSIDÉRANT les objectifs du projet de rénovation de la cour de l'école César VINAS, projet expérimental pour l'innovation écologique et sociale :

- lutter contre le réchauffement climatique et sensibiliser au développement durable,
- favoriser l'égalité fille-garçon,
- diversifier les types de lieux et d'activités disponibles,
- améliorer le confort de vie des élèves,

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis par l'école à l'Education Nationale,

CONSIDÉRANT que des financements sont possibles, notamment auprès de l'Etat et du Conseil départemental de l'Hérault, à hauteur de quatre-vingts pour cent (80%) du coût du projet,

Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet de rénovation de la cour de l'école César VINAS, projet expérimental pour l'innovation écologique et sociale et le projet pédagogique associé, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'année 2024,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Le Directeur de l'école, REZNIK Lazare, et le Professeur des écoles adjoint, MABILAT Bruno, présentent le projet, ses objectifs et la démarche pédagogique qui a permis de le définir. L'école César VINAS étant réputée pour son ambiance sereine, il semblait important que ce projet améliore encore plus le vivre ensemble en lodévois, en s'appuyant sur l'histoire notamment sociétale du territoire et sur la diversité des différences humaines. Évidemment, dans le contexte énergétique actuel, la rénovation énergétique récente de ces locaux existant depuis cent-trente ans apporte déjà des résultats intéressants.

Il y a eu beaucoup de réunions de l'équipe enseignante pour construire ce projet et mobiliser les enfants dans différentes activités dans le but de recueillir leurs souhaits et besoins. À cela, ont été associés de nombreux partenaires dont l'équipe pédagogique, l'accueil de loisirs périscolaires, les associations comme Oeuvre d'eau, Terre en partage ou Kermit ainsi que les commerçants locaux.

Les finalités de cette démarche étaient de démontrer le rôle central de l'école dans un bassin de vie et de permettre aux élèves d'avoir une bonne image de l'école et en particulier, quand ils y arrivent.

La végétalisation a été une évidence pour tous pour des raisons multiples : limiter le bruit induit par les activités d'une école, apporter de la fraîcheur en périodes chaudes, apporter de l'apaisement et de la beauté au lieu souvent très minéralisé... et enfin, de permettre aux élèves d'avoir une approche plus réelle de la nature, sachant le temps passé devant des écrans aujourd'hui. Pour cela, il semble important d'utiliser des végétaux adaptés aux conditions environnementales et qui soient pour partie à hauteur de leurs yeux, ne voyant aujourd'hui que les troncs des platanes.

Cet extérieur aura alors la possibilité d'offrir des activités physiques et culturelles innovantes aux enfants, et en lien avec d'autres publics pour favoriser la mixité.

Gaëlle LÉVÊQUE précise que ce projet entre dans le programme NEFLE issu du Conseil national de la refondation et visant à soutenir les projets pédagogiques innovants. Le Directeur de l'école ajoute que pour entrer dans ce programme, un certain nombre de critères sont à respecter et en particulier, le fait d'associer les partenaires de l'école considérée alors comme au centre d'un bassin de vie : parents d'élèves, Communauté de communes Lodévois et Larzac, commerces, associations... Il indique également que le programme NEFLE permet l'octroi de financements aux porteurs du projet mais avec des délais longs. Pour que les élèves notamment puissent voir les résultats du travail mené mutuellement, la municipalité intervient financièrement. Gilles MARRES ajoute que le programme NEFLE a démarré en 2022 pour se terminer en 2025.

Isabelle PEDROS exprime que le projet semble génial mais demande comment sera gérée la surveillance des activités extérieures : en espaces réglementés ou en libre d'accès. Le Directeur de l'école répond que la question de la surveillance est centrale et adaptée en fonction de l'organisation de ces activités, parfois elles seront avec une autorégulation déterminée avec les professeurs et parfois en autonomie complète. Pour cela, des critères sont définis pour évaluer le degré d'autonomie des élèves dans le but d'instaurer un climat de confiance mutuelle et de permettre un accompagnement personnalisé à ceux qui en ont besoin. Enfin, il précise que l'activité d'escalade est basée sur des blocs peu hauts et sécurisés, comme on peut en rencontrer dans les espaces publics.

Claude LAATEB demande en ce qui concerne le défoncement de la chaussée par les racines des platanes, qui aura la charge de l'entretien. Il rappelle qu'il y a déjà eu aussi une chute de branche, sans conséquence cette fois-ci, mais que la végétation étant mal entretenue, cela peut représenter un danger. Le Directeur de l'école précise que jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'accident et qu'un des objectifs de ce projet est de laisser la nature prendre la place dont elle a besoin et d'adapter les équipements en conséquence, comme par exemple de faire des buttes autour des reliefs créés par les platanes. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle que la gestion de l'élagage des arbres n'est pas à la charge des enseignants mais bien à la Commune. Fadilha BENAMMAR-KOLY demande si d'autres écoles pourraient prétendre à la même aide de la Commune en s'engageant dans des projets similaires. Gaëlle LÉVÊQUE répond que le projet a été amené par l'équipe enseignante dans un travail collectif avec les enfants, c'est ce qui le rend intéressant et ce qui amène le Conseil à l'examiner aujourd'hui. La Commune étudiera par la suite les financements possibles pour accompagner les écoles qui le demanderont. Le Directeur de l'école précise qu'effectivement les écoles discutent aussi entre elles de leurs différents projets et que ce projet pourra faire des émules, notamment à l'heure d'aujourd'hui, l'école Pasteur a demandé une trame du projet. Didier KOEHLER demande quel sera le type de couverture au sol au pied des platanes puisqu'il existe de multiples possibilités dont certaines novatrices. Le Directeur de l'école explique que l'idée soufflée par les élèves serait d'avoir du relief autour des arbres. Pour cela, l'usage du broyat a été envisagé comme dans les jardins partagés, mais l'école a déjà rencontré des problèmes avec les chats, donc ce sera peut être un sol drainant ou mousse. Didier KOEHLER propose de faire comme devant l'office de tourisme, avec un enrobé à froid qui absorbe les chocs, cela permet de conserver les végétaux dans de bonnes conditions et de sécuriser les espaces pour les enfants.

Professeur des écoles adjoint, MABILAT Bruno, indique que les enfants ont besoin de toucher diverses textures, et qu'aujourd'hui, il est convenu que cela peut être plus important que le fait que les enfants se salissent.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Des extérieurs pour le bien-être des élèves

École César Vinas - LODÈVE
Lazare REZNIK – Bruno MABILAT



Contexte

Une riche histoire

- 1881 : III^{ème} République, laïcité, gratuité
- L'évolution de l'intégration depuis les années 60

Le projet pédagogique

- Un cadre accueillant chacun et chacune dans sa diversité
- L'ambition de construire un collectif partageant des valeurs
- Une exigence de savoirs : permettre la réalisation du potentiel de toutes et tous



Le cadre organisationnel

Une politique cohérente de gestion de l'autorité

- Garantir le sentiment de justice des élèves
- Encourager les comportements vertueux



Le rôle primordial de l'environnement

- Des locaux vieillissants qui ont bénéficié d'une rénovation importante
- Des cours de récréation aux enjeux multiples : éducation à l'environnement, égalité fille-garçon, se ressourcer à travers les activités physiques et culturelles

Le projet de transformation des cours

Une vaste consultation

- Rendre les élèves acteurs de leur cadre de vie
- Une réflexion associant tous les partenaires de l'école
- Une réalisation dans laquelle chacun fera sa part



Une élaboration sur plusieurs mois

- Le travail de Tieffenn Degré du DNMADE
- Les contributions du collège et des associations locales
- Le rôle central de la mairie de Lodève



La végétalisation

La nécessaire désimperméabilisations des sols

- L'écoulement des eaux pluviales
- Une intégration des éléments naturels présents
- Une réduction du bruit



La transformation par la végétalisation

- Un choix d'essences adaptées
- La résilience : plus de fraîcheur en été
- Le rôle apaisant de la végétation dans le cadre de vie



Les activités physiques

Œuvrer pour l'épanouissement physique des élèves et pour l'égalité fille-garçon

- Un terrain de sports collectifs allant au-delà du foot
- Des activités physiques mixtes
- Parcours aventure
- Parcours escalade



Les activités culturelles

Des espaces de tranquillité pour se retrouver seul(e) ou en petit groupe

- Développement de la lecture
- Sensibilisation aux développement durable
- Encouragement à la socialisation à travers :
 - Les jeux de société
 - Les arts visuels
 - La musique



Chiffrage prévisionnel

Tranche N°1 :
Démolition, terrassement,
paysagisme & jeux

Task No.	Task Name	Duration	Start	End	Predecessor	Successor
1	Project Initiation	10	01/01/2023	10/01/2023		2
2	Project Planning	20	11/01/2023	30/01/2023	1	3
3	Project Execution	30	01/02/2023	31/03/2023	2	4
4	Project Monitoring & Control	10	01/04/2023	10/04/2023	3	5
5	Project Closure	5	11/04/2023	15/04/2023	4	
6	Project Review	5	16/04/2023	20/04/2023	5	
7	Project Handover	5	21/04/2023	25/04/2023	6	
8	Project Archiving	5	26/04/2023	30/04/2023	7	
9	Project Reporting	5	01/05/2023	05/05/2023	8	
10	Project Completion	5	06/05/2023	10/05/2023	9	

Tranche N°2 :
Formation des équipes

[illegible]

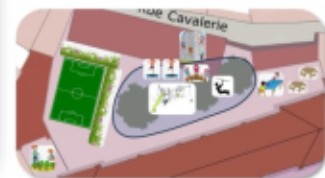
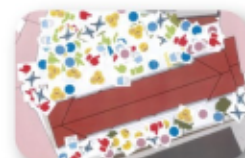
Tranche N°3 :
Outils pédagogiques,
Mur d'escalade

Description	Quantité	Prix HT
LOT N°1 CONCEPTION 3D		
Impression 3D (normale 30 cm)	6	630,00 €
Impression 3D (impression standard 30 cm)		30,00 €
Impression 3D (normale 15 cm)		30,00 €
Formation impression 3D (2 jours)		600,00 €
Contraintes matérielles (matériel imprimante, bureau)		30,00 €
Sous-totaux (hors TVA)		1 280,00 €
LOT N°2 MISE EN ŒUVRE		
Paramètres de conception 3D (1 m et 1,5 m)	6	1 200,00 €
40 m de filament filament imprimé 3D		1 200,00 €
Expédition (hors TVA)		600,00 €
	Total HT	4 080,00 €
	Taux (20 %)	816,00 €
	Total TTC	4 896,00 €

Evaluation prévisionnelle du chiffrage :
65 515,58 €

Merci pour votre attention !

École César Vinas - LODÈVE
Lazare REZNIK – Bruno MABILAT



École César Vinas
Lodève

Des extérieurs pour le bien-être des élèves
Projet NEFLE 2022-2025



Mise à jour : septembre 2023

Table des matières

Présentation du projet.....	4
Identification des besoins.....	5
Piste d'action N°1	10
Piste d'action N°2	11
Piste d'action N°3	12
Piste d'action N°4 (transversale)	13
Constitution de l'équipe de pilotage	14
Structuration du projet.....	15
Partenaires.....	16
Annexe 1 : chiffrage des travaux	17
Annexe 2 : chiffrage des outils pédagogiques et du mur d'escalade	18

Présentation du projet

Résumé du projet

Dans la continuité d'un travail de longue date entrepris par l'équipe pédagogique avec les élèves, le projet NEFLE de l'école César Vinas ambitionne de profondément modifier ses deux cours de récréation afin de répondre à l'exigence d'adaptation au changement climatique et de diversifier les usages de ces lieux essentiels par les élèves.

Pour ce faire, le recours à de nombreux partenariats est prévu, tant au niveau du tissu local d'associations et d'entreprises qu'au sein même de l'Éducation Nationale. Ce projet, fédérant toutes les classes de l'école ainsi que son dispositif ULIS TFC-1^{er} degré, vise à rendre les élèves citoyens, acteurs des transformations de leur cadre de vie, conduisant à une amélioration de leur bien-être, gage de leur disponibilité pour atteindre l'excellence dans leurs apprentissages.

Mots-clés

Cour d'école, éducation à la citoyenneté,
éducation au développement durable, bien-être, excellence.

Contexte

L'école César Vinas de Lodève, dotée d'une riche histoire, accueille une partie de la population fragile du centre-ville, anciennement classée en REP, et actuellement située en Quartier Prioritaire de Politique de la Ville (IPS 92). Son équipe enseignante travaille depuis plusieurs années sur le bien-être des élèves à travers divers projets visant à favoriser un climat scolaire serein.

Il y a une quinzaine d'années en effet, beaucoup de tensions et de violence étaient visibles. Les conflits entre communautés étaient fréquents, marqués par de nombreuses incivilités, entre enfants comme vis-à-vis des adultes. Une première réflexion a conduit l'équipe pédagogique à ouvrir la petite cour de l'école, alors inutilisée, afin de fournir un environnement plus calme aux élèves qui le souhaitaient. Malgré la multiplication des services que cette décision impliquait, elle n'a jamais été remise en cause, tant les effets se sont révélés positifs : diminution de la violence, ouverture sur des jeux calmes, allègement de la grande cour.

Cette réflexion a été poursuivie depuis, avec l'objectif de développer chez les élèves un esprit de responsabilité et valorisant leur autonomie. Ceux-ci sont incités à être des acteurs ayant de réelles capacités d'influer leur cadre de vie scolaire, condition première à des apprentissages de qualité.

Identification des besoins

Les besoins qui motivent la mise en place du projet NEFLE sont liés à l'histoire de l'école, tant du point de vue architectural que sociétal.

L'école, fondée par l'industriel César Vinas en 1880, est caractéristique de l'ambition de démocratiser l'enseignement sous la III^{ème} République. Le bâtiment et ses cours attenantes, s'ils ont toujours été entretenus par la municipalité, souffrent de vétusté. Alors qu'un grand programme de rénovation énergétique est entrepris dans les deux années à venir, mobilisant des financements importants pour la commune, les cours de l'école ne peuvent bénéficier d'un tel investissement.

De plus, l'école accueille une population marquée par l'évolution sociétale de la ville, liée à plusieurs vagues d'immigration durant le XX^{ème} siècle, ainsi qu'une ULIS-TFC 1^{er} degré. Ces particularités rendent nécessaire la mise en place de conditions permettant l'accueil dans les meilleures conditions d'une grande diversité d'élèves, tant du point de vue culturel que sur le plan des capacités cognitives. Le développement du vivre ensemble y est donc essentiel.

Les cours de l'école concentrent des enjeux majeurs car elles constituent les lieux principaux de socialisation des enfants, dans le contexte scolaire comme dans celui de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, également implanté dans l'école.



Grande cour (885 m²) et petite cour (365 m²)

Actuellement, les deux cours de l'école sont marquées par :

- Un enrobé ancien, déformé par des racines des arbres, présentant des risques de chutes et de glissades liées aux flaques d'eau qui se forment lorsqu'il pleut. Par ailleurs, ce revêtement absorbe la chaleur en été, et peut être verglassé en hiver. Enfin, il constitue une surface étendue produisant une réverbération acoustique importante, amplifiée par les immeubles situés autour de l'école ;
- Des trottoirs formés de pavés glissants générant chaque année des chutes ;
- De grands arbres produisant une belle ombre en été, mais également des pollens qui s'accumulent rapidement sur le sol et provoquent une atmosphère allergisante à certains moments de l'année.

Pour la grande cour en particulier :

- Des toilettes vétustes et non chauffées ;
- Un terrain de sports collectifs occupant environ 1/3 de l'espace et utilisé principalement par les garçons qui y rejouent leurs entraînements en club de foot et reproduisent la mentalité qui y préside ;
- Un préau lumineux mais très chaud en été et résonant acoustiquement ;
- Un petit jardin d'environ 20 m² peu exploité.



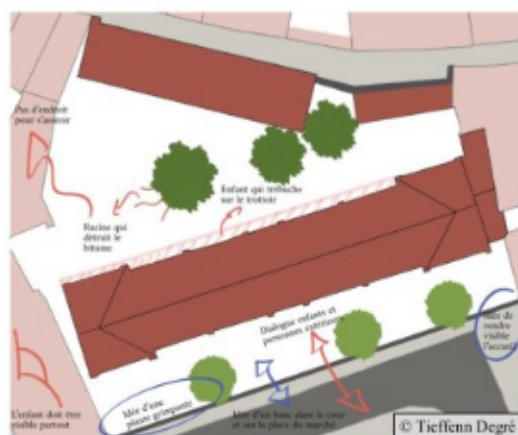
Déformation du terrain par les racines des platanes



Formation de flaques importantes lors des épisodes pluvieux

Les cours de l'école, à travers leur disposition, leur revêtement, leurs équipements conditionnent les rapports entre les élèves. Les constats de l'équipe enseignante sur ces lieux de vie sont multiples :

- Bruit et agitation importants ;
- Absence de coins calmes aménagés ;
- Peu de possibilité de se poser, pas de mobilier extérieur en-dehors d'un banc dans chaque cour ;
- Présence d'une structure de jeux très convoitée nécessitant des roulements entre les classes ;
- Espaces marqués par une certaine ségrégation genrée, en particulier au niveau du terrain de sport.



Premiers éléments d'observation des cours de l'école

Portés par la dynamique de rénovation du bâtiment, nous souhaitons donc prolonger le travail entrepris par l'équipe enseignante en utilisant la rénovation de la cour comme levier pour :

- Lutter contre le réchauffement climatique et sensibiliser au développement durable
- Favoriser l'égalité fille-garçon
- Diversifier les types de lieux et d'activités disponibles
- Améliorer le confort de vie des élèves

Afin d'identifier finement les besoins des élèves, nous nous sommes associés à Mme Tieffenn Degré, une étudiante du DNMADE¹ de Lodève qui a réalisé son projet de fin d'étude sur la thématique de la place de l'enfant dans ses lieux de vie. Avec l'appui de l'équipe enseignante, elle a pu recueillir des données précises sur les ressentis et les besoins des élèves.

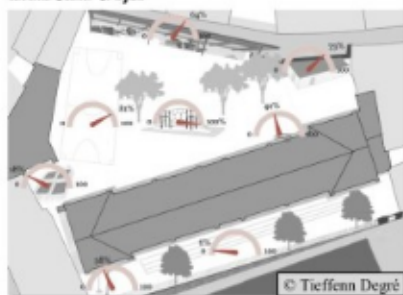


Deux séries d'ateliers ont été organisées, les élèves de toute l'école passant par groupes de 6

¹ Diplôme National des Métiers d'Art et du Design, spécialité « Cadre de vie : matériaux, patrimoine et environnement ». Formation en 3 ans dispensée au sein du lycée de Joseph Vallot de Lodève.

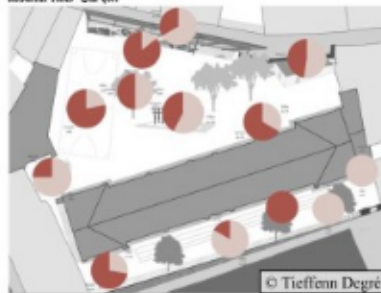
- But de l'atelier N°1 : récolter l'avis des enfants sur leurs cours d'école. Il en est ressorti plusieurs constats dont certains sont figurés ci-dessous.

Résultat Calme/ Bruyant



Un niveau de bruit important dans la grande cour

Résultat Filles/ Garçons



Des espaces fortement genrés

- But de l'atelier N°2 : imaginer l'aménagement de la future cour. Plusieurs besoins exprimés par les élèves ont émergé, notamment :
 - o Le besoin d'espaces pour se retrouver seul ou en groupe dans le calme pour lire, discuter, faire des jeux de construction et des jeux de société ;
 - o Le besoin d'observer le potager et de l'entretenir ;
 - o Le besoin de jeux diversifiés : parcours, escalade, adresse.

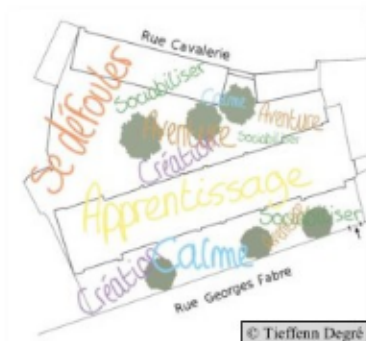


Schéma des espaces en lien avec les besoins des élèves

Grâce à cette collecte d'informations et avec l'apport des observations de l'équipe enseignante, Mme Degré a élaboré une série de propositions dans le cadre de son projet de fin d'étude. Il en résulte des visuels riches (panneaux de présentation et maquette 3D) qui constituent un premier élément sur lequel appuyer le projet. Ils ont été présentés aux parents et aux élus municipaux lors de la fête de fin d'année. Certaines illustrations utilisées dans le présent document sont extraites de ces panneaux ; nous les reproduisons avec son autorisation.



Présentation des propositions élaborées à partir des besoins exprimés par les élèves

Les premiers retours des élèves, des parents, des enseignants et des élus ont été très positifs, générant une série de propositions et d'idées que nous avons organisées en pistes d'actions détaillée ci-dessous, afin de permettre une évaluation précise des besoins et les financements correspondants.

Pour chacune, nous avons détaillé l'activité des élèves, en lien avec le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture, ainsi que les actions réalisées par les partenaires impliqués dans leur réalisation.

Piste d'action N°1

Végétaliser la grande cour et sensibiliser au développement durable

- Action des élèves :

- o Imaginer et dessiner les espaces à végétaliser dans la cour : autour des grands arbres, sur les murs, dans le petit jardin
- o Choisir le type de végétalisation (arbustes, grimpantes, broyat)
- o Préparer les sols, planter, arroser, entretenir
- o Construire des refuges à insectes, des plateformes d'observation des oiseaux

Réaliser un **composteur** dans le jardin pour les déchets de la cantine, l'entretenir, observer son évolution, identifier les animaux qui s'y trouvent

- Lien avec le socle :

- o Pilier 3, formation de la personne et du citoyen, développement durable
- o Pilier 4, conception, création, réalisation : imaginer, concevoir et fabriquer des objets et des systèmes techniques

- Actions réalisées par les partenaires² :

- o Retirer le bitume autour des arbres
- o Apporter de la terre afin de créer des butes
- o Fournir les végétaux choisis, fournir le broyat
- o Adapter le système d'arrosage automatique
- o Installer les treillis sur les murs à végétaliser

² Les services techniques municipaux sont à même de réaliser certains de ces travaux. Une entreprise spécialisée serait requise pour retirer le bitume. L'association [Kermit](#) avec laquelle l'école travaille régulièrement pourrait être sollicitée pour la construction d'hôtels à insectes.

Piste d'action N°2

Réaliser un parcours aventure

- Action des élèves :
 - o Imaginer et concevoir les équipements sous forme de modèles réduits à l'aide d'un logiciel de conception 3D et d'un Fablab du type Atelier Canopé de Montpellier (travail sur la géométrie, les mesures, les échelles). Types d'équipements réalisés : plateformes autour des arbres, tyrolienne, pont de singe, espace d'escalade, parcours d'équilibre...
 - o Commander les matériaux nécessaires à la réalisation des équipements conçus³ : planches de bois, vis, cordes, etc. Assembler les équipements conçus à l'aide d'outils.
 - o Rechercher sur les catalogues commerciaux les équipements au plus proche du cahier des charges établi et prendre part au processus de commande.
- Lien avec le socle :
 - o Pilier 1, utiliser les langages scientifique (mathématique et informatique) ;
 - o Pilier 4, conception, création, réalisation : imaginer, concevoir et fabriquer des objets et des systèmes techniques.
- Actions réalisées par les partenaires :
 - o Fournir et certifier la conformité des équipements réalisés⁴
 - Entreprise [Veritas](#) pour les structures d'escalade
 - Entreprise [Altishop](#) pour les panneaux et les tapis



Illustration de mur d'escalade adapté en milieu scolaire
dans le respect de l'environnement

- Service technique municipal pour le revêtement : décaisser l'enrobé et insérer des tapis au niveau du sol.
- o Valider la pertinence pédagogique de l'installation d'escalade : projet inter-degré avec les professeurs d'EPS de secteur (Collège Paul Dardé et Lycée Joseph Vallot).
- o Liaison inter-degrés : développer un parcours d'apprentissage de l'escalade depuis l'école élémentaire jusqu'à la fin du lycée ; mettre en place des rencontres CM-6^{ème}
- o Permettre l'accueil des élèves de CM sur les créneaux des Associations Sportives (AS escalade du collège Paul Dardé).

³ Lodève possède plusieurs commerces fournissant des matériaux, en particulier du bois, qui pourrait être fourni prédécoupé.

⁴ Les services techniques municipaux sont en contact avec de tels organismes.

Piste d'action N°3

Réaliser des installations paisibles

- Action des élèves :
 - o Imaginer et dessiner les espaces de la cour où placer les installations paisibles ;
 - o Imaginer et concevoir les équipements sous forme de modèles réduits à l'aide d'un logiciel de conception et d'une imprimante 3D. Types d'équipements : bancs, tables, huttes, cabanes, pare-soleil...
 - o Commander les matériaux nécessaires à la réalisation des équipements conçus : planches de bois, vis, cordes, etc. Assembler les équipements conçus à l'aide d'outils.
 - o Rechercher sur les catalogues commerciaux les équipements au plus proche du cahier des charges établi et prendre part au processus de commande.
- Lien avec le socle :
 - o Pilier 1, utiliser les langages scientifique (mathématique et informatique)
 - o Pilier 4, imaginer, concevoir et fabriquer des objets et des systèmes techniques
- Actions réalisées par les partenaires :
 - o Présenter des techniques de fabrication artisanale⁵.
 - o Certifier la conformité des équipements réalisés.



Illustration d'espaces paisibles construits par les élèves où lire, discuter, jouer...

⁵ L'association [Opus Apus](#) peut être sollicitée dans ce cadre. Implantée localement et coordonnée par un enseignant de lycée professionnel, c'est une ressource de formation et de réalisations inventives multi-matériaux.

Piste d'action N°4 (transversale)

S'engager dans un projet citoyen

- Actions des élèves :
 - o S'approprier son cadre de vie, s'engager dans un dialogue argumenté dans lequel exprimer ses idées et être attentif à celles des autres ;
 - o Prendre conscience de l'influence des lieux sur l'état émotionnel et chercher les moyens d'éviter les émotions négatives ;
 - o Prendre conscience des espaces genrés et réfléchir aux moyens de parvenir à une meilleure égalité fille-garçon.
- Types d'activités : création de cartes émotionnelles, de jeux suscitant la confrontation symbolique, débats, conseils, enquêtes, sondages.
- Lien avec le socle :
 - o Pilier 1, les langages pour communiquer, participer à un débat oral, réaliser des enquêtes, produire des comptes-rendus ;
 - o Pilier 3, la formation du citoyen, prendre des initiatives.
- Actions réalisées par les partenaires :
 - o Liaison inter-degrés : développer un parcours d'apprentissage de l'escalade depuis l'école élémentaire jusqu'à la fin du lycée, mettre en place des rencontres CM-6^{ème}.
 - o La compagnie des jeux, association lodévoise développant le goût pour les échanges et les rencontres à travers un grand éventail de jeux de société, qui propose également des interventions pour construire ses propres jeux.

Constitution de l'équipe de pilotage

Lazare Reznik, directeur :

- Coordonnateur général du projet NEFLE ;
- Rédacteur du projet ;
- Communication avec :
 - o L'équipe départementale pour la validation du projet, la CARDIE et Canopé
 - o L'équipe des conseillers pédagogiques de circonscription
 - o Les élus municipaux et intercommunaux
 - o Les responsables des services techniques
 - o Les enseignants du DNMADE
 - o L'association Opus Apus

Bruno Mabilat, enseignant :

- Responsable des activités inter-cycles ;
- Responsable des activités scientifiques et techniques Cycle 3 :
 - o Création d'équipements de cour
- Communication avec :
 - o Les enseignants du collège et du lycée
 - o Les commerces du territoire : Paganoni, Ecolodève, BigMat...

Marie Brahic, enseignante :

- Responsable des activités Cycle 3 :
 - o Réalisation d'un composteur et de divers nichoirs
- Communication avec :
 - o Les associations les associations Kermit et CPIE – Causse Méridionaux
 - o Les enseignants du collège

Isabelle Ricq, enseignante :

- Responsable des activités CE1-CE2 :
 - o Végétalisation de la cour
 - o Création, entretien et exploitation pédagogique du jardin
- Communication avec :
 - o L'association Terre en Partage

Elodie Juan, enseignante :

- Responsable des activités CE1-CE2 :
 - o Cartographie des émotions dans les différents espaces
 - o Communication avec l'association Œuvre d'eau

Nathalie Martin, enseignante :

- Responsable des activités CP :
 - o Construction d'un parcours d'escalade adapté aux petits.
- Communication avec :
 - o Les enseignants du cycle 1.

Bertrand Cabioch, enseignant ULIS TFC-1^{er} degré :

- Responsable des problématiques d'inclusion :
 - o Construction de zones favorisant les échanges entre les élèves de l'ULIS et les élèves des classes ordinaires : jeux de sociétés géants, jardins...
- Communication avec :
 - o La compagnie des jeux

Structuration du projet

Objectifs :

1. **Lutter** contre le réchauffement climatique en végétalisant les cours de l'école
2. **Construire** des espaces et des équipements pour découvrir les outils de conception et les matériaux : parcours d'escalade, plateformes, tyrolienne...
3. **Favoriser** les échanges inter-degrés autour de parcours sportifs et d'actions pour favoriser l'égalité fille-garçon.
4. **Développer** les compétences des élèves sur les piliers 1, 2, 3 et 4 du socle.

Identification des freins et des leviers :

- **Freins :**
 - o Incertitudes sur les critères de validation d'un projet NEFLE ;
 - o Coordination délicate entre les différents acteurs du projet ;
 - o Difficultés légales liées à l'utilisation d'un travail réalisé dans le cadre d'un projet de fin d'étude de DNMADE.
- **Leviers :**
 - o Forte implication de l'équipe enseignante ;
 - o Bonne connaissance des partenaires institutionnels : équipe de circonscription, élus, collègues du secondaire et du supérieur ;
 - o Culture du projet dans l'école ;
 - o Intérêt des élèves et des parents pour l'amélioration des lieux de vie.

Organisation des étapes :

- **Aout 2022** : 1^{ère} rencontre avec la manufacture des paysages ;
- **Octobre 2022** : 2^{ème} rencontre avec la manufacture des paysages ;
- **Janvier 2023** : Concertation interne à l'équipe ;
- **Mars 2023** :
 - o Ouverture sur le DNMADE ;
 - o Elaboration du projet de l'étudiante DNMADE en concertation avec ses professeurs ;
- **Mai 2023** :
 - o Restitution à l'équipe enseignante ;
 - o Recherche d'appuis institutionnels ;
- **Juin 2023** :
 - o Première présentation du projet aux parents d'élèves et aux élus ;
 - o Recherche de financements ;
- **Année 2023-2024** :
 - o Validation par les autorités académiques ;
 - o Réalisation ;
 - o Évaluation.

Identification des indicateurs de succès :

1. Evolution du climat scolaire : du nombre de faits établissements, développement de l'inclusion et de la mixité ;
2. Amélioration des compétences en géométrie, mesure, lecture, EPS ;
3. Diminution du bruit et des allergènes ;
4. Augmentation du confort thermique.

Partenaires

Éducation Nationale :

- **Équipe pédagogique** de l'école César Vinas :
 - o M. Reznik, directeur → coordination, conception ;
 - o M. Mabilat, Mme Brahic, Mme Juan, Mme Ricq, Mme Falcou, M. Cabioch → conception, évaluation des besoins, cahier des charges ;
- **IEN** Circonscription de Lodève : Mme Gavignet-Rosette → soutien institutionnel ;
- **Canopé** → appui du projet, formation ;
- **DSDEN** → commission d'examen du projet, allocation des fonds ;
- **Lycée Joseph Vallot, DNMADE** espace « Cadre de vie : Patrimoine, matériaux, environnement » : Mme Fayolle, Mme Tarraga, professeures de Design → accompagnement du projet de fin d'étude, expertise dans l'aménagement des espaces et l'évaluation des coûts ;
- **Collège Paul Dardé** : M. Prim, M. Astier, professeurs d'EPS → co-construction du projet de mur d'escalade dans le cadre de la liaison école-collège.

Mairie de Lodève :

- **Mme Lévêque** (maire) : financement de la rénovation énergétique du bâtiment ;
- **M. Aida** (responsable Pôle Cohésion Sociale) : coordination du projet dans le cadre du contrat ville ;
- **Mme Moulin** (responsable services techniques) : Contribution des services techniques au projet ;
- **M. Guillot** : maîtrise d'œuvre, conformité à la réglementation.

Communauté de communes du Lodévois et Larzac :

- **Mme Vuilleminot**, directrice de l'ALP : lien avec les activités périscolaires, participation au cahier des charges.

Design d'espace :

- **Mme Degré** → chiffrage du projet, maîtrise d'œuvre de la mise en espace des éléments de mobilier urbain, conseil sur les matériaux et le design.

Associations :

- **Association César Vinas** → participation au financement, investissements en équipements pour le bien-être et l'autonomie des élèves ;
- **La manufacture des paysages** → aide à la conception du projet, expertise sur la végétalisation des cours d'école ;
- **Opus Apus** → ferronnerie, accompagnement des jeunes ;
- **Terre en partage** → jardins partagés, végétalisation de la cour, compostage ;
- **Kermit** → formation à la biodiversité, nichoirs à insectes, observation de la faune.

Commerces / entreprises :

- **EcoLodève** → fourniture de matériaux écologiques ;
- **Paganoni** → fourniture de bois et mobilier en bois.

Annexe 1 : chiffrage des travaux⁶

Date du devis	03/07/2023			
Description	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Prix total HT
LOT N°1 DÉMOLITION				
Surface à débitumer	360	m²	30,00 €	10 800,00 €
Évacuation des déchets	36	m3	40,00 €	1 440,00 €
LOT N°2 TERRASSEMENT				
Terrassement	175	m3	60,00 €	10 500,00 €
Remblai pour création de buttes	300	m3	15,00 €	4 500,00 €
LOT N°3 PAYSAGISME				
Sol Copeaux de bois	175	m²	15,00 €	2 625,00 €
Mise en place de strate herbacée	360	m²	30,00 €	10 800,00 €
LOT N°4 JEUX				
Tyrolienne 3.50m	1	u	840,00 €	840,00 €
Toboggan en métal 1m	1	u	1 300,00 €	1 300,00 €
Plateforme en bois	3	u	150,00 €	450,00 €
Flat trampoline	3	u	409,00 €	1 227,00 €
Table ping-pong	2	u	1 000,00 €	2 000,00 €
Poutre en bois	1	u	275,00 €	275,00 €
Panier de basket	2	u	575,00 €	1 150,00 €
Total HT				47 907,00 €
TVA (20,00 %)				9 581,40 €
Total TTC				57 488,40 €

⁶ Document réalisé par Mme Degré dans le cadre de son mémoire de fin d'étude, reproduit avec son autorisation.

Annexe 2 : chiffrage des outils pédagogiques et du mur d'escalade⁷

Description	Quantité	Prix HT
LOT N°1 CONCEPTION 3D		
Imprimante 3D Krealiti K1 Max ⁸	1	832,98 €
Logiciel de conception Blender (open source)		00,00 €
Bobines de filaments 3 kg ⁹	2	92,00 €
Formation impressin 3D (Canopé)	2	
Ordinateur portable (rlié à l'imprimante)	1	500,00 €
Souris	1	30,00 €
Scie à chantourner ¹⁰	1	299,00 €
LOT N°2 MUR D'ESCALADE		
Panneau de contreplaqué 1,5 m x 1,5 m ¹¹	4	1 356,00 €
Kit de traversée outdoor spécial école ¹²	1	1 245,00 €
Tapis de réception ¹³	2	800,00 €
Total HT		4 855,98 €
TVA (20,00 %)		971,20 €
Total TTC		5 827,18 €

Evaluation global du chiffrage : 63 315,58 €

⁷ Les liens sont donnés à titre indicatif.

⁸ <https://www.polyfab3d.fr/imprimantes-3d-creality/3023-pack-starter-creality-k1-max.html>

⁹ <https://www.polyfab3d.fr/filament-3d/2535-polyterra-pla-noir-charbon-175mm-3-kg.html>

¹⁰ https://www.leroymerlin.fr/produits/outillage/machine-atelier/scie-electrique-stationnaire/scie-a-ruban/scie-a-ruban-a-bois/scie-a-ruban-metabo-bas-261-precision-270-w-73400824.html?megaBoost&at_medium=Sea-Paid&at_campaign=BREC-04-OUTILLAGE-SHP-PLA-Tier3-Mediumrevenue&at_source=google&at_market=M2&at_section=R4&at_campaign_id=17287714049&at_campaign_type=SHP&at_campaign_sub_type=PLA&at_account=FIL-ROUGE-SHOPPING&at_account_id=921-620-5076&gelid=CjwKCAjw3dCnBhBCeIwAVvLcu9zKZxIsZPmukOkBw8X3dx2i0Bm24dL4be-WsQcb0s-4iamxvsAkCRoCwVQQAvD_BwE&gclid=aw.ds#component-displaycomp

¹¹ <https://shop.altissimo.fr/panneau-de-contreplaqué-polyurethane-exterieur.html>

¹² <https://www.manutan-collectivites.fr/product/kit-traversee-d-escalade-special-ecoles-version-outdoor-itg5775916.html>

¹³ <https://www.decathlonpro.fr/tapis-escalade-250x200x5cm-norme-nf-p90312-id-8664887.html>

DÉLIBÉRATION N°CM_231121_02 : Attribution des subventions aux associations

VU les délibérations n°CM_230411_02 du Conseil municipal du 11 avril 2023 et n°CM_230711_02 du Conseil municipal du 11 juillet 2023 relatives aux attributions de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations,

CONSIDÉRANT que chaque année la Commune de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

CONSIDÉRANT les attributions des subventions détaillées dans l'article 1, après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Commune,

Où l'exposé d'Ali BENAMEUR,

Où l'exposé de Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions des subventions aux associations suivante :

nom de l'association	montant en euros
LIONS CLUB	500
CERCLE OCCITAN	400
POUR LA SAUVEGARDE SAINT-FULCRAN	500
SON E RESSON OCCITAN - RADIO LENGA D'OC	500
ÉCOLE INTERCOMMUNALE FOOT LODÉVOIS LARZAC	2 000
DIANE LODÉVOISE	700
SPIRIDON CLUB NATURE	4 000
TENNIS CLUB LODÈVE	2 500
SPORTING CLUB	2 000
LODÈVE BASKET	1 500
TWIRLING BÂTON	1 500
BOULE SAUVAGE	1 000

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_231121_03 : Attribution des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo

VU la délibération n°MLCM_200721_05 du Conseil municipal du 21 juillet 2020, relative à l'approbation du principe de mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique « Love Vélo »,

CONSIDÉRANT les demandes reçues depuis la dernière séance du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT, après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, la répartition des subventions présentée à l'article 1,

Où l'exposé de Edith POMAREDE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les attributions des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo suivantes :

Prénom	NOM	Prime vélo	Prime matériel
Fabien	LAVEZ	100 euros	
Guilhem	CAUMES	100 euros	
Jessica	LINAREZ	100 euros	
Nadia	CAUMES	100 euros	
Joseph	MICHEL	100 euros	
Jacques	FUZIER	100 euros	
Sabine	HUGUET	100 euros	
Nelly	FUZIER	100 euros	
Anne	SEIGLAN	100 euros	
TOTAL		900 euros	0 euros

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération d'attribution des subventions dans le cadre de l'opération Love Vélo et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 204, article 2042,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_231121_04 : Désignation des représentants au Conseil syndical du Parc naturel régional des Grands Causses

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU la délibération n°CC_200728_015 du Conseil communautaire Lodévois et Larzac du 28 juillet 2020, relative à la désignation des représentants au travail préalable à l'intégration des communes de la Communauté de communes au périmètre d'étude du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC),

VU la délibération n°2023-035 du Conseil syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRGC du 23 juin 2023, relative à l'approbation définitive de la Charte du Parc et du projet de statuts,

VU la délibération n°CM_230711_08 du Conseil municipal du 11 juillet 2023, relative à l'approbation du projet de révision de la charte du PNRGC,

VU la demande du 18 octobre 2023 du PNRGC relative à la désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRGC,

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRGC, la Commune de Lodève doit être représentée par deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : DÉSIGNE les représentants au Conseil syndical du Parc naturel régional des Grands Causses suivants :

TITULAIRES

- Gaëlle LÉVÊQUE,
- Jean-Marc SAUVIER,

SUPPLÉANTS

- Ludovic CROS,
- Nathalie ROCOPLAN,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Projets de statuts du Parc naturel
régional des Grands Causses**



STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC DES GRANDS CAUSSES : PROJET RELATIF À L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE



Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est assimilé, dans son fonctionnement, à une commune de 40 000 à 80 000 habitants.

COMPOSITION



1 RÉGION	Occitanie/Pyrénées-Méditerranée
2 DÉPARTEMENTS	Aveyron, Hérault
9 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier, Lévézou-Pareloup, Des Causses à l'Aubrac, Réquistanais, Lodévois et Larzac
119 COMMUNES	Cf. double page suivante

MISSIONS

MISSIONS GÉNÉRALES

- Cohérence et coordination des actions de protection, mise en valeur, gestion, animation et développement menée par ses partenaires
- Avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles, au cours de leur élaboration
- Avis sur les aménagements, ouvrages et travaux envisagés soumis à l'article R244-15 du Code de l'Environnement
- Gestion de la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » et du règlement général de son utilisation
- Conduite de la révision de la Charte du Parc naturel régional

DOMAINES D'ACTION

- Protéger et valoriser les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux et paysages
- Contribuer à l'aménagement du territoire
- Contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche

MEMBRES ASSOCIÉS ponctuellement et sans voix délibérative

- Collège des Territoires associés (dans le cadre de conventionnements)
- Collège des organismes professionnels (interconsulaires Aveyron et Hérault)
- Tout organisme partenaire (État, collectivité, privé) ou personne qualifiée

GOUVERNANCE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est administré par :

- UN COMITÉ SYNDICAL
- UN BUREAU

MISSIONS PARTICULIÈRES

- Toutes actions faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, d'un transfert de compétence, d'une convention ad hoc
- Appui administratif et technique aux structures publiques et privées (associations...) dès lors que leurs projets contribuent à la réalisation de la Charte
- Coordination de groupements de commandes
- Instruction et octroi d'aides, par délégation

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

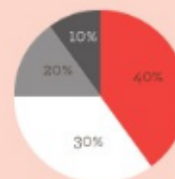
à ce jour au Parc naturel régional des Grands Causses

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
Élaboration, gestion et révision
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
Élaboration, gestion et révision
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (Spanc)
Sur sollicitation des membres : mises à disposition de service, maîtrises d'ouvrages déléguées ou groupements de commande pour la mise en œuvre du SCoT.

LE COMITÉ SYNDICAL

Répartition par sièges et par voix

- ◆ Collège des Régions : 40% des voix,
 - Région Occitanie : 4 délégués
- ◐ Collège des Départements : 30% des voix
 - Département de l'Aveyron : 3 délégués
 - Département de l'Hérault : 1 délégué
- ◆ Collège des communes : 20% des voix
 - Communes : 1 délégué par tranche de 5 000 habitants, soit 125 délégués
- ◆ Collège des Établissements publics de coopération intercommunale : 10% des voix
 - Communautés de communes : 1 délégué par groupement de communes par tranche de 10 000 habitants, soit 12 délégués



ATTRIBUTIONS

Délibérations sur toutes affaires de la compétence du Syndicat mixte :

- Vote du budget
- Administration des biens
- Création des emplois
- Approbation du compte administratif
- Examen des comptes rendus d'activités
- Toutes questions statutaires
- Désignation de la commission d'appel d'offres permanente (et éventuellement des CAO particulières)
- Avis sur le bilan annuel des acquisitions et cessions
- Mise en place de commissions consultatives

LE BUREAU

- Le Président
- Plusieurs vice-présidents élus par le Comité syndical
- Collège des Régions : 4 délégués
 - Région Occitanie : 4 délégués
- Collège des Départements : 4 délégués
 - Département de l'Aveyron : 3 délégués
 - Département de l'Hérault : 1 délégué
- Collège des communes : 5 délégués dont 2 au titre des compétences déléguées (SCoT, Spanc...)
- Collège des groupements de communes : 3 délégués

1 délégué = 1 voix

- 3 membres avec voix consultative
 - le représentant de l'Interconsulaire
 - le Président du Conseil scientifique
 - le Président du Conseil de développement

ATTRIBUTIONS

- Gestion courante du Syndicat mixte
- Exercice des attributions déléguées par le Comité syndical
- Suivi des actions décidées par le Comité syndical
- Délibération sur les projets de missions particulières
- Création de groupes de travail pour une mission déterminée

[illegible]

MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE

LA RÉGION OCCITANIE/PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

119 COMMUNES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE
CLASSÉ « PARC NATUREL RÉGIONAL » :

93 communes de l'Aveyron :

Aguessac, Arnac-sur-Dourdou, Ayssènes, Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Brasc, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnau-Pégayrols, Combret, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Coupiac, Creissels, Fayet, Fondamente, Gissac, L'Hospitalet-du-Larzac, La Bastide-Pradines, La Bastide-Solages, La Capelle-Bonance, La Cavalerie, La Couvertorade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Laval-Roquecezière, Le Clapier, Le Truel, Les Costes-Gozon, Lestrade-et-Thouels, Marnhagues-et-Latour, Martrin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montclar, Montfranc, Montjaux, Montlaur, Mostuéjols, Mounes-Prohencoux, Murasson, Nant, Paulhe, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Plaisance, Pousthomy, Rebourguil, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézins, Saint-Beaulize, Saint-Besuzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-de-Lévezou, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Léons, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melviu, Sauclières, Ségur, Séverac d'Aveyron, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols-et-Lapeyre, Veyreau, Vézins-de-Lévezou, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn

26 communes de l'Hérault :

Celles, Fozières, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Lauroux, Lavalette, Le Bosc, Le Caylar, Le Cros, Le Puech, Les Plans, Les Rives, Lodève, Olmet-et-Villecun, Pégairolles-de-l'Escalette, Poujols, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Hérac, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Sorbs, Soubès, Soumont, Usclas-du-Bosc

8 Communautés de communes de l'Aveyron :

Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier, Lévezou-Pareloup, Des Causses à l'Aubrac, Réquistanais

1 Communauté de communes de l'Hérault :

Lodévois-Larzac

POUR LES COMPÉTENCES SCOT ET PCAET

5 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'AVEYRON :

Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier

POUR LA COMPÉTENCE SPANC

86 COMMUNES DE L'AVEYRON :

Aguessac, Arnac-sur-Dourdou, Ayssènes, Balaguier-sur-Rance, Belmont-sur-Rance, Broquiès, Brousse-le-Château, Brusque, Calmels-et-le-Viala, Camarès, Campagnac, Castelnau-Pégayrols, Combret, Compeyre, Comprégnac, Cornus, Coupiac, Creissels, Fayet, Fondamente, Gissac, L'Hospitalet-du-Larzac, La Bastide-Pradines, La Capelle-Bonance, La Cavalerie, La Couvertorade, La Cresse, La Roque-Sainte-Marguerite, La Serre, Lapanouse-de-Cernon, Laval-Roquecezière, Le Clapier, Le Truel, Les Costes-Gozon, Lestrade-et-Thouels, Marnhagues-et-Latour, Martrin, Mélagues, Millau, Montagnol, Montfranc, Montjaux, Montlaur, Mostuéjols, Mounes-Prohencoux, Murasson, Nant, Paulhe, Peux-et-Couffouleux, Peyreleau, Plaisance, Pousthomy, Rebourguil, Rivière-sur-Tarn, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Affrique, Saint-André-de-Vézins, Saint-Beaulize, Saint-Besuzély, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Izaire, Saint-Jean-d'Alcapiès, Saint-Jean-du-Bruel, Saint-Jean-et-Saint-Paul, Saint-Juéry, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Rome-de-Cernon, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Saturnin-de-Lenne, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier, Saint-Victor-et-Melviu, Sauclières, Séverac d'Aveyron, Sylvanès, Tauriac-de-Camarès, Tournemire, Vabres-l'Abbaye, Verrières, Versols-et-Lapeyre, Veyreau, Viala-du-Pas-de-Jaux, Viala-du-Tarn

6 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'AVEYRON :

Causses à l'Aubrac, Larzac et Vallées, Millau Grands Causses, Monts Rance et Rougier, Muse et Raspes du Tarn, Saint-Affricain Roquefort 7 vallons

INSTANCES CONSULTATIVES

Le Conseil scientifique

se compose de personnalités dont l'expertise porte sur le développement durable et les thématiques prioritaires de la Charte. Elles sont désignées par le Comité syndical pour trois ans renouvelables. Le Conseil scientifique apporte une réflexion prospective et favorise les démarches de sciences participatives. Le Conseil scientifique sera animé par un quart-temps de chargé de mission.

Le Conseil de développement

se compose de structures professionnelles et associatives désignées par le Comité syndical. À travers ses recommandations, il aide le Syndicat mixte à définir les programmes d'actions. Il s'agit d'une instance permanente, dont le Président du Syndicat mixte est membre de droit.

Les commissions thématiques

se composent des délégués du Syndicat mixte. Elles assurent le suivi des programmes opérationnels et examinent en amont les projets soumis à l'appréciation du Comité syndical. Le Président du Syndicat mixte en est membre de droit.

BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes proviennent de recouvrements et subventions tels :

- ♦ les contributions statutaires des membres
- ♦ les participations des membres pour services rendus
- ♦ les dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'État, des Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, des Départements de l'Aveyron, de l'Hérault, des collectivités locales et de leurs groupements ou de tout autre organisme
- ♦ les contributions directes éventuelles
- ♦ les produits exceptionnels
- ♦ toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Contributions statutaires des membres du Syndicat mixte

- ♦ Collège des Régions 40%
- ♦ Collège des Départements 30%
- ♦ Collège des communes 20%
- ♦ Collège des Communautés de communes 10%



Les dépenses se rapportent :

- ♦ au personnel, à l'entretien des bâtiments et du matériel, aux impôts, aux intérêts d'emprunts et plus largement au fonctionnement du Syndicat mixte
- ♦ à la réalisation des programmes d'actions aux subventions, fonds de concours ou participations accordés à d'autres maîtres d'ouvrage.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes proviennent :

- ♦ des participations, subventions et dotations allouées à la réalisation des programmes opérationnels et d'équipement
- ♦ du Syndicat mixte
- ♦ du produit des emprunts contractés
- ♦ toute autre recette autorisée par les lois et règlements.

Les dépenses se rapportent :

- ♦ aux subventions d'équipement, fonds de concours ou participations allouées à d'autres maîtres d'ouvrage
- ♦ aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par Syndicat mixte
- ♦ au remboursement d'éventuels emprunts.

Budgets annexes liés au transfert de compétences

Les budgets annexes sont équilibrés

- ♦ pour la compétence Spanc, par la redevance annuelle
- ♦ pour les compétences SCoT et PCAET, par la contribution des Communautés de communes concernées.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

TITRE I – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 1: DENOMINATION ET COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est un établissement public à caractère administratif qui a pour nom Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.

Ce Syndicat est un Syndicat mixte ouvert restreint, composé de communes, de groupements de communes, de Départements, de Régions.

Son fonctionnement est assimilé à une commune de la strate 40 000 à 80000 habitants.

Les membres du Syndicat mixte, sont :

- La Région Occitanie
- Le Département de l'Aveyron
- Le Département de l'Hérault
- 119 communes situées sur le territoire classé « Parc naturel régional » :
 - 93 communes de l'Aveyron :
Aguessac ; Arnac-sur-Dourdou ; Ayssènes ; Balaguier-sur-Rance ; Belmont-sur-Rance ; Brasc ; Broquiès ; Brousse-le-Château ; Brusque ; Calmels-et-le-Viala ; Camarès ; Campagnac ; Castelnau-Pégayrols ; Combret ; Compeyre ; Comprégnac ; Comus ; Coupiac ; Creissels ; Fayet ; Fondamente ; Gissac ; L' Hospitalet-du-Larzac ; La Bastide-Pradines ; La Bastide-Solages ; La Capelle-Bonance ; La Cavalerie La Couvertorade ; La Cresse ; La Roque-Sainte-Marguerite ; La Serre ; Lapanouse-de-Cernon ; Laval-Roquecezière ; Le Clapier ; Le Truel ; Les Costes-Gozon ; Lestrade-et-Thouels ; Marnhagues-et-Latour ; Martrin ; Mélagues ; Millau ; Montagnol ; Montclar ; Montfranc ; Montjaux ; Montlaur ; Mostuéjols ; Mounes-Prohencoux ; Murasson ; Nant ; Paulhe ; Peux-et-Couffouleux ; Peyreleau ; Plaisance ; Pouthomy ; Rebourguil ; Rivière-sur-Tarn ; Roquefort-sur-Soulzon ; Saint-Affrique ; Saint-André-de-Vézines ; Saint-Beaulize ; Saint-Beauzély ; Sainte-Eulalie-de-Cernon ; Saint-Félix-de-Sorgues ; Saint-Georges-de-Luzençon ; Saint-Izaire ; Saint-Jean-d'Alcapiès ; Saint-Jean-du-Bruel ; Saint-Jean-et-Saint-Paul ; Saint-Juéry ; Saint-Laurent-de-Lévézou ; Saint-Laurent-d'Olt ; Saint-Léons ; Saint-Martin-de-Lenne ; Saint-Rome-de-Cernon ; Saint-Rome-de-Tarn ; Saint-Saturnin-de-Lenne ; Saint-Sernin-sur-Rance ; Saint-Sever-du-Moustier ; Saint-Victor-et-Melvieu ; Saucières ; Ségur ; Sévérac d'Aveyron ; Sylvanès ; Tauriac-de-Camarès ; Tournemire ; Vabres-l'Abbaye ; Verrières ; Versols-et-Lapeyre ; Veyreau ; Vézins-de-Lévézou ; Viala-du-Pas-de-Jaux ; Viala-du-Tarn
 - 26 communes de l'Hérault :
Celles ; Fozières ; La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries ; Lauroux ; Lavalette ; Le Bosc ; Le Caylar ; Le Cros ; Le Puech ; Les Plans ; Les Rives ; Lodève ; Olmet-et-Villecun ; Pégaïrolles-de-l'Escalette ; Poujols ; Saint-Étienne-de-Gourgas ; Saint-Félix-de-l'Hérac ; Saint-Jean-de-la-Blaquière ; Saint-Maurice-Navacelles ; Saint-Michel ; Saint-Pierre-de-la-Fage ; Saint-Privat ; Sorbs ; Soubès ; Soumont ; Usclas-du-Bosc
- 8 Communautés de communes de l'Aveyron :
Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort 7 vallons, Larzac et Vallées, Muse et Rases du Tarn, Monts Rance et Rougier, Lévézou-Pareloup, Causses à l'Aubrac, Réquistanais
- 1 Communauté de communes de l'Hérault :
Lodévois et Larzac

Pour la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) / Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

- 5 Communautés de communes de l'Aveyron :
Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort 7 vallons, Larzac et Vallées, Muse et Raspes du Tarn, Monts Rance et Rougier,

Pour la compétence Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC) :

- 86 communes de l'Aveyron :
 Aguessac ; Arnac-sur-Dourdou ; Ayssènes ; Balaguier-sur-Rance ; Belmont-sur-Rance ; Broquiès ; Brousse-le-Château ; Brusque ; Calmels-et-le-Viala ; Camarès ; Campagnac ; Castelnau-Pégayrols ; Combret ; Compeyre ; Comprégnac ; Cornus ; Coupiac ; Creissels ; Fayet ; Fondamente ; Gissac ; L'Hospitalet-du-Larzac ; La Bastide-Pradines ; La Capelle-Bonance ; La Cavalerie ; La Couvertoirade ; La Cresse ; La Roque-Sainte-Marguerite ; La Serre ; Lapanouse-de-Cernon ; Laval-Roquecezière ; Le Clapier ; Le Truel ; Les Costes-Gozon ; Lestrade-et-Thouels ; Marnhagues-et-Latour ; Martrin ; Mélagues ; Millau ; Montagnol ; Montfranc ; Montjaux ; Montlaur ; Mostuéjols ; Mounes-Prohencoux ; Murasson ; Nant ; Paulhe ; Peux-et-Couffouleux ; Peyreleau ; Plaisance ; Pousthomy ; Rebourguil ; Rivière-sur-Tarn ; Roquefort-sur-Soulzon ; Saint-Affrique ; Saint-André-de-Vézines ; Saint-Beaulize ; Saint-Beauzély ; Sainte-Eulalie-de-Cernon ; Saint-Félix-de-Sorgues ; Saint-Georges-de-Luzençon ; Saint-Izaire ; Saint-Jean-d'Alcapiès ; Saint-Jean-du-Bruel ; Saint-Jean-et-Saint-Paul ; Saint-Juéry ; Saint-Laurent-d'Olt ; Saint-Martin-de-Lenne ; Saint-Rome-de-Cernon ; Saint-Rome-de-Tarn ; Saint-Saturnin-de-Lenne ; Saint-Sernin-sur-Rance ; Saint-Sever-du-Moustier ; Saint-Victor-et-Melvieu ; Saucières ; Sévérac d'Aveyron ; Sylvanès ; Tauriac-de-Camarès ; Tournemire ; Vabres-l'Abbaye ; Verrières ; Versols-et-Lapeyre ; Veyreau ; Viala-du-Pas-de-Jaux ; Viala-du-Tarn
- 6 Communautés de communes de l'Aveyron :
Causses à l'Aubrac, Larzac et Vallées, Millau Grands Causses, Monts Rance et Rougier, Muse et Raspes du Tarn, Saint-Affricain Roquefort 7 vallons

ARTICLE 2 : MEMBRES ASSOCIES

Sont systématiquement associés aux réunions du Comité syndical, sans voix délibérative :

- Collège des « Territoires associés » : Les Présidents des structures associées dans le cadre de conventionnements prévus à l'article 4.
- Collège des organismes professionnels : Les représentants de l'inter-consulaire, des Départements de l'Aveyron et de l'Hérault.

Le Syndicat mixte peut également associer ponctuellement à ses travaux, avec voix consultative, les membres de ces deux collèges ainsi que tout organisme partenaire (Etat, collectivité, privé) ou personne qualifiée.

ARTICLE 3 : OBJET

a) Missions générales

En application des articles R.333-2 et suivants du Code de l'environnement, le Syndicat mixte est chargé de la gestion du Parc naturel régional des Grands Causses. Il met en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par les signataires de la Charte.

Ainsi, dans le cadre fixé par la Charte et sur son territoire d'intervention, des missions qui lui sont dévolues par les dispositions des articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants du code de l'environnement et notamment :

- Il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (articles L.333.1 et R.333-13, R.333-14, R.333-15 du Code de l'Environnement) ;
- Il émet, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, des avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles lors de leur élaboration ;
- Il formule des avis sur les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés qui sont soumis à l'article R244-15 du Code de l'Environnement ;

- Il gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » (article R.333-16 du Code de l'environnement) et le règlement général d'utilisation de la marque ;
- Il conduit, en application de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, la révision de la Charte du Parc naturel régional.

Ses domaines d'actions sont :

- Protéger et valoriser les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

b) Missions particulières

Au-delà de ces missions, le Syndicat mixte peut procéder à toute action dans différents domaines pour lesquels il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage ou pour lequel il bénéficie d'un transfert de compétence ou d'une convention ad hoc. Ces actions sont entièrement prises en charge financièrement par la structure commanditaire, déduction faite d'éventuelles aides perçues dans ce cadre par le Syndicat mixte.

Ces missions se feront :

- soit par le biais de mise à disposition de service du Syndicat mixte au profit de l'un de ces membres ou structure dont au moins l'un de ces membres est membre selon les modalités définies par délibération du Syndicat mixte et conformément traduites dans une convention type et spécifique à chaque opération au L 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ou bien elles feront l'objet de contrats particuliers couvrant la période nécessaire à la réalisation de ladite mission et validées par les instances du Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte peut par ailleurs effectuer des missions d'appui administratif ou technique à destination des structures publiques ou privées (associations...) en vue de la réalisation de leurs projets (études, travaux), dès lors qu'ils participent à la réussite de démarches collectives concourant à l'application de la Charte. Ces missions pourront également se faire par le biais de mise à disposition de service conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT lorsqu'il s'agit d'un membre du Syndicat ou par prestation de service lorsqu'il s'agit d'un opérateur non membre.

Le Syndicat mixte peut être désigné coordonnateur de groupement de commandes conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 et L 3112-1 à L 3112-4 du Code de la commande publique.

Il peut être délégataire de l'instruction et de l'octroi d'aides au titre de l'article L. 111-8-2 du code général des collectivités territoriales.

c) Transfert de compétences :

Le Syndicat mixte peut éventuellement bénéficier de transferts de compétences, de la part des collectivités membres du Syndicat mixte ou d'Etablissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par le Parc, dans la mesure où ces compétences n'auraient pas été préalablement transférées et ce, conformément aux articles L 5721-1 à L5722-8 et à l'article L 5212-16 du CGCT.

Ces transferts, qui peuvent aboutir à un fonctionnement à la carte, impliqueraient alors une modification statutaire, tel que prévu par l'article 8.

A ce jour le Syndicat mixte bénéficie des transferts de compétences suivants :

- o Conformément à l'article L 122-4 du Code de l'urbanisme et conformément aux délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le Syndicat est compétent pour élaborer, gérer et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le territoire des Communautés de communes suivantes : Millau Grands Causses, Monts Rance et Rougier, Larzac et Vallées, Saint-Affricain Roquefort 7 vallons, Muse et Rasperes du Tarn. Cette compétence est conduite par les membres du Comité syndical désignés par les EPCI ayant transféré la compétence, lesquels constituent « le Comité syndical SCoT ». Cette compétence fait l'objet d'un budget annexe et de cotisations spécifiques.

- Conformément aux « missions particulières » définies ci-dessus, les membres peuvent solliciter le Syndicat mixte dans le cadre de la mise en œuvre de du SCoT, à travers des mises à dispositions de service, des maîtrises d'ouvrages déléguées ou des groupements de commande.
- Conformément à l'article L 229-6 du Code de l'environnement et conformément aux délibérations des EPCI, le Syndicat est compétent pour élaborer, gérer et réviser le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le même périmètre que le SCoT. Cette compétence est conduite par les membres du Comité syndical désignés par les EPCI ayant transféré la compétence, lesquels constituent « le Comité syndical SCoT ». Cette compétence est intégrée au budget annexe SCoT.
- Conformément aux « missions particulières » définies ci-dessus, les membres peuvent solliciter le Syndicat mixte dans le cadre de la mise en œuvre de du PCAET, à travers des mises à dispositions de service, des maîtrises d'ouvrages déléguées ou des groupements de commande.
- Conformément aux articles L 2224-7 et L 2224-8 du CGCT et conformément aux délibérations des collectivités concernées (annexe 3) et compétent pour assurer les missions obligatoires relevant du Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC). Cette compétence est conduite par les membres du Comité syndical désignés par les collectivités ayant transféré la compétence lesquels constituent « le Comité syndical SPANC ». Dans le cadre de ces missions obligatoires, le Syndicat mixte perçoit une redevance votée par le « Comité syndical SPANC » qui est affectée exclusivement au budget annexe dédié à la gestion de cette compétence. Il convient de préciser qu'au côté du « Comité syndical SPANC » sont placées deux instances consultatives : le Conseil d'exploitation et la Commission consultative des services publics locaux, dont les membres respectifs sont désignés par le Comité syndical SPANC.
- Conformément aux « missions particulières » définies ci-dessus, les membres peuvent solliciter le Syndicat mixte dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence SPANC, à travers des mises à dispositions de service, des maîtrises d'ouvrages déléguées ou des groupements de commande.

d) Moyens humains

Pour mener à bien son objet, le Syndicat mixte se dote de services administratifs, techniques et d'animation.

Conformément à l'article L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales, ces services peuvent être mis à disposition de ses membres. Une convention conclue entre le Syndicat mixte et ses membres intéressés, fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement, par la collectivité ou l'établissement, des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation à l'article L.5721-6-1, les services de ses membres peuvent être en tout ou partie mis à disposition du Syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

e) Moyens matériels

Le Syndicat mixte peut mettre à disposition de ses membres, par convention, des moyens matériels, afin de leur faciliter l'exercice de leurs compétences, et inversement.

ARTICLE 4 : PERIMETRE D'INTERVENTIONS

Le périmètre d'interventions du Syndicat mixte est circonscrit :

- au territoire administratif des communes incluses dans le périmètre classé du Parc (annexe 1), ainsi que des personnes publiques adhérentes au Syndicat pour des compétences hors aménagement et gestion du Parc Naturel Régional,

- auquel s'ajoute le territoire administratif des « communes partenaires » situées hors du périmètre proposé au classement mais en périphérie de ce dernier (annexe 2).

Pour des raisons biogéographiques (interventions à l'échelle d'un bassin versant, d'une unité paysagère...), historiques ou socioéconomiques ou pour toute autre raison d'intérêt général, dès lors qu'elle contribue ou favorise la mise en œuvre de la Charte du Parc, le Syndicat mixte pourra également intervenir hors du périmètre défini ci-avant.

Au besoin, une convention sera conclue pour ce faire entre le Syndicat mixte et la collectivité ou l'EPCI intéressé par ces interventions, dans le respect des conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : DUREE

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

En cas de déclassement, de non renouvellement du classement ou de vacance de classement en Parc naturel régional, le Syndicat mixte mène à leur terme les actions engagées au cours de la période de classement. Il est ensuite dissout, dans le respect des dispositions de l'article 9, sauf si les personnes publiques membres au titre des compétences autres que l'aménagement et la gestion du Parc (SCoT, SPANC) souhaitent maintenir le Syndicat mixte. Auquel cas, les personnes publiques qui sont membres du Syndicat mixte exclusivement au titre de l'aménagement et de la gestion du Parc Naturel Régional se retirent du Syndicat et seules les personnes publiques ayant transféré les compétences restantes maintiennent leur participation au Syndicat mixte, sous réserve d'une révision de ses statuts pour tirer les conséquences de la disparition du Parc Naturel Régional. Ces dispositions ne sont pas exclusives de la possibilité de dissolution du Syndicat mixte.

ARTICLE 6 : SIEGE

Le siège du Syndicat mixte est fixé au 71, boulevard de l'Ayrolle – 12100 MILLAU.

Il peut être déplacé dans tout autre lieu du périmètre classé, sur délibération du Comité syndical à la majorité qualifiée.

A l'initiative du Comité syndical ou du Président, les réunions de ce dernier pourront se tenir en tout autre endroit du territoire syndical, élargi aux territoires des communes partenaires, sous réserve de la mention de ce changement dans la convocation adressée aux membres du Comité syndical ou du Bureau. A l'initiative du Président, et sous réserve des mêmes conditions d'information, les réunions du Bureau pourront se tenir dans tout autre endroit du territoire syndical.

ARTICLE 7 : ADHESIONS ET RETRAIT

a) Adhésions

Conformément aux dispositions du VIII de l'article L. 333-1 du code de l'environnement, une commune peut être classée dans le Parc naturel régional en cours de validité de la charte, selon la procédure prévue à l'article R. 333-10-1 II du code de l'environnement.

Par ailleurs, une personne publique non incluse dans le périmètre du Parc naturel régional peut y adhérer au titre d'un transfert de compétences ne relevant pas de la gestion et de l'aménagement du Parc naturel régional.

b) Retraits

Le retrait d'une personne publique au titre de la compétence aménagement et gestion du Parc naturel régional se fait dans les conditions de droit commun. Le retrait d'une personne publique au titre d'une autre compétence se fait dans les conditions fixées pour les syndicats de communes.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications portées aux présents statuts, sous réserve des règles spécifiques relatives à l'adhésion et au retrait définis à l'article 7, sont approuvées par le Comité syndical, sur proposition du Bureau, à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

Préalablement à une décision de modification des statuts, le Comité syndical ou le Président peuvent demander une consultation de l'ensemble des personnes publiques membres du Syndicat mixte, intéressées par la modification. Cette consultation est obligatoire si les propositions de modifications concernent l'objet du Syndicat mixte (article 3 des présents statuts) ou son périmètre d'intervention (article 4).

Par ailleurs, doivent faire l'objet d'un accord préalable de l'ensemble des Conseils régionaux et départementaux, les propositions de modifications relatives aux modalités statutaires traitant :

- des catégories de collectivités ou de groupements de collectivités composant le Comité syndical (article 1) ;
- de la répartition des prises en charge des dépenses et des recettes du budget du Syndicat mixte (article 18) ;
- de la répartition des voix.

Ceux-ci disposent d'un délai de 4 mois à compter de la notification pour se prononcer sur les propositions de modifications, faute de quoi l'avis sera considéré favorable.

ARTICLE 9 : DISSOLUTION DU SYNDICAT

La dissolution du Syndicat mixte intervient dans les conditions prévues par les articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales. Le Comité syndical procède alors à l'analyse détaillée de la situation financière et patrimoniale du Syndicat mixte au moment de la dissolution (actif, passif, droits et obligations) et procède à la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du Syndicat mixte, s'effectue conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical et un Bureau.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical est organisé en collèges, formés des représentants élus par les collectivités et leurs groupements adhérant au Syndicat mixte. Chaque collège y dispose d'un nombre défini de voix.

Répartition des sièges :

- Collège des Régions : 40 % des voix, réparties parmi 4 délégués :
 - Région Occitanie : 4 délégués
- Collège des Départements : 30 % des voix, réparties parmi 4 délégués :
 - Département de l'Aveyron : 3 délégués
 - Département de l'Hérault : 1 délégué
- Collège des communes : 20 % des voix, réparties parmi les 125 délégués :
 - Communes : 1 délégué par tranche de 5 000 habitants (annexe 1)
- Collège des Etablissements Publics de coopération intercommunale : 10% des voix, réparties parmi 12 délégués
 - Communautés de communes : 1 délégué par groupement de communes par tranche de 10 000 habitants, seule la population des communes classées (annexe 1) est prise en compte.

A l'intérieur des différents collèges, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués présents.

Les délégués au Comité syndical sont désignés par les institutions membres du Syndicat mixte en fonction des règles qui leur sont applicables, dans les conditions fixées par les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour chaque délégué, les membres du Syndicat mixte désignent, dans les mêmes conditions, un suppléant. Une même personne ne peut à la fois représenter deux institutions membres, que ce soit à titre de suppléant et/ou de titulaire.

La durée du mandat des délégués est liée à celle de l'organe délibérant qui les a désignés pour les délégués communaux et intercommunaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, ces derniers doivent désigner leurs représentants au Comité syndical dans le délai de quatre semaines suivant l'élection des maires, telle qu'elle est prévue à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de désignation dans ce délai, à concurrence du nombre de délégués prévu par le présent article, les délégués sont le maire et le premier adjoint pour les communes.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale désignent leurs représentants dans le délai de six semaines suivant l'élection des maires, telle qu'elle est prévue à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de désignation dans ce délai, à concurrence du nombre de délégués prévus par le présent article, les délégués sont le Président et le premier vice-président.

En cas de vacance parmi les délégués titulaires ou suppléants d'une institution membre du Syndicat mixte, comme en cas de suspension, de dissolution ou de démission de tous les membres de l'organe délibérant d'une institution membre, il est procédé comme prévu à l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, alors même que ce dernier ne vise que les délégués des communes. A défaut de désignation, les délégués sont le maire et le premier adjoint pour les communes, le président et le premier vice-président pour les autres institutions.

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux membres du Comité syndical sont celles prévues par les articles L. 44 à L. 46, L. 228 à L. 237 et L. 239 du Code électoral. Un agent employé par le Syndicat mixte ne peut être désigné par une institution membre pour la représenter au sein du Comité syndical.

Durant la période de renouvellement du Comité syndical, les organes du Syndicat mixte peuvent valablement accomplir les actes de gestion courante nécessaires à l'exercice de ses missions par le Syndicat mixte.

Les dispositions de l'article L. 5211-13 et D. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales sont applicables aux membres du Comité syndical.

Lorsque le Comité syndical se réunit pour traiter de questions relevant de l'exercice d'une compétence autre que celle d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional (SPANC, SCoT), seules les personnes publiques adhérentes au titre de la compétence en cause sont amenées à délibérer.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte. Notamment, il vote le budget, administre les biens, crée les emplois, approuve le compte administratif, examine les comptes-rendus d'activités du Syndicat mixte et se prononce sur toutes les questions, notamment statutaires, relevant de sa compétence. Sur proposition du Bureau, il détermine les conditions de son fonctionnement, de celui du Bureau par l'adoption d'un règlement intérieur, dans les conditions de majorité prévue pour les modifications statutaires.

Le Comité syndical se réunira au moins une fois par trimestre. De plus, il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses membres.

Il ne délibère valablement que si la majorité de ses membres en exercice est présente. Si après une première convocation régulièrement faite conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le Comité syndical peut déléguer ses compétences au Bureau ou au Président, à l'exception de celles énumérées ci-après :

- * vote du budget, de l'institution et de la fixation des taxes ou tarifs des taxes ou redevances,
- * dispositions à caractère budgétaire prises à la suite de la mise en demeure de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- * approbation du compte administratif,
- * modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur,
- * délégation ou acceptation de délégation de services publics,
- * adhésion à un établissement public,
- * désignation des membres de la commission d'appel d'offres,.

Il reste seul compétent pour désigner la commission d'appel d'offres permanente et, éventuellement, les commissions d'appel d'offres particulières. Il se prononce sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par le Syndicat mixte.

Le Comité syndical peut mettre en place, de façon permanente ou ponctuelle, toute commission consultative dont il détermine la composition, en vue de participer aux travaux ou de donner des avis de nature à éclairer l'action des différents organes du Syndicat mixte. Sauf disposition contraire de la délibération constitutive, le fonctionnement de la commission est régi par le règlement intérieur, le Président de la commission, désigné par le Comité syndical, exerçant dans ce cadre les fonctions normalement dévolues au Président du Comité syndical.

ARTICLE 12 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité syndical élit parmi ses membres un Bureau, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 5211-10.

Le Bureau du Syndicat mixte est composé du Président, de plusieurs vice-présidents et de plusieurs autres membres.

Le régime indemnitaire du Président et des vice-présidents du Syndicat mixte est fixé conformément aux dispositions des articles L. 5211-12 et R. 5212-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Il est procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau après chaque renouvellement du Comité syndical, dans le délai prévu à l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau, organisé en collèges, est présidé par le Président du Syndicat mixte, assisté d'un vice-président par collège constituant le Comité syndical et de 16 délégués.

Le Bureau comprend donc 16 délégués répartis comme suit :

- 4 délégués pour le Collège Région, répartis comme suit : 4 délégués pour la Région Occitanie
- 4 délégués pour le Collège des Départements, répartis comme suit : 3 délégués pour le Département de l'Aveyron, 1 délégué pour le Département de l'Hérault
- 5 délégués pour le Collège des communes
- 3 délégués pour le Collège des groupements de communes

Parmi les délégués des communes et groupements de communes, deux délégués sont désignés spécialement au titre de chacune des compétences déléguées autre que l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional (SCoT, SPANC...).

A l'intérieur du Bureau, les voix sont réparties équitablement entre chacun des délégués (1 délégué = 1 voix).

Le Bureau est également composé de membres avec voix consultative : le représentant de l'Inter-consulaire, le Président du Conseil scientifique et le Président du Conseil de développement.

Hormis le Président et les vice-présidents qui sont élus par le Comité syndical, et les Présidents du Conseil de développement et du Conseil scientifique qui sont élus par leur assemblée, les membres du Bureau sont élus par leur collège respectif.

Les décisions prises par le Bureau font l'objet d'un vote à main levée, sauf lorsqu'un tiers des membres présents le demande. Il a alors lieu au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue. La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

Le Président peut inviter au Bureau tout organisme partenaire ou personne qualifiée.

Les délégués au Bureau sont obligatoirement des membres titulaires du Comité syndical.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Comité syndical élit parmi ses membres un Bureau, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 5211-10.

Le Bureau du Syndicat mixte est composé du Président, de plusieurs vice-présidents et de plusieurs autres membres.

Le régime indemnitaire du Président et des vice-présidents du Syndicat mixte est fixé conformément aux dispositions des articles L. 5211-12 et R. 5212-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Il est procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau après chaque renouvellement du Comité syndical, dans le délai prévu à l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présidé par le Président du Syndicat mixte, le Bureau concourt à la gestion courante du Syndicat mixte en exerçant les attributions qui peuvent lui être déléguées par le Comité syndical conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Il se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président. Il assure le suivi des actions décidées par le Comité syndical et propose des actions à mener et les moyens correspondants. Le Bureau délibère sur les projets de missions particulières telles que définies à l'article 3. Il se prononce à la majorité des membres présents ou représentés. Les conditions relatives au quorum sont les mêmes que pour les réunions du Comité syndical.

Indépendamment des délégations qui peuvent leur être consenties, les membres du Bureau peuvent être plus spécialement chargés par le Président du suivi d'un domaine de compétences déterminé, ce qui leur donne de droit la qualité de membre de la commission permanente ou temporaire instituée par le Comité syndical dont les travaux ont pour objet ou pour effet de porter sur ce domaine de compétences.

Pour l'assister, le Bureau peut créer des groupes de travail dont il désigne les présidents et dont il détermine la mission.

Indépendamment des délégations qui peuvent leur être consenties, les membres du Bureau peuvent être plus spécialement chargés par le Président du suivi d'un domaine de compétences déterminé, ce qui leur donne de droit la qualité de membre de la commission permanente ou temporaire instituée par le Comité syndical dont les travaux ont pour objet ou pour effet de porter sur ce domaine de compétences.

Le Bureau se réunit au moins une fois par an, en amont des discussions budgétaires, dans le format « Comité des financeurs », pour analyser et commenter le budget prévisionnel de l'année à venir du Syndicat mixte. Seuls les membres avec voix délibérative participent à cette réunion. L'Etat et les autres partenaires financiers peuvent toutefois y être associés.

ARTICLE 14 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU

Le Comité syndical et le Bureau se réunissent sur convocation du Président mentionnant obligatoirement l'ordre du jour prévu.

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre et en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou d'au moins la moitié de ses délégués avec voix délibérative.

Présidé par le Président du Syndicat mixte, le Bureau concourt à la gestion courante du Syndicat mixte en exerçant les attributions qui peuvent lui être déléguées par le Comité syndical conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Il se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président. Il se prononce à la majorité des membres présents ou représentés. Les conditions relatives au quorum sont les mêmes que pour les réunions du Comité syndical.

Les convocations du Comité syndical et du Bureau se font dans les conditions fixées par les articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Pour le Comité syndical, en cas d'absence du titulaire et de son suppléant, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre titulaire issu du même collège, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Pour le Bureau syndical, en cas d'absence d'un membre, le pouvoir écrit de vote donné à un autre membre du Bureau syndical issu du même collège, est pris en compte dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Au sein du Comité syndical comme du Bureau, le vote du Président (ou du vice-président qui le supplée) est prépondérant en cas de partage des voix, sauf hypothèse du scrutin secret.

Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts, les délibérations du Comité syndical et du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Elles ne sont valables que si la moitié plus un des délégués avec voix délibérative est présente ou représentée. Le vote a lieu à bulletin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

ARTICLE 15 : DESIGNATION ET ATTRIBUTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Les membres du Comité syndical élisent parmi eux un Président, pour la durée du mandat des membres du Comité syndical. Cette élection se déroule à bulletin secret, au scrutin uninominal à trois tours. L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si cette majorité n'est pas acquise à l'occasion du premier tour, un deuxième tour est organisé. Si une majorité absolue n'est pas obtenue à ce moment là, un troisième tour a lieu : l'élection se fait alors à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le Président est membre de droit du Bureau. Il ne peut être choisi que parmi les délégués titulaires désignés au Comité syndical par les institutions membres.

Il est procédé à une nouvelle élection du Président du Comité syndical après chaque renouvellement du Comité syndical, dans le délai prévu à l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'attente de la désignation du Président, ses fonctions sont exercées par le doyen d'âge du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidatures à la présidence du Syndicat mixte doivent être déposées au moins quinze jours avant l'élection au siège de ce dernier, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du Syndicat mixte.

Les vice-présidents sont désignés dans les mêmes conditions que le Président.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte. Il existe au moins un vice-président au titre de chaque compétence autre que l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional, désigné exclusivement par les personnes publiques concernées par cette compétence.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical, notamment en préparant le projet de budget du Syndicat mixte. Il suit l'exécution des décisions prises par les organes syndicaux. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat mixte. Il rend compte aux collectivités adhérentes dans les conditions prévues à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est seul chargé de l'administration et dirige les services du Syndicat mixte, dont il est le chef. Il nomme le personnel du Syndicat mixte. Il gère le patrimoine et dirige les travaux du Syndicat mixte. Sous sa surveillance et sa responsabilité, il peut toutefois donner délégation de pouvoir ou de signature aux vice-présidents et délégation de signature au Directeur du Syndicat mixte. Il propose à l'approbation du Comité syndical les personnes en vue d'une nomination ou d'une présentation.

Le Président représente le Syndicat mixte, notamment pour passer les conventions et actes juridiques nécessaires ainsi que pour agir en justice, tant en demande qu'en défense. Sous réserve des matières réservées par la loi (notamment à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), les règlements ou les présents statuts au Comité syndical, il peut recevoir de ce dernier toute délégation.

Le Président convoque les membres aux réunions du Comité syndical ou du Bureau, sur un ordre du jour qu'il détermine, dans les conditions fixées par les articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. Il dirige les débats du Comité syndical et du Bureau, en assure la police et la régularité, notamment lorsqu'il est procédé à des votes. En cas d'égalité des votes, sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Il peut faire entendre par le Comité syndical ou le Bureau toute personne de son choix. Il rend compte au Comité syndical, à chacune de ses réunions, de son action et de l'activité du Syndicat mixte,

de ses services et du Bureau, notamment des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Les dispositions de l'article L. 5211-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables au Président du Syndicat mixte.

En cas d'empêchement ou par délégation, les fonctions du Président sont exercées par un vice-président, désigné conformément à l'ordre de nomination au Bureau. Lorsque la délégation porte sur une compétence autre que l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional, elle est donnée au vice-président désigné au titre de cette compétence par les personnes publiques adhérentes au titre de cette compétence.

ARTICLE 16 : LE DIRECTEUR

Le Directeur du Syndicat mixte est nommé par le Président, après avis du Bureau. Il assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat mixte, la gestion du personnel, le fonctionnement des services et l'exécution des décisions du Président, du Comité syndical et du Bureau.

Il prépare les programmes d'activités annuels, ainsi que les propositions budgétaires que le Président présente au Bureau et au Comité syndical. Il assiste aux réunions du Bureau et du Comité syndical, sans voix délibérative.

Il peut recevoir délégation de signature du Président et en application du Code de l'environnement, il peut exprimer des avis au nom du Syndicat mixte.

ARTICLE 17 : LES INSTANCES CONSULTATIVES

a) Le Conseil scientifique

Le Conseil scientifique apporte par ses avis et propositions une assistance permanente au Président, au Bureau et au Comité syndical pour la mise en œuvre de la Charte. Il s'exprime et intervient dans le champ du développement durable : environnement, économie et social.

Le Conseil scientifique est composé de personnalités qualifiées dont les compétences intéressent directement les thématiques prioritaires de la Charte. Ces personnalités sont sélectionnées par le Comité syndical, sur proposition du Président et du Bureau, et siègent au Conseil scientifique pour une durée de 3 ans renouvelables.

Les missions dévolues au Conseil scientifique sont : - Contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte en matière d'amélioration des connaissances, de recherche et d'expérimentation ; - Apporter un appui pour l'évaluation quantitative et qualitative de la Charte ; - Apporter une réflexion prospective et des recommandations scientifiques sur les principales thématiques de la Charte ; - Contribuer à la qualité des démarches de vulgarisation scientifique engagées par le Syndicat mixte et favoriser les démarches de sciences participatives.

Le Conseil scientifique élit en son sein, à la majorité, un Président qui siègera avec voix consultative au Bureau et au Comité syndical du Parc.

b) Le Conseil de développement

La Charte du Parc prévoit la mise en place d'un Conseil de développement, instance consultative permanente, destinée à favoriser la participation des acteurs professionnels, associatifs et scientifiques à la vie du Parc.

Le Conseil de développement est composé de structures professionnelles et associatives, sélectionnées par le Comité syndical, sur proposition du Président et du Bureau. Les représentants de ces structures sont proposés par leurs organes d'origine et approuvés par le Comité syndical.

Le Conseil de développement élit en son sein, à la majorité, un Président qui siègera avec voix consultative au Bureau et au Comité syndical du Parc.

Le Conseil de développement, par ses recommandations et avis, aide le Syndicat mixte à établir des programmes d'actions annuels et pluriannuels. Il communique ses recommandations et avis au Bureau et au Comité syndical. Par ailleurs, le Conseil de développement peut être sollicité par le Président du Syndicat mixte sur la mise en œuvre de dispositions de la Charte, sur son évaluation en continu et sur tout sujet pour lequel son avis est susceptible d'éclairer les décisions du Comité syndical.

Il est généralement convoqué par le Président du Syndicat mixte qui en est membre de droit, mais peut se réunir de sa propre initiative.

c) Les Commissions thématiques

Composées des délégués du Syndicat mixte, elles se réunissent pour suivre les programmes opérationnels portés par le Syndicat mixte et pour examiner en amont les sujets ou projets qui seront soumis à appréciation du Comité syndical. Leur nombre et leurs thèmes sont fixés par le Comité syndical. Le Président est membre de droit de ces commissions qui sont convoquées par ce dernier.

TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 18 : LE BUDGET

Le budget syndical pourvoit à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement des compétences du Syndicat. Le montant des contributions financières des membres du Syndicat, nécessaire au financement des missions et du fonctionnement ordinaire du Syndicat, sera fixé chaque année par le Comité syndical. La contribution des personnes publiques membres pourra prendre la forme de mise à disposition de personnel, de matériel ou de locaux.

Le budget du Syndicat mixte prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses du Syndicat mixte. Il est établi conformément au Code général des collectivités territoriales et transmis après approbation du Comité syndical, à l'autorité chargée du contrôle de légalité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la copie du budget et des comptes du Syndicat mixte est adressée chaque année à ses membres.

Le budget doit être approuvé à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

La section de fonctionnement comprend :

- En recettes :
 - Les recouvrements et subventions tels que :
 - o Les contributions ordinaires des membres telles que fixées à l'article suivant ;
 - o Les participations des membres pour services rendus ;
 - o Des dotations et subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Occitanie, des Départements de l'Aveyron et de l'Hérault, des collectivités locales et de leurs groupements ou de tout autre organisme ;
 - o Les éventuelles contributions directes ;
 - o Les produits exceptionnels (entre autre dons et legs) ;
 - o Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.
- En dépenses :
 - o Les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments et de matériel, les impôts, les intérêts des emprunts et autres dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte ;
 - o Les dépenses liées à la réalisation des programmes d'actions ;
 - o Les subventions, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte.

La section d'investissement comprend :

- En recettes :
 - o Les participations, subventions et dotations pour la réalisation des programmes opérationnels et d'équipements du Syndicat mixte (en provenance de l'Union Européenne, Etat, Régions, Départements, Collectivités locales et leurs groupements, et tout autre organisme) ;
 - o Les produits des emprunts contractés par le Syndicat mixte ;
 - o Toute autre recette autorisée par les lois et règlements.
- En dépenses :
 - o Les subventions d'équipement, fonds de concours ou participations accordées à d'autres maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du Syndicat mixte ;
 - o Les dépenses afférentes aux aménagements, réalisations et acquisitions réalisés par le Syndicat mixte ;
 - o Le remboursement des emprunts éventuels.

ARTICLE 19 : CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

Les membres du Syndicat mixte s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé suivante :

- Collège des Régions : 40% répartis comme suit :
Contribution du collège des Régions = (Participation statutaire annuelle votée par le Comité syndical)*40 %
 - Région Occitanie : 100% *(Contribution du collège des Régions)
- Collège des Départements : 30% répartis comme suit :
Contribution du collège des départements =(Participation statutaire annuelle votée par le Comité syndical)*30 %
 - Département de l'Aveyron : 85% *(contribution du collège des départements)
 - Département de l'Hérault : 15% *(contribution du collège des départements)
- Collège des communes : 20 % répartis comme suit :
 - Contribution du collège des communes = (Participation statutaire annuelle votée par le Comité syndical)*20 %
 - Contribution par commune = (population DGF communale/population DGF totale du collège des communes)* (participation collège communes)
- Collège des Communautés de communes : 10 % répartis comme suit :
 - Contribution du collège des Communautés de communes = (Participation statutaire annuelle votée par le Comité syndical)*10 %
 - Contribution par Communautés de communes = (population DGF intercommunale appartenant à une commune classée/population DGF totale du collège des Communautés de communes)* (participation collège des Communautés de communes)

Les compétences transférées faisant l'objet d'un budget annexe seront équilibrées :

- par la redevance pour la compétence SPANC votée annuellement par le Comité syndical SPANC,
- par la contribution des Communautés de communes ayant transféré les compétences SCoT et PCAET, lesquelles seront fixées au prorata de la population DGF sur la base d'un budget annexe voté annuellement par le Comité syndical SCoT.

ARTICLE 20 : RELATIONS AVEC LES ORGANISMES PARTENAIRES, LES COLLECTIVITES ET LES EPCI ASSOCIES

Conformément à l'article 2 des présents statuts, des collectivités ou organismes autres que ceux visés à l'article 1 peuvent être admis à faire partie du Syndicat mixte (avec voix consultative) après avis du Bureau et approbation du Comité syndical, par obtention de la majorité simple des suffrages exprimés.

L'implication avec voix consultative d'organismes partenaires est justifiée par leurs missions en rapport avec l'application de la Charte du PNR des Grands Causses et le souhait de les associer au plus près à l'objet et à la vie du Syndicat mixte.

À toutes fins utiles et en application de l'article 3, des conventions ou accords particuliers seront passés entre le Syndicat mixte et ces organismes. Au même titre que les collectivités, certains de ces organismes peuvent effectuer des missions de prestations de services (études, expertises, animations, travaux...), pour le compte du Syndicat mixte et à sa demande. Les missions s'exécutent dans le respect des textes réglementaires en vigueur, et notamment de ceux relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 21 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, adopté par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés peut, autant que de besoin, venir compléter les règles relatives au fonctionnement du Syndicat mixte énoncées au titre II des présents statuts.

ARTICLE 22 – FONCTION DE RECEVEUR

Le comptable public en charge du Syndicat mixte sera désigné par Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

ARTICLE 23 – DISPOSITIONS NON PREVUES

Les dispositions non prévues par les statuts ou par le règlement intérieur sont régies en application des textes en vigueur et notamment des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'environnement. A défaut de dispositions contraires des statuts, les règles applicables sont celles relatives aux syndicats de communes.

ANNEXES AUX PRESENTS STATUTS

- Carte du périmètre proposé au classement de Parc naturel régional des Grands Causses
- Liste des communes, groupements de communes, départements et régions ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses
- Liste des communes, partenaires de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses
- Liste des communes, groupements de communes, ayant transféré au Syndicat mixte la compétence SPANC
- Liste des groupements de communes, ayant transféré au Syndicat mixte la compétence SCoT

DÉLIBÉRATION N°CM_231121_05 : Souscription de parts sociales à la société par actions simplifiée Solairewatt Lodévois

VU le Code du commerce, et en particulier les articles 227-1 à L. 227-20,

VU les statuts de la Société par Actions Simplifiée (SAS) Solairewatt Lodévois, créée le 7 décembre 2020 et inscrite au Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (SIRET) numéro 89229979300018,

CONSIDÉRANT que la SAS Solairewatt Lodévois a pour projet de développer des énergies renouvelables citoyennes, dans le cadre de la vision d'ensemble qui guide le plan de développement du site Les Moulinages à Lodève et plus généralement, a pour objet dans ses statuts :

- l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergies d'origine renouvelable, en vue de participer au développement durable et d'atteindre un objectif de sobriété énergétique en lien avec les politiques environnementales,
- toutes animations, formations, communications autour des énergies renouvelables et de la sobriété énergétique,
- d'une façon générale, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet et dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT que la volonté des associés est que la présente société devienne la structure assurant, sur le territoire Pays Coeur d'Hérault, l'installation d'une grappe de centrales photovoltaïques de tailles petite à modérée et le développement d'autres énergies renouvelables dans d'autres filières,

CONSIDÉRANT que les objectifs de la SAS Solairewatt Lodévois sont les suivants, dans un souci d'utilité sociale et environnementale :

- être l'acteur clé et central pour la mobilisation citoyenne dans le domaine de la production d'énergies renouvelables sur les territoires Lodévois et du Pays Coeur d'Hérault,
- développer notamment des parcs solaires citoyens, de petite puissance, sur le territoire,
- développer un secteur économique, des expertises et des savoir-faire autour des énergies renouvelables,

le tout dans le respect de valeurs sociales, notamment d'égalité et de fraternité, d'ouverture à tous, de mixité, d'égalité hommes-femmes et de non-discrimination,

CONSIDÉRANT qu'au vu des objectifs et des statuts de la SAS Solairewatt Lodévois et de la nécessité de construire une dynamique collective pour la restauration et la définition d'une nouvelle destination du site de Les Moulinages, la Commune de Lodève peut souscrire des parts sociales,

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOUSCRIT** quinze parts sociales à hauteur de cent euros (100 €) par part à la SAS Solairewatt Lodévois,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier le bulletin de souscription annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 26, article 261,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Gaëlle LÉVÊQUE mentionne le caractère symbolique de la démarche qui permet de participer à une dynamique collective et citoyenne. Damien ROUQUETTE demande si la Commune sait que cela fait deux ans que la société est déficitaire. Gaëlle LÉVÊQUE riposte que ce type de société n'existe pas pour gagner de l'argent mais bien pour envisager un futur où on considère ces

thématiques. Claude LAATEB remarque que la viabilité de l'entreprise n'est pas prise en compte. Gaëlle LÉVÊQUE explique qu'au-delà des aspects financiers de l'entreprise, le projet permet de structurer une installation sur une friche industrielle, que ce genre de dynamique prend du temps avant de percevoir une rentabilité et que la production d'énergie solaire est une bonne chose. Enfin, elle questionne la réalité d'un risque à hauteur de mille-cinq-cents euros.

Marie-Laure VERDOL précise que le projet est maintenant à la deuxième phase de travaux et que la souscription permet à l'entreprise de prétendre à des subventions supplémentaires, ces dernières étant à hauteur des parts.

Le Directeur général des services, à la demande de Gaëlle LÉVÊQUE, informe que la Commune a demandé les statuts et les comptes de l'année 2022 qui montrent un excédent aux résultats faible mais positifs.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION. ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES



Bulletin de souscription de parts sociales:

A retourner, complété et signé à Solaire Watt Lodévois.

Merci de joindre les justificatifs d'identité, de domicile, ainsi qu'un RIB

☒☐

☐

Agissant en tant que représentant.e légal.e du MINEUR désigné ci-après, qui deviendra à sa majorité
sociétaire de la S.A.S. Solaire Watt Lodévois :

Nom

☒

Agissant en tant que représentant.e légal.e de la PERSONNE MORALE (société, association, collectivité)
désignée ci-après :



Solaire Watt Lodévois

906 av. Paul Teisserenc 34700 LODEVE

Tél 06 09 84 99 24

contact@energielodevoise.fr

www.energielodevoise.fr

Bulletin de souscription de parts sociales (suite):

- ☒ déclare vouloir devenir sociétaire de la S.A.S. Solaire Watt Lodévois.
L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à validation du Conseil d'administration.
Une fois ma demande acceptée, je deviendrai sociétaire et recevrai un accusé de réception.
- ☐ déclare être déjà sociétaire et souhaite acquérir de nouvelles parts de la S.A.S. Solaire Watt Lodévois.

Je souhaite investir à hauteur de **15** part(s) à 100€ soit un total de **1500** €

- ☒ par virement bancaire
IBAN : FR76 3000 3014 3200 0206 0406 685 / BIC : SOGEFRPP
- ☐ par chèque,
à l'ordre de : Solaire Watt Lodévois
à envoyer à : Solaire Watt Lodévois - 906 av. Paul Teisserenc - 34700 LODEVE
- ☐ en espèces : remises en main propre

- ☒ déclare avoir transmis les justificatifs d'identité, de domicile, ainsi qu'un RIB

En signant ce bulletin de souscription:

- J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées de la S.A.S. Solaire Watt Lodévois par courrier électronique.
Je préviendrai Solaire Watt Lodévois de mes éventuels changements d'adresse électronique.
- J'accepte que la société ait recours à la transmission par voie électronique pour l'envoi de documents d'information et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles.
- Je reconnais que la présente souscription, d'un caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre de titres et je déclare conserver une copie de ce bulletin de souscription.
- Je reconnais avoir pris connaissance du DIS et accepte les statuts de la S.A.S. Solaire Watt Lodévois, disponibles sur <https://energielodevoise.fr> ou sur demande.

Fait à **Lodève**

Le **21/11/2023**

Signature



DÉLIBÉRATION N°CM_231121_06 : Ré-internalisation des compétences déléguées au syndicat mixte COGITIS dans le cadre de sa dissolution

VU l'article L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément auquel le syndicat mixte peut notamment être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat,

VU l'article 4 des statuts de COGITIS prévoit que le syndicat mixte pourra être dissous en suivant les dispositions de l'article L. 5721-7 ou L. 5721-7-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT que le syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies COGITIS, créé en 1998, compte actuellement vingt-neuf membres, au nombre desquels figurent les Conseils départementaux de l'Hérault, de l'Aude et du Jura, le Centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault, l'Entente interdépartementale pour la démoüstication du littoral méditerranéen, les Services départementaux d'incendie et de secours de l'Hérault et du Jura, seize communes de l'Hérault (dont Lodève), une commune de l'Aude, une commune du Tarn, et quatre établissements publics respectivement situés dans les départements de l'Hérault, l'Aude, le Gard et le Tarn,

CONSIDÉRANT les statuts de COGITIS qui ont prévu une durée de vie du syndicat jusqu'au 31 décembre 2027, certains membres ayant des dates de sortie dès cette année 2023,

CONSIDÉRANT les facteurs de taille des acteurs, l'industrialisation des méthodes, l'hyper-spécialisation des compétences dans le secteur et le mouvement important vers les logiciels dans l'informatique en nuage, qui rendent le syndicat en décalage avec les besoins des collectivités membres,

CONSIDÉRANT le courrier conjoint en date du 16 mars 2023 adressé au Président de COGITIS, Monsieur Jean-Louis GÉLY, par les Présidents des Conseils départementaux de l'Hérault, de l'Aude et du Jura qui ont manifesté le souhait de réinternaliser les compétences de COGITIS, d'intégrer ses personnels et que soient actées les suites juridiques et administratives adéquates à cette fin, et cette réorganisation implique que le syndicat mixte soit dissous avant terme,

CONSIDÉRANT qu'il conviendra donc qu'au moins quinze membres du syndicat mixte COGITIS sur vingt-neuf délibèrent favorablement pour que sa dissolution puisse être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault afin qu'il l'entérine par arrêté motivé,

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SE PRONONCE** favorablement sur la dissolution du syndicat mixte COGITIS,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, visant en particulier à ce que la dissolution du syndicat mixte COGITIS soit entérinée, sous réserve de délibérations favorables d'au moins quinze de ses membres,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Nathalie ROCOPLAN ne prend pas part au vote.

Damien ROUQUETTE demande quel engagement cela représente pour la Commune. Gaëlle LÉVÊQUE répond que la Commune n'avait délégué à Cogitis que la gestion du site internet qu'il faudra ré-internaliser.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°CM_231121_07 : Convention de réservation de logements et de gestion en flux avec le bailleur social ERILIA

VU le Code de la construction et de l'habitation, et en particulier l'article L.441-1 dont les dispositions sont issues dans sa rédaction, de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 précisant les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT que la loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes gestionnaires d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) : l'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande ; c'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur les territoires,

CONSIDÉRANT que la société ERILIA, organisme gestionnaire d'HLM, propose de revoir, selon la convention annexée à la présente délibération, les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire qu'est la Commune de Lodève dans le cadre d'une gestion en flux,

Où l'exposé de Monique GALEOTE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention de réservation de logement et de gestion en flux avec la société ERILIA, organisme gestionnaire d'HLM, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les conditions de gestion des droits de réservation de la Commune en tant que réservataire sont définies dans la convention avec la société ERILIA, annexée à la présente délibération, et en particulier, le calcul du taux de réservation actualisé chaque année dans l'annexe 1, à hauteur de un logement pour 2024,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Gaëlle LÉVÊQUE précise en préambule le processus d'attribution des logements sociaux pour lesquels les habitants et surtout ceux qui attendent parfois longtemps se posent des questions. Les logements sociaux sont la propriété des bailleurs. Quand une personne dépose une demande de logement social, elle se voit attribuer un numéro unique qui lui permet de solliciter tel ou tel bailleur. Puis l'attribution est gérée par les bailleurs en tant que propriétaires. Elle rappelle que le bureau d'accès aux logements est un outil permettant de recevoir les demandeurs de logement même si la mairie n'est pas propriétaire : c'est un moyen d'argumenter en soutien aux demandes en fonction des situations des personnes dans les échanges avec les bailleurs.

Ainsi, Gaëlle LÉVÊQUE explique que cette convention permet d'aller plus loin dans les échanges avec les bailleurs pour privilégier les situations les plus urgentes. En effet, il y a environ six-cents logements sociaux sur Lodève : étant pour la plupart de bonne qualité, les locataires restent longtemps et il y a proportionnellement peu de libération de logements. Le logement est une question sensible, pas uniquement qu'à Lodève, et il n'y a pas assez d'acteurs de la création de logements.

Ali BENAMEUR remercie les différents acteurs pour le travail mené sur le département.

Gaëlle LÉVÊQUE confirme qu'effectivement il y a eu beaucoup de travaux sur ces dernières années réalisés par les bailleurs pour améliorer les conditions de vie et le bien être des habitants : quasiment toutes les résidences ont été rénovées ou améliorées, comme le Saint Affrique, le Grézac et dernièrement les Pins.

Gaëlle LÉVÊQUE précise que concernant Erilia quinze à dix-sept logements sont libérés par an et donc, disponibles pour nouvelle attribution mais la mairie n'a en proportion un droit théorique d'affectation que sur un logement. Pour autant, cette convention permettra de renforcer les relations avec le bailleur pour pouvoir aborder les situations vraiment difficiles.

Claude LAATEB remarque qu'en fait, le Maire n'a aucun pouvoir d'attribution sur les logements. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle qu'en tant que tel, la Commune n'étant pas propriétaire, non. Claude LAATEB insiste en demandant si aujourd'hui, le Maire est en mesure ou pas de prendre des décisions sur les attributions des logements en tant que premier magistrat de la ville. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle que ce sont les propriétaires qui décident sur leur parc de logements mais que les conventions comme celle-ci accentuent les échanges et discussions entre les bailleurs et les collectivités : cela ne rend pas décisionnaire mais acteur privilégié. Monique GALEOTE précise également que la commission d'attribution de logements est composée d'un travailleur social, d'élus des collectivités dont le Conseil départemental de l'Hérault et un représentant de la Préfecture : la prise de décision est collégiale. En général, trois foyers sont positionnés par logement libéré, sont écartées ensuite les situations ne correspondant pas à la composition du logement et enfin, est pris en compte la notion d'urgence de la situation de la famille. Ludovic CROS s'exprime même s'il n'a pas de chiffres à présenter pour constater que beaucoup de personnes aussi n'ont pas choisi de loger dans le parc privé et que le Maire, les élus et les services ont été très courageux de mener les actions déjà réalisées sur les habitats insalubres et indécents, pour tenter de limiter cette misère. Il mentionne également la situation précaire de beaucoup de propriétaires habitants qui n'ont pas la possibilité de faire les travaux nécessaires à leur propre logement et se retrouvent à demander un logement en tant que locataires. Enfin, il rappelle que le logement est en France, un droit et qu'au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO) notamment, les familles peuvent faire un choix d'une ville moyenne avec nombre de ressources comme un collège un lycée. Cela permet aussi à des Lodévois qui le souhaitent de partir. Tout est fait dans le cadre des lois et Ludovic CROS exprime sa fierté d'être à la droite de Gaëlle LÉVÊQUE pour ce combat sur l'habitat et en particulier, l'habitat insalubre. Prochainement, d'autres décisions importantes seront à prendre pour poursuivre cette politique menée : ce ne seront effectivement pas toujours des décisions populaires mais elles seront nécessaires.

Damien ROUQUETTE demande s'il n'y a qu'Erilia, comme bailleur social. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle qu'il y a sur le territoire, plusieurs bailleurs sociaux comme 3F ou FDI... mais que les deux qui sont propriétaires de la majorité des logements sont Erilia et Hérault logement.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION. ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES



Convention de réservation de logements et de gestion en flux

La présente convention est établie entre :

ERILIA,

Société Anonyme d'Hlm et société à mission, dont le siège social est situé 72 bis, Rue Perrin Solliers 13291 Marseille cedex 6, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 058 811 670 représentée par sa Directrice Commerciale et Performance Client, Madame Sandra Orlando d'une part, ci-après dénommé "le bailleur"

Et

MAIRIE DE LODEVE,

dont le siège social est situé 7 place de l'hôtel de ville 34700 Lodève, représentée par son Maire, Madame Gaëlle LÉVÊQUE,

Cadre réglementaire :

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, la présente convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire (mentionnées du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1).

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La présente convention définit :

- l'objet de la convention ;
- la composante du flux (assiette du flux) ;
- l'objectif et mode de calcul du flux de logements ;
- les modalités de gestion de réservation ;
- la proposition et l'attribution de logement – CALEOL ;
- l'évaluation du dispositif ;
- les modalités de résiliations et sanctions ;
- la durée de la convention et modalités de son renouvellement ;
- les modalités de confidentialités informatique et libertés.

La convention fait l'objet de trois annexes :

- l'annexe 1 précise les modalités de calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année N+1 ;
- l'annexe 2 précise les objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire ;
- l'annexe 3 précise le contenu de la fiche de présentation des caractéristiques du logement.

Les annexes 1 et 2 sont modifiées annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs aux attributions de logements.

Article 1 : Objet de la convention

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'Hlm.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire, pendant toute la durée prévue à l'article 8, sur son territoire : COMMUNE DE LODEVE.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;
- les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Une annexe spécifique résume l'ensemble des critères de mise à disposition pour le réservataire (Cf. Annexe 1, 2 & 3).

Article 2 : Composantes du flux (calcul de l'assiette et estimation du flux)

a) Le patrimoine du bailleur, objet de la convention de réservation, renvoie au patrimoine concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du CCH dont notamment les logements appartenant ou gérés par le bailleur :

- o conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements locatifs sociaux ;
- o non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État (financement antérieur à 1977) ;
- o les logements déconventionnés mais tombant dans le champ d'application de l'article L411-6 du CCH ;

b) Sont exclus de la gestion en flux (loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi Elan, loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) :

- o les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- o les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services et les résidences universitaires ;
- o les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et construits ou acquis sur fonds propres ou prêts banalisés ;
- o les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ;
- o les logements réservés par les établissements publics de santé.
- o Les programmes faisant l'objet d'une opération de vente
- o Les logements voués à la démolition à échéance des déclarations d'intention de démolir ou bien de celles figurant en Comité Nationale d'Engagement.

c) Est soustrait du flux au titre du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, le volume de logements nécessaire pour accueillir des ménages concernés par :

- o une opération de renouvellement urbain dit ANRU ou de rénovation urbaine (relogements NPNRU et ORCOD-IN, relogements nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ;
- o une demande de mutation à l'intérieur du parc social du bailleur.

Pour précision, l'estimation du flux annuel s'exprime comme suit :

Les logements concernés par les présentes dispositions figurent au répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) et comme décrit à l'article 2 alinéa (a).

Les logements figurant à l'article 2 alinéa (b) sont **légalement** exclus de l'assiette de calcul.

L'**assiette** à prendre en compte correspond donc à la liste des logements RPLS moins la liste des logements figurant dans l'article 2 alinéa (b).

Le **flux** s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette par le taux de rotation du bailleur constaté l'année passée sur ce même périmètre (assiette).

Enfin, sont soustraits du flux, le volume de logements nécessaire pour mener à bien des mutations internes dans le parc du bailleur et des relogements dans le cadre d'opérations ANRU, ORCOD (IN) ou LHI et des logements nécessaires aux relogements des ménages dans le cadre d'une opération de vente.

2.1. Cas particulier des projets de renouvellement urbain :

Pour les territoires concernés par des opérations de renouvellement urbain (EPCI et communes), des opérations de lutte contre l'habitat indigne et des opérations de requalification de copropriétés dégradées et pour lesquels ces opérations nécessiteraient des relogements, la présente convention de gestion acte la nécessaire prise en compte des relogements dans une optique participative de l'ensemble des parties prenantes en matière d'attributions. Dans la mesure du possible, la quantification de ces relogements sera précisée en annexe 1 ainsi que les modalités de participation, afin de permettre à terme d'identifier et suivre les relogements en fonctions des opérations concernées.

Les dispositions établies par la présente convention, ne valent pas remise en cause des objectifs de solidarité inter-bailleurs et de mobilisation des réservataires dans leurs contributions respectives au relogement lié aux opérations ANRU, ORCOD et LHI.

Le bailleur, qu'il soit ou non directement concerné par les opérations de démolition, s'engage à participer à la dynamique partenariale existante selon les modalités prévues dans les documents cadres existants / à venir (les chartes de relogement notamment) et au titre de la gouvernance mise en place pour piloter le processus de relogement.

Le réservataire s'engage à tenir compte, lors des étapes de bilan de la présente convention, des incidences sur l'assiette du flux de la contribution du bailleur au relogement des ménages concernés par les programmes de réinvestissement urbain et d'amélioration de l'habitat (NPNRU, ORCOD, LHI)

Les logements exclus ou soustraits au titre des alinéas précédents sont arrêtés au sein de l'annexe 1 de la présente convention.

En fonction des territoires, une approche différenciée et adaptée pourra être mise en place entre les signataires de la présente convention en fonction des projets de relogement évoqués ci-dessus.

Article 3 : Objectif et détermination du flux de logements

L'état des lieux des réservations, première phase de mise en œuvre de la gestion en flux, a été réalisé au cours des derniers mois par les différentes parties et aboutit au taux de réservation suivant :

Au 31 décembre 2022, la part du parc locatif social du bailleur réservé au profit du réservataire est de 5,70% à l'échelle de son territoire.

Ce taux de réservation détermine l'objectif de proportion du flux qui sera mise à disposition du réservataire pendant toute la durée de la convention. La mise à disposition du logement par le bailleur vaut décompte dans l'objectif.

Ce taux sera actualisé chaque année avant le 28 février afin d'intégrer les éventuelles variations du parc de logements (sorties du parc et mises en service) et/ou en fonction de nouvelles contreparties qui auraient été négociées.

Article 4 : Les modalités de gestion de la réservation

4.1. La mise à disposition et la désignation dans le parc existant

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du réservataire les logements nécessaires à l'atteinte de l'objectif indiqué à l'article 3 et ce, dès réception d'un congé formulé par un ménage et pour le parc mentionné à l'article 2.

Les mises à disposition de logement à destination du réservataire devront, autant que faire se peut, être lissées sur l'ensemble de l'année.

La transmission des informations se fait par voie écrite entre le réservataire et le bailleur, soit par mail (préférentiellement) soit par courrier (exceptionnellement).

Les services du réservataire et du bailleur s'informent mutuellement de toutes modifications concernant leurs interlocuteurs respectifs. Ils s'engagent à tous les stades de la procédure à une information mutuelle et réciproque.

Le bailleur renseigne le réservataire sur les caractéristiques relatives aux logements qu'il lui oriente selon les termes de l'annexe 3 (fiche de présentation).

Le bailleur s'engage à tendre vers les besoins exposés dans l'annexe 2 portant sur la localisation communale dont la répartition QPV/hors QPV, le financement (PLAI/PLUS/PLS), et la typologie des logements proposés.

Le réservataire s'engage à proposer au moins 3 candidatures dans les 30 jours qui suivent la mise à disposition. En cas d'impossibilité pour le réservataire de désigner des candidats, ce dernier s'engage à informer le bailleur dans les meilleurs délais après la mise à disposition.

Dans cette hypothèse, ou en cas de délai dépassé, l'organisme n'est plus tenu de maintenir la proposition de logement au réservataire et pourra procéder à la désignation de candidats pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire. Dans tous les cas, chaque mise à disposition au réservataire, sera comptabilisée pour l'atteinte des objectifs de flux annuels.

En cas de proposition de moins de 3 candidats, le réservataire s'engage à informer le bailleur par écrit de l'insuffisance du nombre de candidats. Le bailleur s'autorise alors à compléter ou non la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé.

Conformément à la loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27/01/2017, le réservataire s'engage à désigner des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L441-2-3 du CCH ou, à défaut, aux personnes prioritaires au titre de l'article L441-1 du CCH pour atteindre l'objectif légal d'attribution à hauteur de 25% au bénéfice de ces ménages.

Le bailleur s'engage à identifier les attributions au bénéfice des publics prioritaires et transmet au réservataire un bilan, détaillé à l'article 6 de la présente convention, relatif à ces attributions.

4.2. Modalités de concertation particulières à destination des nouveaux programmes conventionnés

Au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, le nombre de logements proposés au réservataire est proportionnel aux droits acquis au titre du R.441-5-3 et R.441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (subventions, participation financière, garantie d'emprunt, octroi de terrain, ...). Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location).

En amont de la livraison, le bailleur transmet les caractéristiques de l'opération ainsi que l'ensemble des logements à répartir aux réservataires concernés. Après échanges entre les parties sur la typologie, le financement, l'accessibilité, ..., le bailleur émet une proposition de répartition des logements entre les réservataires en fonction des caractéristiques et du financement de l'opération.

Une réunion de concertation, facultative, organisée par le bailleur en présence de tous les réservataires, détermine la répartition finale.

Cette répartition est communiquée à tous les participants dans le cadre d'un relevé de décision transmis dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre mois précédant la livraison dudit programme.

Article 5 : La proposition et l'attribution de logement - CALEOL

Le réservataire reçoit les convocations pour toutes les réunions de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), accompagnées des ordres du jour, avant la tenue de la CALEOL.

Toutes les informations nouvelles recueillies par le bailleur sont transmises au réservataire par tous moyens (courriel, SYPLO, SNE).

Ce dernier est systématiquement informé des refus des demandeurs, qu'ils soient exprimés préalablement à la CALEOL ou après attribution en CALEOL.

Les candidats présentés doivent faire l'objet d'un examen et d'une décision de la CALEOL, même en cas de refus préalable à la CALEOL ou de non-constitution de leur dossier.

Les propositions de logement faites par la CALEOL à l'attributaire doivent être accompagnées d'un formulaire d'acceptation ou de refus. Conformément à l'article R.441-10 du CCH, le défaut de réponse dans le délai imparti de 10 jours équivaut à un refus.

Pour les ménages reconnus prioritaires dans le cadre du DALO, la proposition écrite du bailleur au candidat doit préciser que l'offre est faite au titre du droit au logement opposable et attirer l'attention du ménage sur le fait qu'en cas de refus d'une offre de logement tenant compte de ses besoins et capacités, il risque de perdre le bénéfice de la décision de la commission de médiation en application de laquelle l'offre lui a été faite (article R 441-16-3 du CCH).

Sur la base des éléments transmis par le bailleur, le préfet qualifie le refus (justifié ou abusif) pouvant aboutir à une caducité du caractère DALO des demandes de logement, déliant ainsi le préfet de son obligation de relogement des ménages concernés.

À défaut d'éléments suffisamment précis et explicites dans les informations transmises par le bailleur au fil de l'eau (décisions de CALEOL, refus des demandeurs...), le réservataire pourra solliciter le bailleur, à tout moment, afin d'obtenir des précisions sur une situation particulière, notamment dans le cadre d'un recours contentieux à l'encontre du réservataire.

Le bailleur dispose d'un délai de 10 jours pour apporter les éléments de réponse, sauf indication d'un délai plus court.

En application de l'article R. 441-2-9 du CCH, le bailleur doit mettre à jour le système national d'enregistrement en cas d'attribution d'un logement social à un demandeur, suivie ou non d'un bail signé.

Le bailleur doit indiquer le contingent réservataire sur lequel l'attribution est imputée, ainsi que le numéro R.P.L.S.

Dans tous les cas, le bailleur actualise les informations de la demande de logement en fonction de la situation de l'attributaire au moment de l'attribution du logement et de la signature du bail.

Le bailleur procède à la radiation de la demande de logement social pour attribution dans le SNE dans le délai maximal de 10 jours ouvrables après la signature du bail.

Article 6 : Evaluation du dispositif

6. 1. Modalités et objectifs

Le dispositif prévu dans la présente convention fait l'objet de plusieurs points d'étapes et d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et le réservataire signataire.

Cette évaluation est réalisée notamment sur la base d'un bilan, documenté et objectif, de l'année écoulée. Elle se doit d'être établie avant le 28 février de chaque année.

Les objectifs de ce bilan qualitatif et quantitatif de la gestion en flux consistent à :

- examiner les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc ;
- questionner l'évolution par réservataire entre taux d'orientation des logements, taux d'attribution, taux de refus post attributions, taux de baux signés ;
- revoir à la hausse ou à la baisse les objectifs de mises à disposition et, le cas échéant, l'effort de rattrapage des logements manquants imputables sur l'année N+1.

En cas de prévision manifestement surévaluée de logements à soustraire au calcul du flux, le bailleur doit redistribuer le flux correspondant aux réservataires à l'avancement, en cours d'exercice annuel ou en fin d'année.

Les objectifs non atteints en fin d'année, et que le bailleur ne saurait justifier, pourront être reportés l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux. A l'inverse, les objectifs dépassés pourront venir en soustraction des objectifs nouveaux.

Les éléments de bilan font l'objet d'une présentation en Conférence Intercommunale du Logement.

6.2. Contenu du bilan

Le bilan doit rappeler le flux dont le bailleur a disposé durant l'année, à savoir :

- le patrimoine locatif social éligible au flux de l'organisme bailleur au 31/12/N-1 ;

- le nombre de logements libérés sur l'année N ;
- le nombre de logements sociaux livrés sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les mutations internes sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour le relogement des ménages concernés par un projet de rénovation urbaine sur l'année N ;
- le nombre d'attributions pour les relogements en cas d'opérations de vente sans remettre en cause le droit au maintien dans les lieux du locataire prévus sur l'année N
- Ces éléments sont ventilés :
 - par typologie de logement ;
 - par type de financement ;
 - par la localisation : commune et hors/en QPV ;
 - par date de construction de la résidence ;
 - par accessibilité (PMR, UFR).

Également, le bilan doit présenter la répartition du flux entre réservataires. Il doit donc faire apparaître en valeur et en volume à minima :

- le nombre de logements mis à disposition ;
- le nombre de logements attribués ;
- le nombre de logements ayant fait l'objet de baux signés ;
- le niveau d'atteinte de l'objectif du flux fixé par réservataire.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de son territoire par date de construction de la résidence ;
- par accessibilité (PMR, UFR).

Par ailleurs, le bilan comprend un point spécifique sur les mises en service de nouveaux programmes conventionnés et ventilés selon les éléments indiqués ci-dessus. Il précise la date de mise en service de chaque opération.

Autres bilans

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27/01/2017 prévoit que 25 % des réservations des collectivités et EPCI, d'Action Logement et des logements libres de réservation des bailleurs doivent être attribués à des ménages prioritaires.

Afin de garantir le respect de ses dispositions, le bailleur devra s'assurer, notamment dans le cadre des conventions signées avec les autres réservataires, que 25 % des attributions sur ces autres contingents réservataires soient faites au bénéfice des publics prioritaires.

Un bilan concernant les publics prioritaires (présentation, attribution, bail signé, par réservataire) devra être réalisé annuellement par le bailleur.

Ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de son territoire.

Un bilan concernant les mutations internes du bailleur est également effectué.

Plus précisément, ces éléments sont ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par motif de la demande de mutation (si possible).

Des bilans différenciés concernant les Relogements ANRU, ORCOD et LHI seront également attendus. Les éléments seront ventilés :

- par typologie de logement ;
- par type de financement ;
- par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- par réservataire à l'échelle du périmètre de son territoire.

Article 7 : Modalités de résiliation et sanctions

En application de l'article R.441-5-2 IV du CCH, si le bailleur ne respecte pas ses engagements prévus dans la convention, le préfet a la possibilité de résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

Lors du bilan, s'il est démontré que l'organisme bailleur n'a pas atteint ses objectifs, un point est opéré entre le réservataire et l'organisme afin d'établir les raisons de la non atteinte des objectifs.

Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non atteinte des objectifs s'avèrent justifiées, les résultats du bailleur social pourront être validés.

Si à l'issue du point opéré, les raisons de la non atteinte des objectifs s'avèrent injustifiées, les objectifs non atteints en fin d'année seront à atteindre l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux.

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable selon les modalités suivantes :

Si les échanges par simples courriers sont demeurés infructueux, une première mise en demeure est adressée en recommandé par la partie la plus diligente. Après un mois, si elle reste sans effet ou que les parties ne trouvent pas d'accord, la partie qui le souhaite peut exiger la tenue d'une réunion de concertation, en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord constaté par écrit entre les parties dans le mois qui suit cette réunion, elles pourront porter le litige devant la commission de conciliation départementale ou devant le tribunal compétent.

Article 8 : Durée de la convention et modalités de son renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

La convention pourra être modifiée annuellement par annexe. Son actualisation se fera sur la base de l'évaluation définie à l'article 6. Elle pourra également prendre en compte :

- les nouveaux besoins identifiés par le bailleur et/ou les réservataires ;
- l'évolution de la législation relative à l'attribution des logements locatifs sociaux.

Article 9 : Informatique et libertés

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

1. L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
2. L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
3. La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

9.1. Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

9.2. Finalités et traitements mis en œuvre

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

- la proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;
- la demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- l'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- la notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- la transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- l'organisation de visites des logements ;
- l'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- la notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

- Pour le logement réglementé :
 - o les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat ;
 - o ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.
- Pour le logement non réglementé :
 - o les informations contenues dans les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat et encadrées par le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 ;
 - o ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- les tiers autorisés.

9.3. Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;

- avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : [email à la personne désignée par l'autre Responsable conjoint du traitement]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

A Marseille, le

Le Bailleur	Le Réservataire
Signé à ... Le ...	Signé à ... Le ...

Annexe 1 : Calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année 2024

Détermination du volume prévisionnel des logements à mettre à disposition du réservataire pour l'année 2024

Le nombre de logements réservés est celui issu de l'état des lieux remis à jour chaque année.

Le nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition du réservataire s'obtient selon le tableau ci-dessous :

a	Nombre de logements RPLS au 1 ^{er} janvier 2023	228
b	Logements identifiés comme n'étant pas légalement dans l'assiette (PLI, démolitions, ventes, etc...)	0
c	Assiette (a) – (b)	228
d	Taux de rotation N-1 du bailleur (dans l'assiette)	7,46%
e	Flux annuel estimé (c) x (d)	17
f	Logements identifiés dans le décret du 20 février 2020 (mutations internes, relogements ANRU, ORCOD IN, LHI)	2
g	Autres logements à déduire (sous réserve accord préfectoral)	
h	Nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition pour la période	15
i	Taux de logements réservés (résultat de l'état des lieux)	5,70%
J	Flux de réservation annuel du réservataire (h) x (i)	1

Annexe 2 : objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire

Le bailleur et le réservataire déterminent des objectifs qualitatifs en matière de mises à disposition de logements afin que ces derniers correspondent le plus possible aux caractéristiques des ménages à loger.

Caractéristiques des ménages à loger en priorité (souhaits du réservataire)

	Studio ou T1	T2	T3	T4	T5 et+
PLAI					
PLUS					
PLAIA (facultatif)					

Annexe 3 : Fiche de présentation des caractéristiques du logement

Fiche de caractéristique du logement :

- nom de la résidence
- identification (identifiant RPLS, référence bailleur, groupe, référence du logement)
- date de disponibilité prévisionnelle
- financement du logement
- typologie et surface
- adresse du logement
- localisation en QPV ou hors QPV
- date de construction de l'immeuble
- montant du loyer et des charges
- étiquettes DPE
- accessibilité PMR/étage/ascenseur
- stationnement
- annexes (cave, balcon, ...)
- nom et coordonnées de la personne en charge de la relocation.

Spécificité concernant les programmes neufs :

En-sus des éléments précisés ci-dessus, le bailleur fournira :

- plan du logement avec plan de masse
- notice de commercialisation.

DÉLIBÉRATION N°CM_231121_08 : Avenant n°3 au traité de concession d'aménagement pour l'opération de revitalisation du centre-bourg de Lodève

VU la délibération n°20170418022 du Conseil municipal du 18 avril 2017 relative au contrat de concession d'aménagement pour la revitalisation du centre-bourg de Lodève attribué à Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 et notifié par la collectivité à l'aménageur le 07 juillet 2017,

VU la délibération n°MLCM_181106_09 du Conseil municipal du 6 novembre 2018, relative à l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement pour la revitalisation du centre-bourg de Lodève avec la SPL Territoire 34, notifié par la collectivité à l'aménageur le 19 mars 2019,

VU la délibération n°210706_04 du Conseil municipal du 6 juillet 2021, relative à l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement pour la revitalisation du centre-bourg de Lodève avec la SPL Territoire 34, notifié par la collectivité à l'aménageur le 7 juillet 2021,

VU la délibération n°CM_230926_02 du Conseil municipal du 26 septembre 2023, relative au Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement du centre-bourg de Lodève par la SPL Territoire 34 pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pourrait financer l'opération « commerces » à hauteur de soixante-quinze mille euros (75 000 €),

CONSIDÉRANT que le concessionnaire, à l'issue des études opérationnelles, a confirmé les chiffrages des travaux de l'opération « commerces » selon le CRAC de l'année 2022 mais affiche un déficit d'opération à hauteur de trois-cent-mille euros (300 000€),

CONSIDÉRANT la nécessité, au vu de l'évaluation finale des coûts de travaux prévisionnels et des financements envisageables sur l'opération « commerces », de faire évoluer la participation du concédant à la concession d'aménagement par un avenant afin de prendre en compte l'évolution du programme et de ses sous-opérations,

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de la concession d'aménagement pour la revitalisation du centre-bourg de Lodève avec la SPL Territoire 34 modifiant l'article 16.4 portant sur la participation de la collectivité,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le nouvel échéancier de paiement de la participation du concédant tel qu'il est annexé à cet avenant n°3,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier l'avenant annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Sur l'état du volet commercial de la concession présenté, Damien ROUQUETTE demande combien de rénovations ont été réalisées à ce jour. Gaëlle LÉVÊQUE répond qu'il y a eu en premier lieu, des acquisitions comme le commerce anciennement Chauss'34 dans la grand'rue avec des travaux structurels pas décelés au départ et qui sont à réaliser : les études sont encore en cours pour déterminer les travaux précisément à réaliser considérant que le plancher du commerce s'effondre. C'est tout le problème du logement mais aussi du commerce situé en centre ancien dans des immeubles qui sont dans des états nécessitant beaucoup de travaux. Dans le plan des huit-cents à mille mètres carrés, sont identifiés à réhabiliter les deux commerces en îlot RHI, celui situé en bas de la résidence du marché qui va accueillir la brasserie et celui dans l'îlot Fleury de deux-cents mètres carrés. Ensuite tout le long de la grand'rue, l'ancien Chauss'34, l'ancienne parfumerie, l'ancienne brocante et l'ancienne mercerie. Les projets sont situés sur la grand'rue partant du principe de concentrer les efforts sur un parcours commercial cohérent : de la grand'rue, au tour de la halle Dardé, en remontant par la rue neuve des marchés puis le boulevard

de la liberté, le tout en passant devant le musée avec le projet de diffuser les quarante à cinquante-mille visiteurs annuels du musée vers le cœur de ville. Damien ROUQUETTE demande si à ce jour, il n'y a eu que des achats. Gaëlle LÉVÊQUE répond qu'effectivement, il y a eu des achats mais aussi des débuts de travaux dont de sécurisation, parce qu'il n'est pas possible de tout porter en même temps, et la priorité était le logement. Puis, il est à noter la livraison de l'îlot de la place du marché et l'ouverture prochaine de la brasserie. Damien ROUQUETTE s'interroge sur l'îlot de la place du marché et du fait que cela a été permis par ce cadre-là et que ce soit le seul finalisé, en activité. Gaëlle LÉVÊQUE confirme que pour l'instant, c'est le premier, mais de la même manière que les premiers logements, neuf logements de la résidence du marché, rénovés dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre ont été livrés en avril 2023. Gaëlle LÉVÊQUE constate que ce sont des opérations lourdes et longues et que l'on avait le choix entre tout démolir ou tout réhabiliter pour remettre de la vie dans le cœur de ville : c'est ce choix qui a été fait. Ludovic CROS souhaite préciser que souvent lorsque l'on rentre dans ces bâtiments, il y a une certaine déshérence, les copropriétés n'existant pas et n'étant pas structurées. Ainsi, parmi les premières étapes après une acquisition, il y a celle de recréer toute la partie citoyenne : dans tous les exemples cités par Gaëlle LÉVÊQUE, il a fallu créer un syndicat de copropriété pour rétablir tout le nécessaire au fonctionnement des bâtiments. Il explique que malheureusement, souvent pour des difficultés de moyens, l'état que l'on voit au rez-de-chaussée de la rue est le même que celui constaté dans les étages. Le syndicat de copropriété permet alors d'avancer collectivement et de réaliser les études structurelles, sur les parties communes, les toitures, les façades... permettant également de mettre en évidence des éléments remarquables, comme la porte de l'ancienne parfumerie, soumis aux préconisations de la protection des monuments historiques. Ludovic CROS en profite pour remercier entre autres, les agents du service habitat urbanisme patrimoine qui accompagnent les élus et les partenaires sur le terrain pour assurer cette transmission et suivre ces opérations lourdes. Gaëlle LÉVÊQUE précise que les permis de modification à la fois de l'ancienne parfumerie et de l'ancienne brocante ont été accordés et les travaux débiteront en début d'année.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION. ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

AVENANT N° 3

A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE LODEVE

Transmis au représentant de l'État par la collectivité le :

Notifié par la collectivité au concessionnaire le :

ENTRE D'UNE PART :

La **Commune de LODEVE**, 1 place de l'Hôtel de Ville 34 700 Lodève, représentée par son Maire en exercice, Madame Gaëlle LEVEQUE, autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2023,

ci-après dénommée « la collectivité » ou « le concédant » ou « la collectivité concédante ».

ET D'AUTRE PART :

La Société Publique Locale dénommée **TERRITOIRE 34**, Société Anonyme au capital de 950 000 euros, dont le siège est au Mas d'Alco 1977 avenue des Moulins 34 087 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 504 714 395, représentée par sa Directrice générale, Madame Cécile NOULETTE, nommée à ces fonctions par une délibération du Conseil d'Administration du 1er mars 2021,

ci-après dénommée « Territoire 34 » ou « le concessionnaire » ou « l'aménageur ».

EXPOSE PREALABLE :

Le contrat de concession d'aménagement pour la revitalisation du centre-bourg de Lodève a été attribué à Territoire 34 par décision du conseil municipal n°20170418022 du 18 avril 2017 et notifié par la collectivité à l'aménageur le 07 juillet 2017.

Il a été modifié par :

- un avenant N°1 décidé en conseil municipal par délibération n°MLCM_181106_09 du 06 novembre 2018 et notifié par la collectivité à l'aménageur le 19 mars 2019,
- un avenant N°2 décidé en conseil municipal par délibération n°CM_210706_4 du 06 juillet 2021 et notifié le 07 juillet 2021.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°3

Le compte-rendu annuel présenté par le concessionnaire à la collectivité au 31/12/2022 a été approuvé par délibération du conseil municipal n° CM_230926_02 du 26/09/2023.

Ce CRAC 2022 fait apparaître des subventions restant à obtenir pour un montant total de 1 512 k€, dont 860 k€ ont déjà fait l'objet d'un dossier de demande de subvention et 652 k€ restaient à identifier à la date de rédaction du document : 277 k€ en faveur de la sous-opération 10006.3 Fleury et 375 k€ en faveur de la sous-opération 10006.9 Commerces.

Depuis, la décision prise en bureau de l'Etablissement Public Foncier Occitanie du 10 octobre 2023 d'octroyer une minoration foncière au plafond de 80% sur le prix de vente de l'îlot Fleury vient améliorer le bilan puisque l'hypothèse prise jusqu'alors était une minoration de 50% au titre du fonds de compensation de la surcharge foncière. Le prix d'acquisition est ainsi ramené à 119 748,24€ hors frais de notaire (estimés à 8 000 €) au lieu d'un coût total de 204 800,00 € prévus au bilan du CRAC 2022, soit une amélioration certaine de 77 k€.

Par ailleurs, le fonds friche Région Occitanie déjà sollicité à hauteur de 350 k€ pour la sous-opération Fleury pourrait être réévalué au plafond de 500 k€ tenant compte du fait que le projet a été qualifié d'innovant et d'exemplaire lors du transport sur les lieux des instructeurs fin septembre 2023, soit une amélioration possible du bilan de 150 k€.

Ainsi la sous-opération 10006.3 Fleury viendrait à être équilibrée par des financements désormais identifiés, sous réserve de l'obtention de toutes les subventions sollicitées.

Par conséquent, il reste à identifier 375 k€ en faveur de la sous-opération 10006.9 Commerces.

A date du présent avenant, le stade d'avancement des différents projets de la sous-opération Commerces est le suivant : démarrage des travaux pour la Parfumerie et la Brocante, et études d'avant-projet pour les locaux de la Mercerie. Les coûts prévisionnels sont donc désormais affinés et le besoin en financement est confirmé.

Aussi, compte tenu de la demande d'éligibilité déjà déposée auprès du FEDER au second trimestre 2023, il est attendu une subvention de 75 k€, qui sera complétée par une participation supplémentaire du concédant de 300 k€.

L'avenant n°3 a pour objet prendre en compte l'évolution de la participation du concédant, en lien avec les éléments présentés dans le CRAC 2022.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.4 PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU COUT DE L'OPERATION

L'article 16.4 est modifié comme suit :

En application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à **1 433 000 €** (TVA éventuellement due en sus).

16.4.1 Modalités :

Les modalités de cette participation sont les suivantes : 1 433 000 € seront versés par le biais d'une participation financière ; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles.

La participation sera versée de la manière suivante :

ANNEE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PARTICIPATION CONCEDANT (en k€)	0	0	0	137	166	166	166	266	266	266	0

L'aménageur sollicitera le paiement de la participation de la collectivité concédante à l'occasion de la présentation du compte-rendu annuel visé à l'article 17 de la concession d'aménagement.

Les dispositions des articles 16.4.2 « Affectation » et 16.4.3 « Révision » sont inchangées.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 3

L'annexe 3 « Echancier prévisionnel de participation » est remplacée par la nouvelle annexe ci-jointe.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la concession initiale et des avenants n°1 et n°2 qui ne sont pas modifiées par les présentes restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

Fait à Lodève, le

En deux exemplaire originaux

Pour la Commune de Lodève,
Le Maire

Pour la SPL Territoire 34,
Le Directeur général

Gaëlle LEVEQUE

Cécile NOULETTE

Annexe 3

Concession d'aménagement
pour la revitalisation du centre bourg de LODEVE

Echéancier
prévisionnel

En application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du Concédant est fixé à **1 433 000 €**, décomposée comme suit :

Cette participation sera versée par le biais d'une participation financière en numéraire qui fera l'objet de versements par tranches annuelles, en fonction des besoins et selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Années	2017 à 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
TOTAL PARTICI- -PATION	0€	137K€	166K€	166K€	166K€	266K€	266K€	266K€	0K€

DÉLIBÉRATION N°CM_231121_09 : Caution simple d'emprunts pour le projet d'habitat participatif de la société coopérative Îlot vert de la Soulondre

VU les conditions d'octroi des garanties conformes à l'application des articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'article 2298 du Code Civil,

VU les articles L.351-1 et suivants et R331-1 à R.331-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les délibérations n°20170620007 du Conseil municipal du 20 juin 2017 et n°CC_20170629_002 du Conseil communautaire du 29 juin 2017, relatives à la convention foncière opérationnelle sur l'îlot du Collège Paul DARDÉ avec l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie n°0322-H-2017 signée le 22 août 2017,

VU la délibération n°CM_210706_07 du Conseil municipal du 6 juillet 2021, relative à la convention d'opération de revitalisation du territoire de Lodève,

VU la délibération n°CM_210921_1 du Conseil municipal du 21 septembre 2021 désignant la candidature de l'Îlot vert de la Soulondre comme lauréate de l'appel à projet d'habitat participatif sur le terrain porté par l'EPF d'Occitanie et validant le principe de la vente à la coopérative Îlot Vert de la Soulondre,

VU la promesse unilatérale de vente du 5 janvier 2023 entre l'EPF Occitanie et la Société par Actions Simplifiée (SAS) coopérative Îlot vert de la Soulondre,

VU la décision du Bureau de l'EPF Occitanie du 6 février 2023 de minoration foncière pour soutenir la création des logements sociaux sous forme de Prêt Locatif Social (PLS),

VU la délibération n°CP/180923/B/26 de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault du 18 septembre 2023, qui accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour la durée des prêts,

CONSIDÉRANT l'intérêt général de l'opération permettant de produire vingt-deux logements de haute qualité environnementale dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire sur une friche prioritaire dont onze logements locatifs sociaux sous forme de PLS,

CONSIDÉRANT que l'organisme prêteur subordonne son concours à la condition que les emprunts PLS soient garantis par le Conseil départemental de l'Hérault et la Commune de Lodève pour couvrir la totalité des prêts,

Où l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : ACCORDE sa caution simple d'emprunt à hauteur de 75 % à la SAS coopérative Îlot Vert de la Soulondre pour le remboursement de la somme d'un-million-quarante-quatre-mille-trois-cent-soixante-dix-neuf euros (1 044 379 €) sur un montant total de prêt PLS attribué à la construction d'un-million-trois-cent-quatre-vingt-douze-mille-cinq-cent-cinq euros (1 392 505 €), selon les conditions financières du prêt suivantes :

ligne du prêt	PLS construction
montant	1 392 505 euros
durée	quarante ans plus deux ans de préfinancement
périodicité des échéances	trimestrielle
index	livret A
marge fixe sur index	1,11 %
taux d'intérêt actuel annuel	4,11 %
profil d'amortissement	échéances constantes

taux de garantie de la Commune	75 %
montant de garantie de la Commune hors intérêt et accessoires	1 044 379 euros

- **ARTICLE 2 : ACCORDE** sa caution simple d'emprunt à hauteur de 75 % à la SAS coopérative Îlot Vert de la Soulongre pour le remboursement de la somme de cent-soixante-deux-mille-deux-cent-soixante-six euros (162 266 €) sur un montant total de prêt PLS attribué au foncier de deux-cent-seize-mille-trois-cent-cinquante-quatre euros (216 354 €), selon les conditions financières du prêt suivantes :

ligne du prêt	PLS foncier
montant	216 354 euros
durée	quarante ans plus deux ans de préfinancement
périodicité des échéances	trimestrielle
index	livret A
marge fixe sur index	1,11 %
taux d'intérêt actuel annuel	4,11 %
profil d'amortissement	échéances constantes
taux de garantie de la Commune	75 %
montant de garantie de la Commune hors intérêt et accessoires	162 266 euros

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que s'agissant d'une garantie simple, la Commune dispose du bénéfice de discussion et de division ; ainsi, le créancier doit épuiser toute action contre le débiteur principal avant de poursuivre une caution et devra diviser son action entre les différents garants et réduire en conséquence la part de chacun d'eux,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : 21 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION. ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

DÉLIBÉRATION N°CM_231121_10 : Vente par l'Établissement public foncier d'Occitanie à la Commune de l'immeuble dit ' Liberté ' situé au 14 boulevard de la Liberté sur les parcelles cadastrées AI44 et 47

VU les délibérations n°20150630_012 du Conseil municipal du 30 juin 2015 et n°CC20150722_006 du Conseil communautaire du 22 juillet 2015, relatives à la convention de veille foncière « centre ancien » entre la Commune de Lodève, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie n°2015-H-214 signée le 23 octobre 2015 et approuvée par le Préfet de Région le 26 octobre 2015 et son avenant,

VU les délibérations n°CM_210706_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 et n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021, relative à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 16 juillet 2021 contenant dans son programme d'actions matures l'opération « AME 4d. Programme de production de logement îlot Liberté »,

VU la délibération n°CM_210921_2 du Conseil municipal du 21 septembre 2021 donnant un avis favorable à la vente par l'EPF d'Occitanie de ces biens à l'association Adages,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac ont confié à l'EPF d'Occitanie sur le fondement de la convention susvisée une mission d'acquisition et de portage foncier sur le périmètre du centre ancien dans le but de produire des logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT l'acquisition le 19 juillet 2016 par l'EPF d'Occitanie de l'immeuble dit « Liberté » situé au 14 boulevard de la Liberté sur les parcelles cadastrées AI44 et 47 au prix de quatre-vingt-dix-sept-mille euros Hors Taxes (97 000 € HT) contenant un immeuble de trois étages avec un sous-sol en mauvais état et une cour ouvrant sur la rue du 24 février avec un bâtiment correspondant à des garages de plain-pied,

CONSIDÉRANT que la convention de l'ORT précise les modalités de revitalisation du centre-bourg de Lodève dans le cadre d'un projet urbain et d'une stratégie globale et transversale qui s'articule autour de cinq axes :

- la réhabilitation du parc de logements et la lutte contre l'habitat indigne,
- la redynamisation commerciale et économique,
- une mobilité apaisée,
- un cadre de vie agréable,
- une animation renforcée autour des équipements publics,

CONSIDÉRANT la publication d'un appel à projet par la Commune de Lodève le 14 janvier 2021 clôturé le 5 juillet 2021 sans candidature recevable,

CONSIDÉRANT le projet de l'association Adages déposé par courrier en date du 1^{er} septembre 2021, proposant l'achat et la réhabilitation de l'immeuble pour créer une résidence de 14 logements locatifs sociaux, accessible aux personnes à mobilité réduite et pour un public mixte de personnes âgées et de jeunes en insertion professionnelle,

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par l'association Adages pour réaliser techniquement et financièrement cette opération dans un contexte socio-économique difficile,

CONSIDÉRANT l'arrivée à échéance de la convention de veille foncière et de portage foncier avec l'EPF d'Occitanie malgré le partenariat établi avec un nouvel opérateur qui présente une étude de faisabilité avec la production de huit à neuf logements locatifs sociaux accessibles,

CONSIDÉRANT la possibilité de la Commune de Lodève d'acquérir les parcelles cadastrées AI44 et 47 vendue par l'EPF d'Occitanie, tout en les sollicitant sur une minoration foncière de son prix de revient estimé à cent-cinquante-deux-mille-huit-cent-deux euros (152 802 €) pour accompagner plus fortement ce projet compte tenu de l'ambition sociale très forte présentée par le nouvel opérateur qui s'engage à réaliser l'opération,

Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées AI44 et 47 vendue par l'EPF d'Occitanie,
- **ARTICLE 2 : SOLLICITE** l'EPF d'Occitanie pour l'application d'une minoration foncière sur son prix de revient au bénéfice de l'équilibre financier du projet consistant à la réalisation de huit à neuf logements locatifs sociaux pour un prix de rachat maximal du foncier estimé à soixante-dix-sept-mille euros (77 000 €) net,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Damien ROUQUETTE rappelle que suite à l'appel à projets , l'association Adage était venue présenter le sien et demande s'il n'est pas possible de solliciter les autres porteurs de projet. Gaëlle LÉVÊQUE répond qu'Adage est un organisme très sérieux mais, comme bon nombre de porteurs de projets aujourd'hui, en conséquence de l'augmentation des coûts des matériaux et la fragilisation des modèles économiques des projets, Adage, au terme des études et du travail d'adaptation du projet, n'est pas parvenue à l'équilibrer. Et face à ce constat, d'autres porteurs de projets ont été recherchés. Damien ROUQUETTE demande quand le projet sera présenté. Gaëlle LÉVÊQUE précise l'importance du temps pour que le projet soit présentable. Damien ROUQUETTE demande pourquoi ce porteur de projet ne peut pas acheter directement le bien à l'Établissement public foncier d'Occitanie. Gaëlle LÉVÊQUE précise que le projet n'est pas complètement finalisé. Damien ROUQUETTE insiste en demandant ce qu'il en sera, si le projet n'est pas finalisé. Gaëlle LÉVÊQUE répond qu'un autre porteur de projet sera trouvé et mentionne le caractère patrimonial du bâtiment en cœur de ville. Ludovic CROS précise que ce bâtiment est intéressant parce qu'il permet entre autres d'envisager des projets en accessibilité ce qui est très important aujourd'hui : dans le domaine du logement social, les rez-de-chaussée et les logements adaptés sont rarissimes et il y a beaucoup de besoins.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION. ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

DÉLIBÉRATION N°CM_231121_11 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit la loi Notre, et en particulier l'article 106 III

VU le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 III de la loi n°2015-9941,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 12 juillet 2023 annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et au budget annexe les Gardies,

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et le budget annexe les Gardies,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLERMONT L'HERAULT
5 AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON
34800 CLERMONT L'HERAULT

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Clermont
l'Hérault

5 Avenue du Président Wilson
34800 Clermont l'Hérault
Téléphone : 04 67 96 01 31
Mél. : sgc.coeurdherault@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : TLJ de 8h30 à 12h15
Réception : sur RDV
Affaire suivie par : Pierre Houvenaghel
Téléphone : 04 67 96 48 30
ref : passage à la M57

COMMUNE DE LODEVE

7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

34700 LODEVE

Clermont l'Hérault, le 12/07/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Par un message en date du 11/07/2023, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Commune de Lodeve à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la Commune de Lodeve de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public
Pierre Houvenaghel


Pierre HOUVENAGHEL
Inspecteur Dossinnaire
des Finances Publiques
34800 CLERMONT L'HERAULT

DÉLIBÉRATION N°CM_231121_12 : Adoption des durées d'amortissement en M57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier :

- l'article L.2321-2, points 27° et 28°, qui fait des dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées des dépenses obligatoires pour les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de trois-mille-cinq-cents habitants (3 500 hab.),
- l'article R2321-1 qui précise les conditions d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées,

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource d'investissement destinée à son renouvellement et que la constatation de l'amortissement des immobilisations et subventions d'équipement versées constitue une opération d'ordre budgétaire,

CONSIDÉRANT qu'en application de la M57, la date de début de démarrage de l'amortissement est désormais la date de mise en service et qu'il sera fait application de la règle du prorata temporis,

CONSIDÉRANT néanmoins, que l'assemblée délibérante peut aménager ce principe de prorata temporis, notamment pour les immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé dans l'inventaire,

CONSIDÉRANT le tableau des durées d'amortissement annexé à la présente délibération,

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les durées d'amortissement telles qu'annexées à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la dérogation au principe d'application du prorata temporis pour les immobilisations faisant l'objet d'une fiche globalisée par an comme les subventions d'équipement d'un faible montant, les acquisitions de petits matériels, biens qui feront l'objet d'un début d'amortissement en n+1 suivant l'année d'acquisition,

- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la dérogation au suivi individualisé des subventions d'équipement versées, pour les subventions d'équipement versées inférieures à deux-cents euros (200 €) pour un bénéficiaire,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que sont amortis sur un an les biens dont la valeur unitaire est inférieure à mille euros Toutes Taxes Comprises (1 000 € TTC) et pour lesquels aucune indication contraire n'est prévue dans l'annexe,

- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que seront considérées comme des charges et non des dépenses d'investissements, les acquisitions de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à cent euros TTC (100 € TTC),

- **ARTICLE 6 : PRÉCISE** que l'amortissement sera linéaire et que la date de démarrage de l'amortissement pour les biens amortis au prorata temporis sera la date de mise en service,

- **ARTICLE 7 : PRÉCISE** que ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et seront applicables exclusivement aux budgets appliquant le référentiel budgétaire et comptable M57,

- **ARTICLE 8 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 9 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION. ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

TABLEAU DES DURÉES D'AMORTISSEMENT EN M57

nature	catégorie de bien amorti	exemple type de bien (à titre indicatif)	durée amortissement
	bien dont la valeur unitaire est inférieure à 1000€ TTC et à défaut d'indication contraire ci-dessous	biens de faible valeur	1 an
202	document d'urbanisme	frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	frais d'étude (non suivis de travaux)		5 ans
2032	frais de recherche et de développement		5 ans
2033	frais d'insertion	frais de publication et d'insertion des consultations de marché public imputés en investissement	5 ans
204	subvention d'équipement versée	biens mobiliers, matériel ou des études	5 ans
204	subvention d'équipement versée	biens immobiliers, travaux, installations	30 ans
204	subvention d'équipement versée	projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
204	subvention d'équipement versée	autres types de subventions	5 ans
2051	concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	acquisition de logiciels bureautiques, applicatifs, progiciels, site internet...	5 ans
206	autres immobilisations incorporelles	vidéos, films...	5 ans
211	terrains	acquisition de terrains nus, voirie, gisement, cimetières, bois et forêts...	non amortissable
212	agencements et aménagements de terrains	plantations d'arbres et d'arbustes, clôtures, portails...	15 ans
2131	constructions de bâtiments publics	bâtiments publics administratifs, scolaires, culturels, sportifs...	non amortissable
21321	immeubles de rapport	immeubles dont les recettes couvrent l'annuité d'amortissement et pour lesquels les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de fonctionnement	30 ans
21351	installations générales, agencements, aménagements des constructions	ensemble des aménagements et installations ne concernant pas directement la structure des bâtiments publics	non amortissable
21352	installations générales, agencements, aménagements des constructions	ensemble des aménagements et installations ne concernant pas directement la structure des immeubles de rapport	30 ans
2138	autres constructions	bâtiments générant des recettes significatives mais qui ne respectent pas les modalités d'un immeuble de rapport	non amortissable
2138	autres constructions	bâtiments légers, abris	15 ans
214	constructions sur sol d'autrui		amorti dans les mêmes conditions que les biens propres
2151	construction de réseaux de voirie		non amortissable
2152	installations de voirie	panneaux de signalisation, miroirs routiers, plots, barrières de mise en sécurité...	15 ans
21538	construction réseaux divers	éclairage public (mât, ampoules, horloge...)	15 ans
21538	construction réseaux divers	réseaux d'eaux pluviales	non amortissable
21538	construction réseaux divers	réseaux de vidéoprotection	15 ans
2154	constructions de voies navigables		non amortissable
21561	matériel roulant d'incendie et de défense civile	acquisition et aménagement de véhicules	10 ans
21568	autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	extincteurs, poteaux d'incendie, matériel de désenfumage, signalisation	5 ans
21568	matériel et outillage d'incendie et de défense civile	matériel vidéoprotection, gilets pare balles, armes, etc.	5 ans
21572	matériel technique scolaire		15 ans
215731	matériels et outillage de voirie	matériel roulant pour la construction, l'entretien et le nettoyage de la voirie : véhicule légers, tracteurs...	10 ans
215731	matériels et outillage de voirie	matériel roulant pour la construction, l'entretien et le nettoyage de la voirie : véhicule lourds (camion, engin, balayeuse...) et véhicules industriels	15 ans
215738	matériels et outillage de voirie	autre matériel et outillage pour la construction, l'entretien et le nettoyage de la voirie (remorques, rouleau, machine, petits matériel et outillage, etc.)	10 ans
21578	autre matériel technique	autres gros matériels des services techniques hors voirie (valeur unitaire supérieure à 1000€ TTC)	5 ans

TABLEAU DES DURÉES D'AMORTISSEMENT EN M57

2158	autres installations, matériel et outillage techniques	installation, matériel et outillages techniques hors voirie : aspirateurs, balais, débroussailluse, tondeuse, cisaille... dont la valeur unitaire est inférieure à 1000€ TTC	2 ans
217	immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		amorti dans les mêmes conditions que les biens propres
2181	autres immobilisations corporelles	installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21826	matériel de transport	véhicules légers, tracteurs...	10 ans
21828	matériel de transport	véhicules lourds (camion collecte des ordures ménagères...)	15 ans
21826	matériel de transport	autres véhicules : vélo, véhicules 2/3 roues.	5 ans
21826	autres matériels de transport	autres acquisitions de matériel de transport : remorques, chariots, benne...	5 ans
21831	matériel informatique	pour les temps scolaires, acquisition de petit matériel (valeur unitaire inférieure à 1000€ TTC)	3 ans
21831	matériel informatique	pour les temps scolaires, acquisition de gros matériels (valeur unitaire supérieure à 1000€ TTC)	5 ans
21836	matériel informatique	hors temps scolaires, acquisition de petits matériels (valeur unitaire inférieure à 1000€ TTC)	3 ans
21836	matériel informatique	hors temps scolaires, acquisition de gros matériels (valeur unitaire supérieure à 1000€ TTC)	5 ans
21841	matériel de bureau et mobilier scolaires		5 ans
21848	autres matériels de bureau et mobiliers		5 ans
2185	matériel de téléphonie		3 ans
2188	autres immobilisations	pour les biens dont la valeur unitaire est supérieure à 1000€ TTC (colonnes pour les ordures ménagères, matériels scéniques, agréés pour les aires de jeux...)	8 ans
2188	autres immobilisations	pour les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1000€ TTC (bacs, composteurs...)	3 ans
2188	autres immobilisations	pour les biens dont la valeur unitaire est supérieure à 10000€ TTC	15 ans
22	immobilisations reçues en affectation	pour les biens dont la valeur unitaire est supérieure à 10000€ TTC	amorti dans les mêmes conditions que les biens propres

- imputation en fonctionnement des biens dont la valeur unitaire est inférieure à 100€ TTC

- dérogation à la règle de suivi individualisé des subventions d'équipement versées pour les subvention d'équipement inférieure à 200€ par bénéficiaire

- dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis

- acquisitions récurrentes globalisées sur une seule fiche immobilisation par an
- subventions d'équipement globalisées sur une seule fiche immobilisation par an

- mise en oeuvre des adjonctions : si des travaux concernant un bien représentent plus de 10% de la valeur initial du bien initial, il sera crée une fiche immobilisation spécifique.

DÉLIBÉRATION N°CM_231121_13 : Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget principal de l'année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2311-3 autorisant les communes à utiliser la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (APCP) dans le but de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles,

VU la délibération n°CM_230328_17 du Conseil municipal du 28 mars 2023, relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2023,

VU la délibération n°CM_230411_14 du Conseil municipal du 11 avril 2023, relative aux APCP 2023 du budget principal,

CONSIDÉRANT que le bilan annuel d'exécution des APCP est présenté en annexe du compte administratif et que l'actualisation de la répartition des crédits des Autorisations de Programme (AP) fait l'objet d'une délibération au moment du vote du budget primitif,

CONSIDÉRANT que toutes autres modifications, révision, annulation, clôture doivent également faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) présenté lors du DOB pour l'année 2023 et la nécessité de mettre en cohérence les opérations gérées en APCP et le PPI de la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'avancée de certains projets tend à modifier les montants des opérations et à réviser le montant des AP suivantes :

- amélioration énergétique du complexe Lutéva/Ramadier,
- aménagement des locaux du centre social,
- travaux cathédrale (MOD),
- concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le phasage des Crédits de Paiement (CP) des AP suivantes :

- amélioration énergétique du complexe Lutéva/Ramadier,
- aménagement des locaux du centre social,
- travaux cathédrale (MOD),
- opération façades 2022,
- opération façades 2023,
- rénovation énergétique école Vinas,
- mise en valeur du clocher,
- plan de rénovation énergétique du Centre Technique Municipal (CTM),

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une AP « opération façades 2024 »

Qu'il expose de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : AUTORISE l'actualisation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants de l'année 2023 du budget principal, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Mouvement DM1	N° Opération	N°AP	INTITULE DE L'AP	Total AP cumulée y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/2023)	CP ouverts titre de l'exercice 2023	Restes à financer exercice 2024	Restes à financer exercice 2025	Restes à financer exercice 2026
Initial	900		Concession d'aménagement pour la revitalisation du 9 centre bourg	1 133 000,00	469 000,00	166 000,00	166 000,00	166 000,00	166 000,00
Révision proposée				300 000,00			100 000,00	100 000,00	100 000,00
Nouveau montant				1 433 000,00	469 000,00	166 000,00	266 000,00	266 000,00	266 000,00
Initial	10000	10	Opérations façades 2022	54 720,00	0,00	30 720,00	24 000,00		
Révision proposée			Selon avancement dossiers			-4 420,00	4 420,00		
Nouveau montant				54 720,00	0,00	26 300,00	28 420,00		
Initial	12000	12	Amenagement des locaux du Centre Social	971 948,11	430 948,11	561 000,00			
Révision proposée			Révisions de prix des marchés	34 572,00		34 572,00			
Nouveau montant				1 006 520,11	430 948,11	595 572,00			
Initial	13000	13	Amélioration énergétique du complexe Luteva/Ramadier	1 014 453,21	343 453,21	671 000,00			
Révision proposée			Révisions de prix des marchés	7 354,00		7 354,00			
Nouveau montant				1 021 807,21	343 453,21	678 354,00			
Initial	15000	15	Rénovation énergétique école Gély	650 000,00	18 009,41	360 000,00	271 990,59		
Révision proposée									
Nouveau montant				650 000,00	18 009,41	360 000,00	271 990,59		
Initial	16000	16	Rénovation énergétique école Vinas	980 000,00	20 350,40	360 000,00	599 649,60		
Révision proposée			Selon avancement travaux			294 575,00	-294 575,00		
Nouveau montant				980 000,00	20 350,40	654 575,00	305 074,60		
Initial	17000	17	Travaux cathédrale (MOE)	394 598,08	177 598,08	217 000,00	0,00		
Révision proposée			Ajustement au montant final des travaux	-20 000,00		-20 000,00			
Nouveau montant				374 598,08	177 598,08	197 000,00	0,00		
Initial	18000	18	Réhabilitation du clocher Saint Fulcran	2 185 800,00	318 623,80	1 346 300,00	520 876,20		
Révision proposée									
Nouveau montant				2 185 800,00	318 623,80	1 346 300,00	520 876,20		
Initial		19	Espace Santé	3 674 367,98	3 584 367,98	90 000,00			
Révision proposée									
Nouveau montant				3 674 367,98	3 584 367,98	90 000,00			
Initial	22000	22	Amenagement mobilités douces	747 345,00	11 385,00	33 345,00	351 307,00	351 308,00	
Révision proposée									
Nouveau montant				747 345,00	11 385,00	33 345,00	351 307,00	351 308,00	
Initial	23000/23001/23002	23	Complexe André Beaumont – Projet de requalification des espaces	2 679 000,00	102 608,59	125 000,00	600 000,00	925 695,70	925 695,71
Révision proposée									
Nouveau montant				2 679 000,00	102 608,59	125 000,00	600 000,00	925 695,70	925 695,71
Initial	24000	24	Mise en valeur du clocher	612 185,00	0,00	84 300,00	100 000,00	427 885,00	
Révision proposée			Travaux décales à 2024			-84 300,00	84 300,00		
Nouveau montant				612 185,00	0,00	0,00	184 300,00	427 885,00	
Initial	25000	25	Centre aquatique NAUTILIA	1 200 000,00	8 758,01	40 000,00	575 621,00	575 620,99	
Révision proposée									
Nouveau montant				1 200 000,00	8 758,01	40 000,00	575 621,00	575 620,99	
Initial	26000	26	Requalification Hôtel de ville aile sud	1 293 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	1 093 000,00	
Révision proposée									
Nouveau montant				1 293 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	1 093 000,00	
Initial	27000	27	Requalification Parc municipal	1 500 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	1 300 000,00	
Révision proposée									
Nouveau montant				1 500 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	1 300 000,00	
Initial	28000	28	Amenagement city stade Grezac	1 042 856,00	2 856,00	40 000,00	500 000,00	500 000,00	
Révision proposée									
Nouveau montant				1 042 856,00	2 856,00	40 000,00	500 000,00	500 000,00	
Initial	38000	38	Plan rénovation énergétique CTM	900 000,00	0,00	540 000,00	360 000,00		
Révision proposée			Travaux non commencés /uniquement MOE			-489 126,00	489 126,00		
Nouveau montant				900 000,00	0,00	50 874,00	849 126,00		
Initial		43	Opérations façades 2023	60 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	
Révision proposée			Selon avancement dossiers			3 420,00	-3 420,00		
Nouveau montant				60 000,00	0,00	3 420,00	30 000,00	26 580,00	
Initial		44	Opérations façades 2024						
Révision proposée				60 000,00			30 000,00	30 000,00	
Nouveau montant				60 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	
			TOTAUX	21 475 199,38	5 467 958,59	4 606 740,00	4 712 715,39	5 546 089,69	1 191 695,71

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION.ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CM_231121_14 : Attribution de la subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale pour l'année 2023

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et aux comptes des communes et de leurs établissements publics, et en particulier les articles L. 123-4 à 8 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT la délibération n°CM_230328_12 du Conseil Municipal du 28 mars 2023, relative à l'attribution de la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) oeuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population lodévoise et assure la gestion de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) l'Écureuil,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement du CCAS nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'équilibre annuelle pour équilibrer ses comptes,

CONSIDÉRANT l'augmentation de la fréquentation du Programme de Réussite Educative (PRE), il est nécessaire d'ajuster le montant maximum de la subvention d'équilibre de l'année 2023 du CCAS à soixante-six-mille-cent euros (66 100€), soit dix-mille euros (10 000€) de plus,

Où l'exposé de Claude FERAL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'ajustement du montant maximum de la subvention d'équilibre au montant de soixante-six-mille-cent euros (66 100 €) au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 657362,

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que le montant de la subvention d'équilibre de soixante-six-mille-cent euros (66 100 €) est le montant maximal, et qu'ainsi le montant sera réduit s'il s'avère que les réalisations de l'année 2023 font apparaître un déséquilibre au budget du CCAS moins important que prévu,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Gaëlle LÉVÊQUE précise que l'augmentation de dix-mille euros participe au programme de réussite éducative, moyen d'accompagner les familles sachant que plus de quatre-vingt-quinze enfants sont en difficulté et inscrits dans ce parcours. Ce dispositif fonctionne très bien parce qu'il est bien dirigé et comporte des intervenants de grande qualité.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION. ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

DÉLIBÉRATION N°CM_231121_15 : Décision modificative n°1 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article L 2313-1,

VU la délibération n°CM_230411_16 du Conseil municipal du 11 avril 2023 adoptant le budget principal de l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits par décision modificative n°1, comme résumée à l'article 1 de la présente délibération et dont la maquette budgétaire correspondante a été mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Commune ainsi que par voie dématérialisée,

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal de l'année 2023 retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante, et résumée comme suit :

Section de fonctionnement dépenses : +51 286,00 euros

011 – Charges à caractère général : - 97 000,00 euros
plusieurs mouvements sont proposés :

- une réduction de cent-douze-mille euros (112 000 €) sur la prévision des dépenses de fluides,
- divers ajustements techniques pour quinze-mille euros (15 000 €) notamment la hausse du coût des fournitures d'entretien, l'enlèvement de véhicules et l'ajustement des dépenses du cinéma au vu de l'activité,

012 – Charge de personnel : +65 000,00 euros
des crédits doivent être ajoutés au vu de la consommation des crédits à ce jour par souci de prudence,

014 – Atténuation des produits : +11 000,00 euros
ajustement des crédits nécessaire à la prise en charge des dégrèvements de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV),

65 – Autres charges de gestion courante : +17 000,00 euros
ajustement de la subvention d'équilibre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (+10 000 €) et des subventions versées aux associations (+7000 €),

66 – Charges financières : +16 300,00 euros
ajustement des crédits de charges d'intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie,

68 – Dotations aux amortissements et aux provisions : -50 000,00 euros
abondement des dépenses de personnel avec reprise de la provision prévue lors du vote du budget,

023 – Virement à la section d'investissement : +88 986,00 euros
ajustement des crédits

Section de fonctionnement recettes : +51 286,00 euros

70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : +10 000,00 euros
ajustement des recettes du cinéma dû à une fréquentation plus importante que prévue et de la facturation de l'utilisation des services municipaux par l'école Saint Joseph,

73 – Impôts et taxes : -19 654,00 euros
prévision de baisse sur la fin d'année des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) partant sur l'hypothèse de -20 % par rapport à 2022,

74 – Dotations et participations : +38 540,00 euros
Ajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),

77 – Produits exceptionnels : +22 400,00 euros
régularisation d'excédents de versements de plus de quatre ans (reprises d'ancienne retenues de garantie) et remboursement d'avoir sur des factures de fluide,

Section d'investissement dépenses : -171 220,10 euros

204 – Subventions d'équipements versées : -1 000,00 euros

ajustement des crédits de paiement des subventions façades,

21 – Immobilisations corporelles : -169 685,00 euros

ajustement des crédits relatifs à l'avancement des travaux de rénovation énergétique de l'école César VINAS, du centre technique, de l'ensemble Lutéva/Ramadier, de la création du centre social et de la mise en valeur touristique de la cathédrale Saint Fulcran,

23 – Immobilisations en cours : -20 000,00 euros

ajustement des crédits de paiement de la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de la cathédrale,

4541 – Travaux d'office : +130 244,30 euros

travaux d'office pour périls imminents,

4581 – Opérations sous mandat : -110 779,40 euros

ajustement suite au changement de montage de l'opération de travaux avenue de FUMEL : portage par le Service Intercommunal des Eaux du Lodévois et Larzac (SIELL) et non communal de la maîtrise d'ouvrage déléguée,

Section d'investissement recettes : -171 220,10 euros

10 – Dotations, fonds divers et réserves : -13 614,23 euros

- diminution de 48 191,26€ du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) suite à notification,

- ajout 34 577,03 € de taxe d'aménagement suite à notification,

13 – Subventions d'investissement reçues : + 196 890,41 euros

nouvelles subventions notifiées et différentes régularisations au prorata de l'avancement des travaux,

16 – Emprunt et dette : - 473 319,18 euros

ajustement du besoin d'emprunt d'équilibre,

4542 – Travaux d'office : +130 244,30 euros

refacturation travaux d'office pour périls imminents,

4582 – Opérations sous mandat : -100 407,40 euros

ajustement suite à la non réalisation de l'opération de travaux avenue de Fumel en 2023,

021 – Virement de la section de fonctionnement : +88 986,00 euros

ajustement de crédits,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Marie-Laure VERDOL précise qu'au moment de la convocation, une erreur matérielle a été constatée sur la note de synthèse : au chapitre 21 immobilisations corporelles dans les dépenses de la section d'investissement, le montant est bien positif et non négatif.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION. ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - MAIRIE DE
LODEVE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21340142500011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE LODEVE

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	21
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	23

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	24
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	26

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2023

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 34142	MAIRIE DE LODEVE BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE	DM 2023
----------------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	7714
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	152
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
3916131.00	5278977.00	671.06	1098.74

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1045.00	1043.00
2	Produit des impositions directes/population	600.00	501.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1114.00	1163.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	398.00	315.00
5	Encours de dette/population	1286.00	775.00
6	DGF/population	376.00	153.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes d'équipement.
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;

- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	51 286,00	51 286,00
+	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	51 286,00	51 286,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-171 220,10	-171 220,10
+	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-171 220,10	-171 220,10

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-119 934,10	-119 934,10
---------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 048 997,00	0,00	-97 000,00	-97 000,00	1 951 997,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 094 822,00	0,00	65 000,00	65 000,00	5 159 822,00
014	Atténuations de produits	585 275,00	0,00	11 000,00	11 000,00	596 275,00
65	Autres charges de gestion courante	927 471,00	0,00	17 000,00	17 000,00	944 471,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		8 656 565,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00	8 652 565,00
66	Charges financières	291 300,00	0,00	16 300,00	16 300,00	307 600,00
67	Charges exceptionnelles	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	50 000,00		-50 000,00	-50 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 013 865,00	0,00	-37 700,00	-37 700,00	8 976 165,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 063 567,32		88 986,00	88 986,00	2 152 553,32
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	520 097,00		0,00	0,00	520 097,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 583 664,32		88 986,00	88 986,00	2 672 650,32
TOTAL		11 597 529,32	0,00	51 286,00	51 286,00	11 648 815,32

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 648 815,32
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	73 770,00	0,00	0,00	0,00	73 770,00
70	Produits services, domaine et ventes div	582 993,00	0,00	10 000,00	10 000,00	592 993,00
73	Impôts et taxes	5 769 599,00	0,00	-19 654,00	-19 654,00	5 749 945,00
74	Dotations et participations	3 350 967,00	0,00	38 540,00	38 540,00	3 389 507,00
75	Autres produits de gestion courante	167 300,00	0,00	0,00	0,00	167 300,00
Total des recettes de gestion courante		9 944 629,00	0,00	28 886,00	28 886,00	9 973 515,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	14 000,00	0,00	22 400,00	22 400,00	36 400,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 958 629,00	0,00	51 286,00	51 286,00	10 009 915,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	203 173,00		0,00	0,00	203 173,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		203 173,00		0,00	0,00	203 173,00
TOTAL		10 161 802,00	0,00	51 286,00	51 286,00	10 213 088,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 435 727,32
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 648 815,32
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 489 477,32	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2023

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RJ\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 022 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RJ\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	93 815,97	0,00	0,00	0,00	93 815,97
204	Subventions d'équipement versées	68 554,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	67 554,00
21	Immobilisations corporelles	5 419 800,91	0,00	-169 685,00	-169 685,00	5 250 115,91
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	307 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	287 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 889 170,88	0,00	-190 685,00	-190 685,00	5 698 485,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	45 404,00	0,00	0,00	0,00	45 404,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 089 000,00	0,00	0,00	0,00	1 089 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	166 000,00	0,00	0,00	0,00	166 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 300 404,00	0,00	0,00	0,00	1 300 404,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	423 586,56	0,00	19 464,90	19 464,90	443 051,46
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 613 161,44	0,00	-171 220,10	-171 220,10	7 441 941,34
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	203 173,00		0,00	0,00	203 173,00
041	Opérations patrimoniales (4)	90 000,00		0,00	0,00	90 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	293 173,00		0,00	0,00	293 173,00
	TOTAL	7 906 334,44	0,00	-171 220,10	-171 220,10	7 735 114,34

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 309 691,44
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 044 805,78
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 356 326,95	0,00	196 890,41	196 890,41	3 553 217,36
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 173 319,18	0,00	-473 319,18	-473 319,18	1 700 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 529 646,13	0,00	-276 428,77	-276 428,77	5 253 217,36
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	375 030,27	0,00	-13 614,23	-13 614,23	361 416,04
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	194 492,84	0,00	0,00	0,00	194 492,84
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	569 523,11	0,00	-13 614,23	-13 614,23	555 908,88
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	443 192,32	0,00	29 836,90	29 836,90	473 029,22
	Total des recettes réelles d'investissement	6 542 361,56	0,00	-260 206,10	-260 206,10	6 282 155,46
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	2 063 567,32		88 986,00	88 986,00	2 152 553,32
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	520 097,00		0,00	0,00	520 097,00

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2023

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	90 000,00		0,00	0,00	90 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 673 664,32		88 986,00	88 986,00	2 762 650,32
TOTAL		9 216 025,88	0,00	-171 220,10	-171 220,10	9 044 805,78

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 044 805,78
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

2 469 477,32

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-97 000,00		-97 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	65 000,00		65 000,00
014	Atténuations de produits	11 000,00		11 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	17 000,00		17 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	16 300,00	0,00	16 300,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	-50 000,00	0,00	-50 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		88 986,00	88 986,00
Dépenses de fonctionnement – Total		-37 700,00	88 986,00	51 286,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	51 286,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	-1 000,00	0,00	-1 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-169 685,00	0,00	-169 685,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-20 000,00	0,00	-20 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	19 464,90	0,00	19 464,90
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-171 220,10	0,00	-171 220,10

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-171 220,10
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	10 000,00		10 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	-19 654,00		-19 654,00
74	Dotations et participations	38 540,00		38 540,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	22 400,00	0,00	22 400,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		51 286,00	0,00	51 286,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	51 286,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-13 614,23	0,00	-13 614,23
13	Subventions d'investissement	196 890,41	0,00	196 890,41
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-473 319,18	0,00	-473 319,18
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	29 836,90	0,00	29 836,90
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		88 986,00	88 986,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-260 206,10	88 986,00	-171 220,10

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-171 220,10
---	--------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 048 997,00	-97 000,00	-97 000,00
60226	Vêtements de travail	62,40	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	33 860,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	409 950,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	198 811,84	-112 000,00	-112 000,00
60621	Combustibles	81 150,00	0,00	0,00
60622	Carburants	47 151,23	0,00	0,00
60623	Alimentation	15 151,33	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	22 196,19	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	20 236,39	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	10 294,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	28 257,78	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	16 438,42	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	36 850,33	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	21 118,25	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	131 393,98	4 500,00	4 500,00
611	Contrats de prestations de services	16 228,12	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	6 504,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	147 375,77	2 500,00	2 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 800,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	28 675,74	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	68 230,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	16 401,60	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	57 668,40	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	29 033,94	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	9 124,82	0,00	0,00
6156	Maintenance	36 274,60	0,00	0,00
6161	Multirisques	47 194,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	345,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	8 480,35	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	22 188,16	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	24 593,21	3 000,00	3 000,00
6226	Honoraires	4 497,40	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	16 485,13	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	24 520,75	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	26 879,21	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	48 631,95	0,00	0,00
6241	Transports de biens	546,30	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	44 184,34	0,00	0,00
6256	Missions	4 650,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	19 674,25	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	20 726,87	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	25 489,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 900,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 526,12	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, ...)	300,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 800,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	35 202,14	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	5 289,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	83 473,58	5 000,00	5 000,00
63512	Taxes foncières	26 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	32 181,10	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 094 822,00	65 000,00	65 000,00
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	420 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	88 100,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	25 940,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 111 719,00	15 000,00	15 000,00
64112	NBI, SPT, indemnité résidence	68 988,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	237 498,00	50 000,00	50 000,00
64131	Rémunérations non tit.	754 837,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	47 346,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	525 725,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	661 022,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	27 645,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	76 802,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 200,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	31 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	17 000,00	0,00	0,00

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
014	Atténuations de produits	585 275,00	11 000,00	11 000,00
7391172	Dégrèvt taxe habitat* sur logements vacs	0,00	11 000,00	11 000,00
739211	Attributions de compensation	585 275,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	927 471,00	17 000,00	17 000,00
6512	Droits d'utilisat* - informatique nuage	204,84	0,00	0,00
6518	Autres	85 011,16	0,00	0,00
6531	Indemnités	150 900,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	7 650,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	8 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	289 605,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	4 500,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	56 100,00	10 000,00	10 000,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	150 600,00	7 000,00	7 000,00
65888	Autres	174 400,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		8 656 565,00	-4 000,00	-4 000,00
66	Charges financières (b)	291 300,00	16 300,00	16 300,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	264 000,00	12 000,00	12 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	7 300,00	1 300,00	1 300,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	20 000,00	3 000,00	3 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	16 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	50 000,00	-50 000,00	-50 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	50 000,00	-50 000,00	-50 000,00
022	Depenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		9 013 865,00	-37 700,00	-37 700,00
023	Virement à la section d'investissement	2 063 587,32	88 986,00	88 986,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	520 097,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immos incorporelles	520 097,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 583 684,32	88 986,00	88 986,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 583 684,32	88 986,00	88 986,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 597 529,32	51 286,00	51 286,00

RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		51 286,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	54 842,10
Montant des ICNE de l'exercice N-1	46 242,10
= Différence ICNE N – ICNE N-1	8 600,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'épave en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	73 770,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	73 770,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	582 993,00	10 000,00	10 000,00
7022	Coupes de bois	16 023,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	17 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	7 800,00	0,00	0,00
7036	Taxes de pâturage et de tourbage	220,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	246 250,00	5 000,00	5 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	23 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	240 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	5 000,00	5 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	6 700,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	26 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 769 599,00	-19 654,00	-19 654,00
73111	Impôts directs locaux	5 102 477,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	10 000,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	117 122,00	-19 654,00	-19 654,00
7336	Droits de place	75 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	10 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	205 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	250 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 350 967,00	38 540,00	38 540,00
7411	Dotation forfaitaire	1 098 285,00	-8 671,00	-8 671,00
74121	Dotation de solidarité rurale	1 098 101,00	40 651,00	40 651,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	491 619,00	865,00	865,00
74127	Dotation nationale de péréquation	310 245,00	5 695,00	5 695,00
744	FCTVA	16 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	72 500,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	2 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	12 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	45 000,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	30 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	109 300,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	49 917,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	16 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	167 300,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	167 300,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		9 944 629,00	28 886,00	28 886,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	14 000,00	22 400,00	22 400,00
7713	Libéralités reçues	1 000,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	10 100,00	10 100,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	4 200,00	4 200,00
7788	Produits exceptionnels divers	3 000,00	8 100,00	8 100,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		9 958 629,00	51 286,00	51 286,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	203 173,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	180 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	23 173,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		203 173,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 161 802,00	51 286,00	51 286,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	51 286,00
---	-----------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 034 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	93 815,97	0,00	0,00
2031	Frais d'études	73 797,09	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	9 218,88	0,00	0,00
2066	Autres immobilisations incorporelles	10 800,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	68 554,00	-1 000,00	-1 000,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	33 834,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	4 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	30 720,00	-1 000,00	-1 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	5 419 800,91	-169 685,00	-169 685,00
2111	Terrains nus	36 172,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	7 000,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	128 000,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	738 134,00	294 575,00	294 575,00
21316	Equipements du cimetière	36 960,00	8 240,00	8 240,00
21318	Autres bâtiments publics	1 788 875,44	-406 200,00	-406 200,00
2135	Installations générales, agencements	19 460,00	4 500,00	4 500,00
2138	Autres constructions	1 745 299,87	-84 300,00	-84 300,00
2151	Réseaux de voirie	498 942,60	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	15 500,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	133 443,60	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	1 905,51	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	13 466,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	56 937,78	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	4 800,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	26 532,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	64 892,62	0,00	0,00
2184	Mobilier	38 452,13	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	65 037,38	13 500,00	13 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	307 000,00	-20 000,00	-20 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	307 000,00	-20 000,00	-20 000,00
	Total des dépenses d'équipement	5 889 170,88	-190 685,00	-190 685,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	45 404,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	45 404,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 089 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 089 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	166 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	166 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 300 404,00	0,00	0,00
454101	PERIL IMMINENT 18 BOULEVARD P. GELY (6)	0,00	40 852,72	40 852,72
454102	PERIL IMMINENT 17 RUE DE LA REPUBLIQUE (6)	0,00	22 640,40	22 640,40
454103	PERIL IMMINENT 43 GRAND RUE (6)	0,00	56 732,88	56 732,88
454104	INSALUBRITE 1 RUE DU 24 FEVRIER (6)	0,00	8 760,00	8 760,00
454105	PERIL IMMINENT 1 BOULEVARD P. GELY (6)	0,00	1 258,30	1 258,30
458102	PERIL IMMINENT 19 RUE DE LA REPUBLIQUE (6)	238 779,40	59 220,60	59 220,60
458105	PERIL IMMINENT 11 RUE DE LA MEGISSERIE (6)	12 060,28	0,00	0,00
458106	PERIL IMMINENT 891 ROUTE DE GREZAC (6)	625,24	0,00	0,00
458107	PERIL IMMINENT 5 BOULEVARD DE LA BOUQUERIE (6)	1 195,64	0,00	0,00
458108	PERIL IMMINENT 1 BOULEVARD PASTEUR (6)	926,00	0,00	0,00
458109	MOD TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE DE FUMEL (6)	170 000,00	-170 000,00	-170 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	423 586,56	19 464,90	19 464,90
	TOTAL DEPENSES REELLES	7 613 161,44	-171 220,10	-171 220,10
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	203 173,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	23 173,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	15 283,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpté résult. Régions	4 075,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpté résult. Départements	2 500,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf. cpté résult. GFP de rattach.	922,00	0,00	0,00
139158	Sub. transf. cpté résult. Autres groupés	242,00	0,00	0,00

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13918	Autres subventions d'équipement	151,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	180 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	15 283,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résuit. Régions	4 075,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résuit. Départements	2 500,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf cpte résuit. GFP de rattach.	922,00	0,00	0,00
139158	Sub. transf cpte résuit. Autres groupés	242,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	151,00	0,00	0,00
2313	Constructions	180 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	90 000,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	90 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	293 173,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	7 906 334,44	-171 220,10	-171 220,10

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-171 220,10
---	--------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RJ 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 356 326,95	196 890,41	196 890,41
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	10 124,00	100,00	100,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 170 406,77	116 982,00	116 982,00
1322	Subv. non transf. Régions	589 516,02	-17 267,00	-17 267,00
1323	Subv. non transf. Départements	686 157,16	28 580,41	28 580,41
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	506 250,00	-5 980,00	-5 980,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	337 728,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	56 145,00	-26 195,00	-26 195,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	100 670,00	100 670,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 173 319,18	-473 319,18	-473 319,18
1641	Emprunts en euros	2 173 319,18	-473 319,18	-473 319,18
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 529 646,13	-276 428,77	-276 428,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	569 523,11	-13 614,23	-13 614,23
10222	FCTVA	351 000,00	-48 191,26	-48 191,26
10226	Taxe d'aménagement	24 030,27	34 577,03	34 577,03
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	194 492,84	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		569 523,11	-13 614,23	-13 614,23
454201	PERIL IMMINENT 18 BOULEVARD P. GELY (5)	0,00	40 852,72	40 852,72
454202	PERIL IMMINENT 17 RUE DE LA REPUBLIQUE (5)	0,00	22 640,40	22 640,40
454203	PERIL IMMINENT 43 GRAND RUE (5)	0,00	56 732,88	56 732,88
454204	INSALUBRITE 1 RUE DU 24 FEVRIER (5)	0,00	8 760,00	8 760,00
454205	PERIL IMMINENT 1 BOULEVARD P. GELY (5)	0,00	1 258,30	1 258,30
458201	PERIL IMMINENT IMMEUBLE 2 RUE GARIBOLDI (5)	16 338,91	0,00	0,00
458202	PERIL IMMINENT 19 RUE DE LA REPUBLIQUE (5)	239 999,56	69 592,60	69 592,60
458203	PERIL IMMINENT 9 IMPASSE PALOC (5)	891,79	0,00	0,00
458204	PERIL IMMINENT 659 AVENUE DE LA REPUBLIQUE (5)	1 154,90	0,00	0,00
458205	PERIL IMMINENT 11 RUE DE LA MEGISSERIE (5)	12 060,28	0,00	0,00
458206	PERIL IMMINENT 891 ROUTE DE GREZAC (5)	625,24	0,00	0,00
458207	PERIL IMMINENT 5 BOULEVARD DE LA BOUQUERIE (5)	1 195,64	0,00	0,00
458208	PERIL IMMINENT 1 BOULEVARD PASTEUR (5)	926,00	0,00	0,00
458209	MOD TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE DE FUMEL (5)	170 000,00	-170 000,00	-170 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		443 192,32	29 836,90	29 836,90
TOTAL RECETTES REELLES		6 542 361,56	-260 206,10	-260 206,10
021	Virement de la sect* de fonctionnement	2 063 567,32	88 986,00	88 986,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	520 097,00	0,00	0,00
2602	Frais liés à la réalisation des documents	1 094,00	0,00	0,00
26041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	8 331,00	0,00	0,00
26041512	GFP rat : Bâtiments, installations	818,00	0,00	0,00
260421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 308,00	0,00	0,00
260422	Privé : Bâtiments, installations	879,00	0,00	0,00
26051	Concessions et droits similaires	25 607,00	0,00	0,00
26121	Plantations d'arbres et d'arbustes	131,00	0,00	0,00
26128	Autres aménagements de terrains	83 721,00	0,00	0,00
26132	Immeubles de rapport	5 398,00	0,00	0,00
26135	Installations générales, agencements, ...	11 846,00	0,00	0,00
26138	Autres constructions	3 573,00	0,00	0,00
26152	Installations de voirie	16 385,00	0,00	0,00
261534	Réseaux d'électrification	156 817,00	0,00	0,00
261538	Autres réseaux	5 862,00	0,00	0,00

MAIRIE DE LODEVE - BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE - DM - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 146,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 769,00	0,00	0,00
28158	Autres installat*, matériel et outillage	48 788,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	38 091,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	33 734,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	38 181,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	32 618,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 583 664,32	88 986,00	88 986,00
041	Opérations patrimoniales (8)	90 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	90 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 673 664,32	88 986,00	88 986,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		9 216 025,88	-171 220,10	-171 220,10
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00		
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		-171 220,10		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 26, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
13 Amélioration énergétique du complexe Luleva/Ramadier	1 014 453,21	7 354,00	1 021 807,21	343 453,21	678 354,00	0,00	0,00
28 Aménagement city stade Grezao	1 042 856,00	0,00	1 042 856,00	2 856,00	40 000,00	500 000,00	500 000,00
12 Aménagement des locaux du Centre Social	971 948,11	34 572,00	1 006 520,11	1 006 520,11	596 572,00	0,00	0,00
22 Aménagement mobilités douces	747 345,00	0,00	747 345,00	11 385,00	33 345,00	351 307,00	351 308,00
25 Centre aquatique NAUTILIA	1 064 000,00	106 000,00	1 200 000,00	8 758,01	40 000,00	575 621,00	575 620,99
23 Complexe André Beaumont	2 679 000,00	0,00	2 679 000,00	102 608,59	125 000,00	600 000,00	925 695,70
9 Concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg	1 133 000,00	0,00	1 133 000,00	468 000,00	166 000,00	166 000,00	166 000,00
19 Espace Santé	3 674 367,98	0,00	3 674 367,98	3 584 367,98	90 000,00	0,00	0,00
24 Mise en valeur du clocher	0,00	612 185,00	612 185,00	0,00	0,00	184 300,00	427 885,00
10 Opérations tapades 2022	54 720,00	0,00	54 720,00	0,00	26 300,00	28 420,00	0,00
43 Opérations tapades 2023	60 000,00	80 000,00	120 000,00	0,00	3 420,00	30 000,00	26 580,00
38 Plan rénovation énergétique CTM	900 000,00	0,00	900 000,00	0,00	91 874,00	808 126,00	0,00
26 Requalification Hôtel de ville allé sud	1 293 000,00	0,00	1 293 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	1 093 000,00
27 Requalification Parc municipal	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	1 350 000,00
18 Réhabilitation du clocher Saint Fulcran	2 175 000,00	10 600,00	2 185 600,00	318 623,60	1 346 300,00	520 876,20	0,00
15 Rénovation énergétique école Gely	650 000,00	0,00	650 000,00	16 009,41	360 000,00	271 990,59	0,00
16 Rénovation énergétique école Vines	980 000,00	0,00	980 000,00	20 350,40	654 575,00	305 074,60	0,00
17 Travaux cathédrale (MOD)	374 598,08	-20 000,00	354 598,08	177 598,08	197 000,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0 29

Nombre de membres présents : 0 21

Nombre de suffrages exprimés : 0 27

VOTES :

Pour : 0 22

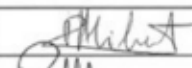
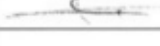
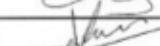
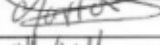
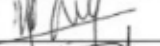
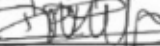
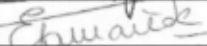
Contre : 0

Abstentions : 0 7

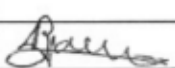
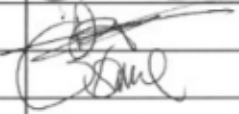
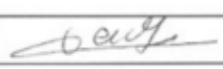
Date de convocation : 25/11/23

Présenté par (1), Alain - Louis VERDOL
A. LODEVE, le 21 novembre 2023,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A. LODEVE le 21 novembre 2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALIBERT Damien	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadha	
BOSC David	
CAUMES Marie Pierre	
CAUVY Françoise	
CROS Ludovic	
DETRY Thibault	
DRUART David	
ENNADIFI Fatiha	
FERAL Claude	
GALEOTE Monique	
GOURMELON Izia	
KASSOUH Hamed	
KOEHLER Didier	
LAATEB Claude	
LEVEQUE Gaëlle	
MARRES Gilles	
PANIS Michel	
PEDROS Isabelle	
POMAREDE Edith	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

RICARDO Christian	
ROCOPLAN Nathalie	
ROUQUETTE Damien	
SAUVIER Joan Marc	
SINEGRE Joana	
STADLER Magali	
SYZ Nathalie	
VERDOL Marie Laure	

22/11/23

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/11/23 et de la publication le 27/11/23

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant :
 (3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

A. Rodière
le 21/11/23

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE


**DÉLIBÉRATION N°CM_231121_16 : Décision modificative n°1 du budget annexe
Les Gardies**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article L 2313-1,

VU la délibération n°CM_230411_17 du Conseil municipal du 11 avril 2023 adoptant le budget annexe Les Gardies de l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits par décision modificative n°1, comme résumée à l'article 1 de la présente délibération et dont la maquette budgétaire correspondante a été mise à disposition au préalable de la séance, à l'accueil de la Commune ainsi que par voie dématérialisée,

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe Les Gardies de l'année 2023 retranscrite dans la maquette budgétaire correspondante, et résumée comme suit :

Section d'investissement recettes : 0 euros

010 – Compte de stock et en cours : - 73 230.82 euros
erreur de chapitre,

040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : +73 230.82 euros
rectification chapitre,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : 21 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION. ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - MAIRIE DE
LODEVE (1)**
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL DE LODEVE (2)

Numéro SIRET : 21340142500185

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE LODEVE

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : LOTISSEMENTS LES GARDIES (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	20

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	MAIRIE DE LODEVE LOTISSEMENTS LES GARDIES	DM 2023
-------------------	--	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes d'équipement.
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+	+	+
R		
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+	+	+
R		
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	73 230,82		0,00	0,00	73 230,82
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	1 000,00		0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		74 230,82		0,00	0,00	74 230,82
TOTAL		75 230,82	0,00	0,00	0,00	75 230,82

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	23 189,66
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	98 420,48
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	97 420,48	0,00	0,00	0,00	97 420,48
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		97 420,48	0,00	0,00	0,00	97 420,48
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		97 420,48	0,00	0,00	0,00	97 420,48
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 000,00		0,00	0,00	1 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 000,00		0,00	0,00	1 000,00
TOTAL		98 420,48	0,00	0,00	0,00	98 420,48

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	98 420,48
--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	72 230,82	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

MAIRIE DE LODEVE - LOTISSEMENTS LES GARDIES - DM - 2023

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	73 230,82
---	-----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	73 230,82
--	-----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	73 230,82	0,00	-73 230,82	-73 230,82	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	73 230,82	0,00	-73 230,82	-73 230,82	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	73 230,82	0,00	-73 230,82	-73 230,82	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		73 230,82	73 230,82	73 230,82

MAIRIE DE LODEVE - LOTISSEMENTS LES GARDIES - DM - 2023

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		73 230,82	73 230,82	73 230,82
TOTAL		73 230,82	0,00	0,00	0,00	73 230,82

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	73 230,82
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

73 230,82

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(00) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(00) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	-73 230,82	73 230,82	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-73 230,82	73 230,82	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	1 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		1 000,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	73 230,82	0,00	0,00
71355	Varia* stocks terrains aménagés	73 230,82	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		73 230,82	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	1 000,00	0,00	0,00
808	Frais accessoires sur terrains en cours	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		74 230,82	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		75 230,82	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
---	------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	97 420,48	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	97 420,48	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	97 420,48	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	97 420,48	0,00	0,00
042	Opéra* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 000,00	0,00	0,00
796	Transferts charges financières	1 000,00	0,00	0,00
043	Opéra* ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	98 420,48	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, région)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

		+
	RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
		+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
		=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 6 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 041 = RJ 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	73 230,82	-73 230,82	-73 230,82
3355	Travaux	73 230,82	-73 230,82	-73 230,82
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	73 230,82	-73 230,82	-73 230,82
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	73 230,82	-73 230,82	-73 230,82
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (7) (8)	0,00	73 230,82	73 230,82
3355	Travaux	0,00	73 230,82	73 230,82
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	73 230,82	73 230,82
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	73 230,82	73 230,82
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	73 230,82	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 8 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0 29

Nombre de membres présents : 0 20

Nombre de suffrages exprimés : 0 23

VOTES :

Pour : 0 24

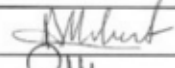
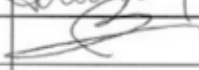
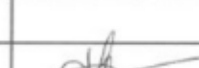
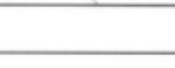
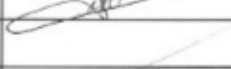
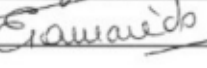
Contre : 0

Abstentions : 0 7

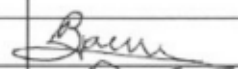
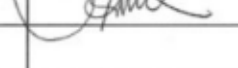
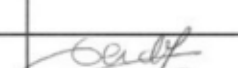
Date de convocation : 15 (14) 23

Présenté par (1). Marie-Louise JARDON
A. ledeva, le 21 novembre 2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A. ledeva le 21 novembre 2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ALIBERT Damien	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadila	
BOSC David	
CAUMES Marie Pierre	
CAUVY Françoise	
CROS Ludovic	
DETRY Thibault	
DRUART David	
ENNADIFI Fatima	
FERAL Claude	
GALEOTE Monique	
GOURMELON Izia	
KASSOUH Hamed	
KOEHLER Didier	
LAATEB Claude	
LEVEQUE Gaëlle	
MARRES Gilles	
PANIS Michel	
PEDROS Isabelle	
POMAREDE Edith	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

RICARDO Christian	
ROCOPLAN Nathalie	
ROUQUETTE Damien	
SAUVIER Jean Marc	
SINEGRE Joana	
STADLER Magali	
SYZ Nathalie	
VERDOL Marie Laure	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/11/23, et de la publication le 27/11/23

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant...
 (3) L'ajout des signatures est désormais facultatif.

Le Maire
 Gaëlle LÉVÊQUE



A. LODEVE
 le 21/11/23

DÉLIBÉRATION N°CM_231121_17 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement pour 2024 dans la limite du quart des crédits votés en 2023 sur le budget principal

VU l'article L.1612.1 du code général des collectivités territoriales qui permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que le vote du budget primitif de l'année 2024 interviendra dans le courant du deuxième trimestre 2024 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, des dépenses d'investissement seront nécessaires avant le vote du budget primitif de l'année 2024,

CONSIDÉRANT que les quarts de crédits sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors dette, hors subventions d'équipement du chapitre 204 et hors reports représentent les montants suivants:

chapitre	crédits ouverts au budget 2023 (hors rar)	limite d'autorisation
20 - immobilisations incorporelles	76 000 euros	19 000 euros
21 - immobilisations corporelles	5 028 955 euros	1 257 238 euros
23 - immobilisations en cours	287 000 euros	71 750 euros

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2024 du budget principal de la Commune, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif de l'année 2023 du budget principal, comme détaillé ci-dessous :

Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2024
2031	Frais d'études	17 500,00
2051	Concessions et droits similaires	1 500,00
Total chapitre 20		19 000,00
2111	Terrains	9000,00
21311	Hôtel de ville	32 000,00
21312	Bâtiments scolaires	257 893,00
21316	Cimetière	2 060,00
21318	Autres bâtiments publics	346 450,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 295,00
2138	Autres constructions	411 375,00
2151	Réseaux de voirie	110 500,00
2152	Installations de voirie	5 625,00
21534	Réseaux d'électrification	28 565,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie défense civile	2 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	9 775,00

2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	1 200,00
2182	Matériel de transport	6 250,00
2183	Matériel de bureau et informatique	8 250,00
2184	Mobilier	1 400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	19 100,00
Total chapitre 21		1 257 238,00
238	Avances versées sur commandes immobilisations corporelles	71 750,00
Total chapitre 23		71 750,00

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE : 21 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION. ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

DÉLIBÉRATION N°CM_231121_18 : Création d'un poste de directeur général des services en emploi fonctionnel

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), partie législative, et en particulier le livre III, titre I, art.313-1 relatif aux créations d'emplois, et titre II, relatif au recrutement des fonctionnaires,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, et en particulier les articles 1 – I – 1° et 7,

VU la population municipale de la commune de Lodève, soit 7382 habitants,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un directeur général des services mutualisé, chargé de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation, en relation étroite avec le directeur général des services mutualisé de la communauté de communes,

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CRÉE** un emploi fonctionnel à temps complet de directeur général des services, emploi de la filière administrative,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cet emploi ne peut être pourvu que par la voie du détachement d'un fonctionnaire de catégorie A,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Gaëlle LÉVÊQUE rappelle que sur le mandat précédent, étaient positionnés un directeur général des services mutualisé et un directeur de cabinet mutualisé. Quand Jean-Luc REQUI et Gaëlle LÉVÊQUE ont été élus, ils ont décidé de ne pas reprendre de directeur de cabinet mais ils sont aujourd'hui confrontés à des difficultés notamment en charge de travail au vu du nombre de projets conséquents autant à la Commune qu'à la CCLL.

Jean-Luc REQUI et Gaëlle LÉVÊQUE ont convenu alors de la nécessité d'un directeur général des services mutualisé supplémentaire pour ne pas remettre en cause le travail déjà mené et leur permettant de gérer communément des projets transversaux aux deux collectivités. Les deux directeurs généraux des services seront mutualisés à hauteur de dix à vingt pour cent de leur temps de travail, dans le but de pouvoir pour l'un et pour l'autre porter les questions ou projets transversaux dans la poursuite de la stratégie de mutualisation. Parmi les sujets, il y a celui de la santé qui, à la fois, est une question qui préoccupe l'ensemble des maires du Lodévois et Larzac avec des solutions qui se trouvent à l'échelle de l'intercommunalité mais aussi des outils comme la maison de santé de Lodève portée et gérée par la mairie. Il est pertinent que cette thématique par exemple reste portée par une même personne pour les deux collectivités.

Claude LAATEB revient sur la mutualisation avec des pourcentages comme 10 à 20 % qui pour lui n'ont pas de sens. Gaëlle LÉVÊQUE signale que la récurrence de cette remarque tend à penser que la mutualisation n'a pas été comprise dans ses objectifs et l'articulation entre les deux collectivités depuis le début du mandat. Claude LAATEB reproche la création de ce nouveau poste sur lequel, d'avance il pense connaître la personne qui sera recrutée. Gaëlle LÉVÊQUE répond que le recrutement n'étant pas lancé, il n'est pas possible de connaître la personne.

Magali STADLER, puisqu'il y a un directeur général des services à Lodève, demande pourquoi ce n'est pas la Communauté de communes qui crée cet emploi. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle que le directeur général des services actuel est un agent de la Communauté de communes mutualisé et payé pour moitié par la Commune. Magali STADLER insiste sur la question d'avoir un directeur général des services à la Commune et un, à la Communauté de communes simplement, sans mutualisation. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle la présentation faite pour cette délibération et la nécessité de traitement transversal de certains sujets entre la Commune et l'intercommunalité, comme la santé.

Damien ROUQUETTE demande s'il y a un découpage précis des fonctions et des fiches de

postes. Claude LAATEB demande aussi le risque que les deux directeurs généraux des services puissent collaborer sans heurts.

Gaëlle LÉVÊQUE demande au directeur général des services d'apporter des précisions : pour mémoire, cette situation n'est pas nouvelle puisque cette configuration de deux directeurs généraux des services mutualisés existait déjà entre 2014 et 2016

Sur la question de la mutualisation, sans prétendre de convaincre, il constate que lorsqu'il se présente auprès d'acteurs de santé pour reprendre l'exemple cité par le Maire, avoir la double casquette Commune et intercommunalité apporte plus, en lui permettant globalement de répondre à toutes les questions en relation avec le territoire. Par contre, lorsque ce travail doit être réalisé pour toutes les thématiques cumulées des deux collectivités, cela devient trop lourd à porter. Ainsi, la répartition entre les deux postes sera par thématique, le critère principal portera sur les compétences respectives des collectivités, notamment définies par les statuts de l'intercommunalité. Pour les thématiques ne faisant pas référence clairement à une compétence définie, les collectivités ont intérêt à grouper leurs forces, d'autant que les domaines d'intervention non clarifiés sont quand même nombreux et ne pouvant justifier l'existence d'un service support, leur traitement repose, selon les collectivités, sur les directeurs généraux de services ou les directeurs de cabinet ou encore des chargés de missions placés directement sous leur autorité. Le recrutement se fera en priorité sur les compétences relevant de la Commune et avec un profil intéressé par la mutualisation parce que si ce n'est pas pour travailler ensemble pour la Commune et la Communauté de communes, ce montage-là n'aura pas d'intérêt. Cela est indispensable aussi pour l'équipe de direction en dessous qui est fortement mutualisée.

Claude LAATEB remercie pour ces explications mais pour autant, il n'est pas convaincu.

Damien ROUQUETTE demande le coût estimé de ce poste sur le budget. Gaëlle LÉVÊQUE répond que le lancement du recrutement dépend de cette délibération et Nathalie ROCOPLAN précise qu'il y a des grilles indiciaires pour les cadres A en position d'emploi fonctionnel, mais que la rémunération dépendra aussi de l'ancienneté de la personne. Le directeur général des services précise néanmoins que la fourchette de rémunération entre le début et la fin de carrière et selon le niveau de prime est de cinquante à quatre-vingt-mille euros brut chargés.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION. ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

DÉLIBÉRATION N°CM_231121_19 : Modification des effectifs et présentation des tableaux des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et en particulier dans la partie législative, le titre I relatif aux conditions générales d'accès aux emplois et le titre II relatif au recrutement des fonctionnaires du livre III recrutement et l'article L542-2 de la section 1 modalités de suppression d'un emploi dans la fonction publique territoriale du titre IV perte et suppression d'emploi du livre V carrière et parcours professionnel,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU l'avis du comité social territorial commun du 19 septembre 2023 sur les suppressions de postes,

VU la disponibilité des crédits,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un directeur général des services mutualisé, chargé de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation, en relation étroite avec le directeur général des services mutualisé de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un chef du service des sports, par suite de la mobilité d'un agent,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un directeur de centre social en charge du développement du projet du bourg centre, à la suite du départ d'un agent : cet emploi est partiellement financé par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault,

CONSIDÉRANT le besoin de faire évoluer l'emploi de certains agents bénéficiant d'un avancement de grade,

CONSIDÉRANT l'opportunité, dans un esprit de bonne gestion, de supprimer certains postes non pourvus au tableau des effectifs, par suite de la mobilité ou de l'avancement de carrière de certains agents,

CONSIDÉRANT le besoin de présenter au conseil municipal le tableau des effectifs,

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CRÉE** un emploi à temps complet dans le grade de rédacteur, en vue d'assurer les fonctions de chef du service des sports,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE**, en cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel en raison des spécificités des besoins du service, contrat à durée déterminée sur emploi permanent d'une durée maximale de trois ans renouvelable une fois ; l'agent sera recruté et rémunéré dans le même grade,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE**, au sein du centre social, le recours à un contrat de projet à temps complet d'une durée d'un à six ans, en vue de conduire le projet de développement du centre socioculturel en qualité de directeur du centre et **PRÉVOIT** que l'agent soit recruté et rémunéré dans le grade d'attaché,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** la création des postes suivants, dans le cadre des avancements de grade :

- un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de deuxième classe,
- un poste à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de deuxième classe,

- un poste à temps non-complet à hauteur de dix-sept heures trente minutes hebdomadaires d'adjoint du patrimoine principal de première classe,
- un poste à temps non-complet à hauteur de dix heures sur vingt heures hebdomadaires d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe en catégorie B,

- ARTICLE 4 : AUTORISE la suppression des postes à temps complet suivants, non pourvus par des agents :

- un rédacteur principal de première classe de catégorie B,
- un rédacteur de catégorie B,
- un technicien de catégorie B,
- un chef de service de police municipale principal de première classe de catégorie B,
- un assistant de conservation du patrimoine principal de première classe de catégorie B,
- un assistant de conservation du patrimoine principal de deuxième classe de catégorie B,
- deux adjoints techniques principaux de deuxième classe de catégorie C,
- un adjoint d'animation principal de première classe de catégorie C,
- un adjoint d'animation principal de deuxième classe de catégorie C,
- un adjoint d'animation de catégorie C,

- ARTICLE 5 : PREND CONNAISSANCE du tableau des effectifs des stagiaires et fonctionnaires sur des emplois permanents ainsi établi :

grade	catégorie	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	dont temps non complets
EMPLOI FONCTIONNEL		1		
	A	1	0	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		25	22	1
attaché	A	1	1	
rédacteur principal de première classe	B	1	1	
rédacteur principal de deuxième classe	B	1	1	
rédacteur	B			
adjoint administratif principal première classe	C	6	5	
adjoint administratif principal deuxième classe	C	6	6	1
adjoint administratif	C	10	8	
FILIÈRE ANIMATION		3	2	0
animateur	B	1	1	
adjoint d'animation	C			
adjoint d'animation principal de première classe	C	1		
adjoint d'animation principal de deuxième classe	C	1	1	
FILIÈRE CULTURELLE		13	11	4
bibliothécaire territorial	A	1	1	
assistant de conservation principal première classe	B			
assistant de conservation principal deuxième classe	B			
assistant d'enseignement artistique principal première classe	B	1	1	1
assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe	B	2	1	1
assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal première classe	C	1	1	
adjoint du patrimoine principal deuxième classe	C	3	3	1

adjoint du patrimoine	C	4	3	
FILIÈRE SPORTIVE		3	2	0
éducateur principal première classe des Activités Physiques et Sportives (APS)	B	2	2	
éducateur principal deuxième classe des APS	B	1		
éducateur des APS	B			
FILIÈRE SOCIALE		8	8	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal première classe	C	4	4	
ATSEM principal deuxième classe	C	4	4	
FILIÈRE SÉCURITÉ		9	6	0
chef de service principal première classe	B			
brigadier chef principal police municipale	C	4	2	
gardien brigadier	C	5	4	
FILIÈRE TECHNIQUE		67	50	1
technicien principal première classe	B	2	2	
technicien principal deuxième classe	B	1	1	
technicien	B			
agent de maîtrise principal	C	6	4	
agent de maîtrise	C	2	1	
adjoint technique principal première classe	C	12	6	
adjoint technique principal deuxième classe	C	19	15	1
adjoint technique	C	25	21	
TOTAL		129	101	6

- **ARTICLE 6 : PREND CONNAISSANCE** du tableau des effectifs des agents contractuels ainsi établi :

type de contrats	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	dont temps non complets
agent d'accueil du centre social de catégorie C en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de trois ans les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient par l'article L332-8 2° du CGFP	1	1	
chargé de communication de grade rédacteur de catégorie B en CDD de trois ans les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient par l'article L332-8 2° du CGFP	1	1	
agent des services techniques en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)	3	3	
responsable vie associative en CDI	1	1	
chef du service des finances en CDI	1	1	
directeur du centre socioculturel de catégorie A en contrat de projet d'un à six ans conformément à l'article L332-24 du CGFP	1	1	
chargé de mission coordonnateur des manifestations de catégorie B en contrat de projet d'un an renouvelable dans la limite de trois	1	1	

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ans			
chargé d'opération de catégorie B en contrat de projet d'un an renouvelable dans la limite de trois ans	1	1	
réfèrent famille en contrat de projet de trois ans	1	1	
CDD remplacement conformément à l'article L332-13 du CGFP	10	7	3
assistant d'enseignement artistique spécialité trompette en CDD à hauteur de cinq heures hebdomadaires	1	1	1
assistant d'enseignement artistique spécialité guitare en CDD à hauteur de dix heures hebdomadaires	1	1	1
assistant d'enseignement artistique spécialité piano en CDD à hauteur de dix heures hebdomadaires	1	1	1
assistant d'enseignement artistique spécialité batterie en CDD à hauteur de sept heures hebdomadaires	1	1	1
assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone en CDD à hauteur de quatre heures hebdomadaires	1	1	1
assistant d'enseignement artistique spécialité solfège en CDD à hauteur de cinq heures hebdomadaires	1	1	1
professeur de musique spécialité piano en CDD à hauteur de cinq heures hebdomadaires	1	1	1
animatrice en gymnastique en CDD	1	1	1
animatrice en arts plastiques en CDD	1	1	1
animatrice en danse jazz en CDD	1	1	1
agents saisonniers ou occasionnels en CDD	2		
agents non titulaires de droits privés en Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) / CDD	5		
animateur du contrat éducatif local en CDD	1		
adulte relais en CDD	1	1	
emplois Parcours Emploi Compétences (PEC) / CDD	1	1	
TOTAL	41	30	13

- **ARTICLE 7 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 8 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

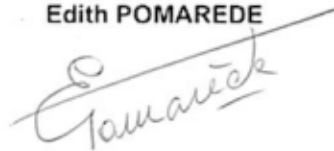
Damien ROUQUETTE demande si le recrutement au sein du service des sports a abouti. Gaëlle LÉVÊQUE répond qu'il est en cours mais qu'a priori la personne sera externe à la collectivité.

VOTE : 22 POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTION. ABSTENTION : Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

Arrêté le 7 février 2024
Le Président de séance
Gaëlle LEVEQUE



Le secrétaire de séance
Edith POMAREDE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.